

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

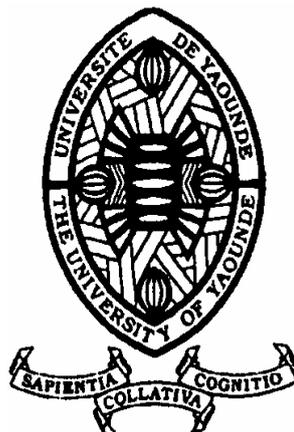
\*\*\*\*\*

CENTRE DE RECHERCHE ET DE  
FORMATION DOCTORALE EN  
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET  
ÉDUCATIVES

\*\*\*\*\*

UNITE DE RECHERCHE ET DE  
FORMATION DOCTORALE EN  
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

\*\*\*\*\*

POSTGRADUATE SCHOOL FOR  
HUMAN, SOCIAL AND  
EDUCATIONNAL SCIENCES.

\*\*\*\*\*

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR  
HUMAN AND SOCIAL SCIENCES

\*\*\*\*\*

# Penser la crise de la légitimité du pouvoir politique en Afrique. Une lecture contextualisée du *Léviathan* de Thomas Hobbes

Mémoire présenté et soutenu le 12 janvier 2023, en vue de l'obtention du  
diplôme de Master en Philosophie

Spécialité : Éthique et Philosophie Politique

Par

**SOUNSOUMOUNA KETEM Jacques**

Matricule 16D269

Licencié en Philosophie



## JURY

Qualité	Nom et Prénom	Grade	Université
Président	MINKOULOU Thomas	MC	Yaoundé I
Rapporteur	OUMAROU Mazadou	Pr	Yaoundé I
Membre	FOUMANE FOUMANE Josué	CC	Yaoundé I

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>	<b>1</b>
<b>PREMIERE PARTIE: L'IDEE DE LA LEGITIMITE DU POUVOIR POLITIQUE CHEZ THOMAS HOBBS.....</b>	<b>14</b>
CHAPITRE 1: LA NATURE DU POUVOIR POLITIQUE SELON THOMAS HOBBS .....	16
CHAPITRE 2: LE FONDEMENT DE LA LEGITIMITE DU POUVOIR CHEZ THOMAS HOBBS.....	35
<b>DEUXIEME PARTIE: LA CRISE DE LA LÉGITIMITÉ DU POUVOIR POLITIQUE EN AFRIQUE.....</b>	<b>54</b>
CHAPITRE 3: LA DECONNECTION DU POUVOIRPOLITIQUE AFRICAIN ET SA DEGENERESCENCE .....	56
CHAPITRE 4: LE SEUIL DE LA DEMOCRATIE ELECTIVE :LA MAL GOUVERNANCE .....	76
<b>TROISIEME PARTIE III : POUR UNE REFONDATION DU POUVOIR EN AFRIQUE A LA LUMIERE DE THOMAS HOBBS.....</b>	<b>92</b>
CHAPITRE 5: L'APPORT DE LA PENSEE POLITIQUE DE THOMAS HOBBS DANS LA CONSTRUCTION DE LA LEGITIMITE DU POUVOIR POLITIQUE EN AFRIQUE .....	94
CHAPITRE 6: LA DESINTOXICATION DU POUVOIR POLITIQUE AFRICAIN ACTUEL.....	112
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>122</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>128</b>
<b>TABLE DE MATIERES .....</b>	<b>136</b>

A la mémoire de feu mon frère SOUBOURA KETEM Michel

## REMERCIEMENTS

Ce mémoire de recherche est certes un projet personnel, mais il est aussi le fruit des multiples efforts. Que toutes les personnes ayant contribué à sa réalisation se sentent ici remerciées.

Nous pensons tout d'abord au Pr Oumarou MAZADOU, en sa qualité de directeur scientifique, pour sa disponibilité, sa rigueur et ses conseils précieux.

Notre gratitude va également à tous les professeurs du Département de Philosophie de l'Université de Yaoundé 1, qui nous ont initié et formé à la philosophie dès notre entrée dans cette auguste institution.

Nous remercions papa KETEM Joseph et maman DAGASSI Jacqueline pour leurs prières et encouragements sans cesse.

Un merci particulier :

- À l'abbé Abraham KETEM Victor, pour son soutien protéiforme et sa détermination sans relâche tout au long de nos années d'étude.
- À nos frères, sœurs et belles sœurs : LOMOTA Noëlle, MOUDEIDA Georgette, Abraham Victor, LOPTA Céline, DJALDOUTA Jeannette, feu SOUBOURA Michel, HARANNGA Pierre, HOURDAM Etienne et à mes très belles-sœurs, la veuve HAODA Rosaline née SOUBOURA, Samedi Odette née HARANNGA.
- À monsieur VANA Gabriel et au Dr. DAOUT BOUKAR DOUBLA, pour la lecture de ce travail.
- À mes cousins, cousines et parents : BARKA Anatole, TAPINA Justin, BOUGOULLAH Jean, DJOBTASSOU Jérémie, LIZINA Martin, BIYA Paul, LABASSOU Edouard, GOUTNA Robert, BOUBA Moïse, SEIBOU MALBOUNG, GANGANG Hamadou, WOULIDA Anne tante Jacqueline, Dr. BONGO André, NGOLSOU KETING et son épouse ASRA Roselyne, WAPEDE Rosaline et à tous ceux ou celles dont les noms ne figurent pas ici.

Nous n'oserons pas oublier :

- Tous nos amis et camarades, notamment : MYANTHA Bénédicte, étudiante en journalisme à l'(Esstic), SASSOU Etienne, SINNA Pascal, DJOBNA GREGUE Jean, SOUBOUDA Blaise, MOUDINA, BELLO, Abel KOSSASSOU, père NDODE SIKOSSI Patrick, père LIBA Jacques-Marie ;
- Nos sœurs : ZIHALIRWA Immaculée, SARTORE Imelda, CARVALHO Graça, BOUROWTA Hélène.

## RESUME

Intitulé : penser la crise de la légitimité du pouvoir politique en Afrique. Une lecture contextualisée du *Léviathan* du Thomas Hobbes, ce mémoire constitue un essai sur la refondation de la légitimité du pouvoir politique, au regard des dérives éthiques et politiques que connaissent nos États en Afrique. Ces dérives créent et développent une politique de la dépendance vis-à-vis de l'Occident considéré comme le « modèle » de la bonne gouvernance ou le fabricant des systèmes politiques universels. En s'inspirant des Occidentaux pour conduire leurs affaires politiques, les Africains courent le risque d'oublier leurs spécificités culturelles, et cette erreur peut aboutir aux défaillances que connaît ce continent, à l'exemple des multiples conflits qui persistent sur son sol. Cette situation fragilise et suscite les différents soulèvements populaires et militaires, menaçant ainsi la vie politique africaine en général au point de créer un fossé entre les gouvernants et les gouvernés.

En clair, dans l'accomplissement de sa mission régaliennne, l'État sabote en passage les valeurs normatives et crée une distanciation entre les consentants, principaux fondateurs du pouvoir politique. Cette attitude débouche sur une crise des liens sociaux que nous qualifions de crise de la légitimité. En effet, le consentement qui légitime ce pouvoir est violé ; les individus sont lésés et abandonnés à leur triste sort. La justice, la sécurité et l'égalité, piliers du pouvoir, sont en désaccord permanent au sein de ladite République qui est sensée les garantir.

Or, Hobbes nous avertit du danger qu'encourt l'État, si la sécurité, la justice et l'égalité du peuple ne sont pas garanties. Cela amène quiconque à reprendre du coup son droit naturel, c'est à dire le pouvoir de se protéger et de conserver sa vie autant qu'il peut. Puisqu'il y va de la nature humaine de chercher les moyens de sa conservation et de sa protection. Avec Hobbes, le consentement des individus leur donne droit à la sécurité et à la protection. Notre étude cherche à montrer en effet que, si la légitimité incarne la dimension normative, juridique et conventionnelle, elle ne doit pas être transmise comme un modèle à importer ou à exporter, mais elle doit être une construction du peuple en connexion avec son univers politique et social. Malgré l'absoluité de ce pouvoir politique que prône ce dernier, la finalité de celui-ci repose sur les valeurs républicaines et humanistes ; ces valeurs mènent à l'authenticité et construisent la légitimité. La puissance de l'État constitue un atout pour la souveraineté de l'Afrique en proie à de multiples maux. La philosophie de la paix, de la sécurité, de la justice et de légalité pour tous ne peut être possible que par la conservation des valeurs culturelles africaines que l'arrimage aux démocraties occidentales tend à effacer. Il ne faut plus que le citoyen retourne à l'état de nature où « l'homme est un loup pour l'homme ». Nos États doivent garantir une relation saine entre les citoyens, de sorte que chacun soit un « dieu pour l'homme », expression chère à Hobbes. Tel est l'intérêt que porte ce travail de recherche.

Mots clés : Conflit, Crise, Légitimité, Pouvoir politique et Refondation.

## ABSTRACT

Title: thinking about the crisis of the legitimacy of political power in Africa. A contextualized reading of Leviathan by Thomas Hobbes, this dissertation is an essay on the refoundation of the legitimacy of political power, with regard to the ethical and political excesses experienced by our States in Africa. These drifts create and develop a policy of dependence vis-à-vis the West considered as the “model” of good governance or the fabricator of universal political systems. By drawing inspiration from Westerners to conduct their political affairs, Africans run the risk of forgetting their cultural specificities, and this error can lead to the failures that this continent is experiencing, for example the multiple conflicts that persist on its soil. This situation weakens and gives rise to various popular and military uprisings, thus threatening African political life in general to the point of creating a gap between the rulers and the ruled.

Clearly, in the accomplishment of its sovereign mission, the state sabotages normative values and creates a distance between consenting parties, the main founders of political power. This attitude leads to a crisis of social ties that we call a crisis of legitimacy. Indeed, the consent that legitimizes this power is violated; individuals are wronged and abandoned to their sad fate. Justice, security and equality, pillars of power, are in permanent disagreement within the said Republic which is supposed to guarantee them.

However, Hobbes warns us of the danger that the State incurs, if the security, justice and equality of the people are not guaranteed. This leads anyone to suddenly take back their natural right, that is to say the power to protect themselves and preserve their life as much as they can. Since it is human nature to seek the means of its conservation and protection. With Hobbes, the consent of individuals entitles them to security and protection. Our study seeks to show that, if legitimacy embodies the normative, legal and conventional dimension, it should not be transmitted as a model to be imported or exported, but it must be a construction of the people in connection with their political universe and social. Despite the absoluteness of this political power that the latter advocates, its purpose is based on republican and humanist values; these values lead to authenticity and build legitimacy. The power of the state is an asset for the sovereignty of Africa, which is plagued by multiple ills. The philosophy of peace, security, justice and legality for all can only be possible through the conservation of African cultural values that attachment to Western democracies tends to erase. The citizen must no longer return to the state of nature where “man is a wolf for man”. Our States must guarantee a healthy relationship between citizens, so that everyone is a “god for man”, an expression dear to Hobbes. This is the interest of this research work.

Keywords: Conflict, Crisis, Legitimacy, Political power and Refoundation.

## **INTRODUCTION GENERALE**

L'Afrique s'enfoncé davantage dans le chaos dont les signes sont visibles. Ses États n'arrivent plus à jouer leurs rôles régaliens. La justice, la sécurité, la liberté et l'égalité sont compromises dans les faits ou dans les pratiques quotidiennes. On remarque un peu partout des foyers de tension, par exemple « *dans les régions où l'État a été plaqué* »<sup>1</sup>, encore appelées zones prises au piège par les contestataires. Il y règne la rébellion et les mouvements djihadistes islamistes hostiles au pouvoir en place. Cela montre, dans tous les sens, que l'Afrique vit dans un climat de précarité et de désarroi. Cette situation préfigure l'état de nature dont parle Hobbes.

La récurrence de ces phénomènes dans un État symbolise un vide inquiétant pour la quiétude des citoyens ou de leurs droits. S'en suivent des revendications légitimes qui s'organisent autour des libertés fondamentales. Elles sont généralement vouées à l'échec. D'autres contestations violentes et sanglantes suivent. Et le cycle reprend.

En réaction à ces difficultés, vers les années 90<sup>2</sup>, s'ouvre une nouvelle ère pour l'Afrique. Elle est symbolisée par la montée en puissance des régimes démocratiques. Il fallait démocratiser le monde. À tout prix, l'Afrique devait calquer sa démocratie sur le modèle occidental. Le prétexte qui sous-tend cette démocratisation est la promotion de la bonne gouvernance axée sur le partage du pouvoir. Dans un autre sens, il fallait gouverner selon les principes universels, mais aussi dans le respect des libertés fondamentales et universelles de l'homme. Ces libertés constituent un paradigme dans les systèmes politiques mondiaux en général. Elles mettent un terme à une gouvernance jugée trop asservissante et surtout contraire à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789<sup>3</sup>. Le vent de la démocratie balaie, en un revers de la main, un système plus ou moins balbutiant et illégitime. Le discours de la Baule est un événement symbolique pour mettre terme aux régimes autoritaires. Il est également porteur d'espoir de paix, de sécurité et de liberté pour tous. À quoi renvoie-t-elle, cette démocratie ?

Le terme démocratie, du grec ancien, *Démos* qui signifie peuple, population d'un pays (mais aussi *le territoire appartenant à une communauté*) et *Kratos*, qui veut dire pouvoir autorité<sup>4</sup>. La démocratie est le régime politique dans lequel le pouvoir est détenu ou contrôlé

<sup>1</sup>G. Mamoudou, et al, *Repenser la légitimité de l'Etat africain à l'ère de la gouvernance partagée*, Presses de l'Université de Québec, Coll., « Société africaines en mutation », 2017, p.1.

<sup>2</sup>« Le discours de la baule » ou les pièges de la démocratie en Afrique :<https://afrimag.net> 2021, consulté le 26 juin 2022.

<sup>3</sup><https://fr.m.wikipedia.org> , consulté le 20 juin 2022.

<sup>4</sup>*Toupictionnaire: Le dictionnaire de politique* : <https://www.toupie.org>, consulté le 2 juillet 2022.

par le peuple (principe de souveraineté), sans qu'il y ait une distinction liée à la naissance, à la richesse, à la compétence... (Principe d'égalité)<sup>5</sup>. En règle générale, les démocraties sont indirectes ou représentatives, quand le pouvoir est exercé par l'intermédiaire des représentants désignés lors des élections au suffrage universel<sup>6</sup>. Autrement dit, la démocratie est un régime politique dans lequel les citoyens participent aux décisions publiques ou à la vie politique de la République, contrairement à l'oligarchie<sup>7</sup>, à la monarchie<sup>8</sup>, au despotisme<sup>9</sup>, à la dictature<sup>10</sup> et au totalitarisme<sup>11</sup>. Selon la célèbre définition d'Abraham Lincoln<sup>12</sup>, la démocratie est « *le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple.* »<sup>13</sup> Cette définition redonne au peuple la gestion de la magistrature suprême. Autrement dit, dans le système démocratique, le peuple est placé au-dessus ou est au fondement de tout pouvoir ; les dirigeants sont en quelque sorte des instruments au service du peuple ; ils sont sensés être portés au pouvoir à l'issue d'une élection libre et transparente. En ce sens, dans un régime démocratique, nul ne peut venir au pouvoir sans la volonté du peuple ni son consentement au préalable.

Après plus de trente ans (30) de légitimation ou de présence démocratique en Afrique, on ne remarque pas un véritable changement dans cette politique dite jeune. La preuve en est qu'aujourd'hui les peuples sont confrontés aux multiples difficultés d'ordre politique, économique et sécuritaire. Autrement dit, ils n'aspirent pas réellement à la sécurité, à la paix, à la justice et à l'égalité, comme critères fondamentaux de la légitimation ou de la vie démocratique. Il semble très risqué de dire le contraire à ce niveau en raison de la réalité factuelle. Et cette réalité emmène quiconque à hypothéquer l'efficacité et la fiabilité des institutions démocratiques, voire de l'État. C'est pourquoi Evan Pierre pense que, l'État et sa légitimité sont remis en question partout aujourd'hui en Afrique, sous l'effet de la mondialisation, de l'émergence des nationalismes, du terrorisme et des flux économiques

---

<sup>5</sup> *Idem.*

<sup>6</sup> *Idem.*

<sup>7</sup> Pouvoir politique exercé par un petit nombre de personnes.

<sup>8</sup> Gouvernement d'un seul chef ; régime politique dans lequel le chef État est un roi héréditaire.

<sup>9</sup> Pouvoir absolu et arbitraire ; autorité tyrannique.

<sup>10</sup> Régime politique où tous les pouvoirs sont réunis entre les mains d'une seule personne ou d'un groupe restreint.

<sup>11</sup> Système politique de régime totalitaire ; un régime dans lequel tous les pouvoirs sont aux d'un parti unique ou l'opposition est interdite.

<sup>12</sup> Abraham Lincoln, né le 12 février 1809 dans le comté de Hardin et mort assassiné le 15 avril 1865 à Washington, D.C., est un homme d'État américain. Il est le seizième président des États-Unis, élu à deux reprises, en novembre 1860 et novembre 1864 et devient le premier président républicain de l'histoire du pays. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Abraham-Lincoln>, consulté le 25 juin 2022.

<sup>13</sup> <https://www.universalis.fr> consulté le 30 mai 2022.

transnationaux<sup>14</sup>. Du coup, un pareil moment est loin de donner le bonheur tant souhaité aux les peuples épris de justice et d'égalité. L'extension de la crise en ces dernières décennies en Afrique alterne espoir et désespoir. Ce point de vue justifie, en effet, la nécessité et l'urgence de prendre en charge cette question sempiternelle de l'État et de l'infléchir vers la quête des solutions urgentes. La démocratie était perçue comme une panacée aux problèmes africains dans sa globalité. Sans enfreindre cette compréhension, encore moins nier son essence, nous affirmons que la distorsion des principes démocratiques et les prétentions hégémonistes occidentales pérennisent cette idéologie, non pas pour le peuple, mais pour des intérêts inavoués.

La sécurité de l'Afrique devient de plus en plus inquiétante au regard des crises nourries et engendrées par cette « démocratie ». Cette situation expose le continent et hypothèque particulièrement son émergence. En plus, l'iniquité, l'insécurité, l'injustice et l'inégalité ne favorisent pas un quelconque développement dans aucun pays du monde. L'Afrique semble aujourd'hui une zone de stratégie pour les Occidentaux qui veulent pérenniser leur hégémonie, afin de la maintenir longtemps dans la dépendance. Cette vulnérabilité se voit au plan sécuritaire. Autrement dit, ne disposant pas des moyens technologiques nécessaires pouvant l'aider à garantir et à assumer sa sécurité interne, l'Afrique se plie aux caprices et aux offres des gens qui nuisent à son évolution. La plupart de ses économies sont diluées dans l'achat des armes et dans les interventions occidentales orientées. Le plus compliqué c'est que ces armes sont parfois utilisées comme moyens des dissuasions contre les civils qui revendiquent leurs droits ; demandent justice et égalité dans les rues de leurs pays. Au lieu que les armes servent à défendre la patrie, elles sont plutôt utilisées pour réprimer ou faire taire les potentiels convoiteurs du fauteuil présidentiel.

Cette situation indigne et inhumaine est loin d'être félicitée sur le plan national et international. Bayart, par exemple, dans son ouvrage *L'État en Afrique : la politique du ventre*<sup>15</sup>, ouvre à ce sujet une réflexion générale au renouvellement et à l'invention d'une politique neuve et fiable. Dans cette œuvre, il fustige cette incapacité des leaders politiques à conduire à bien les actions gouvernementales, se contentant de la survie des cultures dominantes sans aucune politique réelle de développement. L'État en Afrique est parfois assimilé à une entreprise familiale dans laquelle tout le monde doit prendre sa part du gâteau.

---

<sup>14</sup> P. Evan, « The Eclipse of the State? Reflections on Stateness in the Era of comparative Globalization », *World politics* 50, p. 62-87, cité par Gazibo Mamoudou, *Repenser la légitimité de l'Etat africain à l'ère de la gouvernance*, *Op.cit.* p. 3.

<sup>15</sup> J-F. Bayart, *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.

C'est justement ce que Hubert Mono Ndjana appelle le « *mapartisme* ». Une telle politique a pour ambition de se servir et de déposséder l'État de toute sa substance. Dans ce sens, les questions essentielles du pouvoir sont oubliées au détriment des intérêts communautaires ou tribaux. Cette appréhension de l'État a pour conséquence une gouvernance « *défectueuse, consécutive au parrainage, au népotisme, au favoritisme ou au clientélisme.* »<sup>16</sup>. Les populations sont confrontées aux dilemmes du choix, ne savent effectivement à quel saint se vouer. Ce qui fait que le bonheur tant attendu est compromis, à cause de cette « *démocratie prométhéenne* »<sup>17</sup>, c'est-à-dire une démocratie qui s'est fixée comme objectif la libération des peuples opprimés et violés afin de leurs procurer la paix, la sécurité, la liberté et la justice, etc et qui n'atteint son but et sa finalité.

La problématique de l'unité africaine posée juste après l'indépendance par Kwamé Nkrumah et bien d'autres indépendantistes reste dans l'ordre abstrait et sans conséquence positive ou concrète. Normalement, l'unité africaine doit être un tremplin pour une refondation ou une nouvelle base politique africaine ou, du moins, une consolidation de la légitimité existante pour une Afrique forte et épanouie. Mais cette tentative est gelée depuis ses origines. L'unité est un atout inégalable dans un monde ou dans une Afrique séquestrée par la colonisation et la traite négrière. Elle véhicule la philosophie de la libération, de l'unité et de la solidarité pour une Afrique plus libre et indépendante au regard d'un passé ignoré et médisant. Les simples questions d'intérêts nationaux ou régionaux compromettent cette unité. La désinvolture est perceptible dans la marche vers l'intégration. Dans ce sens, comme affirme Tidiane Diakité, « *l'unité Africaine demeure un beau mot, mais creux, vide de sens et qui souffre de l'incapacité intrinsèque des africains à honorer les idéaux de l'unité.* »<sup>18</sup>. Cette affirmation suscite en nous une interrogation ou une introspection que chaque Africain doit se poser. Comment et avec qui l'Afrique va-t-elle se transformer si ses enfants sont divisés entre eux ou refusent de s'unir pour la cause commune ? Cette question ne doit pas rester insoluble, puisqu'elle lie et trace l'avenir de l'Afrique. Bien entendu, si la force unie semble le summum de la vie en société, elle doit être prise comme un moyen nécessaire et un facteur non négligeable du devenir glorieux de l'Afrique. Comme dit Hobbes : « *En effet, leurs opinions étant divisées au sujet du meilleur usage et de la meilleure application de leur force,*

<sup>16</sup> L. Ayissi, *Corruption et gouvernance*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 81.

<sup>17</sup> J. Claude Carrière, « Le mythe prométhéen, le mythe des races et l'émergence la Cité-Etat » in Presses universitaires du Septentrion, 1996. <http://www.openedition.org/6540>. Consulté le 3 juillet 2022.

<sup>18</sup> D. Tidiane, *l'Afrique malade d'elle-même*, Paris, Karthala, 1986, p.156.

*loin de s'aider l'un l'autre, ils se font l'un à l'autre obstacle, et, par leur opposition mutuelle, ils annulent leur force.*<sup>19</sup> »

En d'autre sens, si les individus ne sont pas unis, leur force devient plutôt un handicap à la consolidation des liens sociaux. De multiples jugements que font les uns et les autres ne regardent que leur propre intérêt. Et d'ailleurs, il est difficile que tout le monde marche dans la même direction ou voit le bien de la même façon. Cette diversité des opinions devient une gangrène à la construction de l'État. Il n'est pas passible d'être étranger chez soi ou encore dans un système de gouvernance qui ignore l'être de l'Afrique. A cette difficulté, on peut imaginer un problème de fond qui se dissimule au-delà de l'aspect phénoménal de la gouvernance africaine. Malheureusement l'Afrique est restée longtemps et reste encore dans un vieux système politique occidental, sans penser à s'en débarrasser ou à faire une transition politique. Ils sont restés fidèles aux idéaux occidentaux. C'est dans ce sens que Gonidec Pierre François affirme : « *Le colonisateur a transféré aux Africains son idée de l'État.* »<sup>20</sup> Cela nous ramène à nous demander, à quoi peut-elle ressembler, cette légitimité transférée ? La légitimité se définit d'abord comme l'acceptation du caractère moralement juste et nécessaire des institutions constitutives du pouvoir<sup>21</sup> Il nous semble que, le nerf ou le noyau du problème en Afrique trouve ou s'origine dans cette question fondamentale. C'est pourquoi Lukas Sosoe déplore ce manque de volonté des Africains à songer à cette question pertinente de la légitimité, car pour lui, toute la littérature africaine n'a pas abordé cette question au sens profond. Ce sont des étrangers qui ont développé le mieux ces valeurs fondamentales de l'État, contrairement aux élites africaines qui, globalement, la pose peu<sup>22</sup>. Ce silence des élites donne l'impression que la question de la légitimité semble résolue ou n'est pas actuelle. Pourtant elle est au cœur du pouvoir politique. C'est elle qui, d'une manière ou d'une autre, caractérise la loyauté des dirigeants. Elle est la voie royale de la stabilité politique du tout système politique. Le chemin de la légitimation du pouvoir politique est remis en cause par l'égoïsme politique et la subordination de celui-ci aux partenariats étrangers impérialistes. A

<sup>19</sup> T. Hobbes, *Léviathan* traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la République ecclésiastique et civil, (1651), Trad. François Tricaud, Paris, Sirey, 1971.p.175.

<sup>20</sup> P-F. Gonidec, *l'Etat africain Evolution- fédéralisme Centralisation et Décentralisation*, 2e éd avec la collaboration d'Alain Bockel, Paris, LGDJ, 1985, p. 77.

<sup>21</sup> D. Darbon, « Gouvernance et fabrique de l'ordre politique : la réinvention de la légitimité et le retour de classes moyennes », *Chroniques de la gouvernance 2009-2010*, éditions Charles Léopold Mayer: <https://www.institut-gouvernance.org/docs/chro2010-gouvernance-et-fabrique-de-lordre-politique>. Consulté le 3 juillet 2022.

<sup>22</sup> L. k. Sosoe, « Postcolonialité et légitimité du pouvoir politique en Afrique », *Le portique* [En ligne] ,39-40 |2017, document. Mis en ligne le 20 janvier 2019, consulté le 20 mars 2021. URL: <http://journals.opedition.org/leportique/3069;DOI:http://doi.org/10.4000/leportique.3069>.

vrai dire, dans un État qui se veut démocratique, l'élection semble un outil catalyseur et d'évaluation.

Les élections, comme source de légitimité du pouvoir démocratique, nous semblent une chimère en Afrique, au-delà des conséquences qu'elles engendrent dans la gouvernance. En effet, aller aux élections en Afrique ne symbolise pas forcément la légitimation du pouvoir, puisque rare sont les cas où les élections sont bien conduites. Beaucoup de dirigeants, de connivence avec la métropole, usent de tous les moyens pour arracher la victoire, vaille que vaille. Ainsi, le consentement ou la volonté générale exprimée est parfois détournée selon l'intérêt diplomatique avec l'Occident. La raison de cette pratique s'inscrit dans la logique réaliste selon laquelle seul l'intérêt compte. Pour ceux-là, l'Occident est devenu le repère sans lequel l'Afrique n'est rien et ne peut rien entreprendre. Or, on sait déjà avec Crawford Young que l'État colonial mis en place par les puissances européennes en Afrique n'était pas animé par une quête de la légitimité, mais par des impératifs de domination et de financement par les dominés<sup>23</sup>. Cela justifie que l'Occident n'a pas une volonté réelle d'aider l'Afrique à murir politiquement. D'ailleurs c'est contradictoire de vouloir transférer la légitimité d'un pays à un autre, en raison des oppositions culturelles diverses. Puisque, comme pense Séverine Bellina, la légitimité se construit dans la tradition, c'est-à-dire dans l'environnement social, ciment du vivre ensemble harmonieux. Pour elle, la légitimité est liée avant tout à un enracinement culturel et social<sup>24</sup>. Si nous partons dans cette logique, il est clair que l'impérialisme occidental constaté çà et là est contraire à la logique de la légitimité. En effet, nul ne peut consentir à la place du peuple ou à l'autodétermination de celui-ci. Un pouvoir fondamentalement déraciné est un pouvoir sans substance et sans valeur, car chaque culture constitue l'élément substantiel d'un peuple ou d'une nation. Aucune culture ne peut prétendre être supérieure à une autre. Alain Foka ne dit-il pas que « nul n'a le droit d'effacer une page de l'histoire d'un peuple, car un peuple sans histoire est un monde sans âme. »<sup>25</sup> ? Autrement dit, la culture est le lieu résidentiel ou le reposoir d'un peuple dans lequel il peut se représenter, communiquer avec son passé et se projeter dans le futur. En d'autres termes, le vécu d'un peuple est un moment vital ; c'est cette source qui lui donne vie et trace dans le monde. Dans ce sens, vouloir enlever ou nier les cultures des autres, c'est les dépouiller de toute puissance, de toute considération ou de toute énergie vitale. Plus encore, une pareille

<sup>23</sup> C-Young, "The African Colonial State", in *Comparative Perspective, new haven/* Londres, Yale University Press. p. 171. Cité par Gazibo Mamoudou et al, *Op.cit.* pp, 2-3.

<sup>24</sup> S- Bellina., « La légitimité dans tous ses États : Réalités, pluralisme et enracinement des pouvoirs », *chroniques de la gouvernance2009-2010*, p. 49.

<sup>25</sup> A- Foka, « *archives d'Afrique* », <https://www.rfi.fr> .consulté le 25 juin 2022.

attitude a consisté à déconnecter le peuple de ses réalités existentielles ; elle a entraîné à la désobéissance vis-à-vis de l'autorité.

La conservation du pouvoir politique en Afrique conduit les paisibles citoyens à la révolte. Déjà la constitution est ébranlée par l'avidité du pouvoir des uns et des autres ; la loi est ignorée, piétinée et fracturée au détriment des intérêts individuels ou individualistes. Des institutions sensées relier et rapprocher les citoyens contribuent plutôt à créer des fissures entre les individus. Les liens sociaux se détériorent, la population se sent abandonnée. Or, c'est pour se protéger que les individus ont abandonné leur droit naturel aux mains du souverain. En ce sens, dès lors que celui-ci a accepté cette lourde responsabilité du pouvoir politique, il devient le garant incontournable de la sécurité du peuple, car :

*La fin que vise la soumission c'est la protection : cette protection, quel soit l'endroit où les hommes la voient résider, que ce soit dans leur propre épée ou dans celle d'autrui c'est vers elle que la nature conduit leur soumission, c'est elle que par nature ils s'efforcent de faire durer.*<sup>26</sup>

On peut dire que « l'obligation qu'ont les sujets envers le souverain est réputée durer aussi longtemps et pas plus ; que le pouvoir par lequel celui-ci est apte à les protéger. »<sup>27</sup> Incontestablement, un État qui est incapable de protéger sa population ou son peuple n'est pas digne d'être appelé État. La protection et la sécurité du peuple sont des critères constitutifs et fondamentaux à la définition de l'État. Autrement dit, on reconnaît véritablement un État par les moyens auxquels ce dernier sauvegarde l'unité et empêche les citoyens de retourner à l'état de nature. Comme le souligne bien Tidiane Diakité : « un État qui ne respecte pas ses signatures, et qui n'honore pas ses engagements, même à l'égard d'un étranger, est un État d'esclaves qui n'est pas digne de porter le nom d'État, car il n'a ni le sens de la dignité, ni le sens de l'honneur. »<sup>28</sup> En clair, le pouvoir moderne implanté en Afrique nous laisse croire qu'il existe une antinomie entre les normes indigènes considérées comme gardiennes de la culture et la civilisation occidentale qu'incarne la démocratie. Mais cette contradiction n'exclut pas la nature légale du pouvoir politique qui prend appui sur le consentement des citoyens. Du coup, si le souverain ne tire pas son autorité ou son pouvoir dans l'acte du consentement des individus, il détient une autorité illégitime au vu des tous. Ce qui veut dire en d'autres termes que le consentement est un élément fondateur de la légitimité de tout pouvoir politique. A cet effet, Thomas Hobbes affirme :

<sup>26</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, *Op.cit.* p. 234.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p.233.

<sup>28</sup> D. Tidiane, *Op.cit.*, p. 149.

*Le droit de tous les souverains découle originellement du consentement de chacun de ceux qui doivent être gouvernés, que ceux qui le choisissent le fassent pour la défense commune contre un ennemi [...] Ou qu'ils les fassent pour sauver leur vie en se soumettant à un ennemi qui les subjugué.*<sup>29</sup>

Dans ce fragment, Hobbes décrit deux manières qui donnent la légitimité au souverain ou qui amènent les individus à consentir : premièrement l'acte volontaire ou la décision des individus de réunir leurs forces dans la main d'une seule personne qui devient ensuite leur maître ; deuxièmement, elle se fait par une soumission involontaire des individus au plus fort au prix de leur vie. Cela étant, le consentement des individus devient un impératif à la construction de la paix et à la vie de la république. Mais les faits sont aux antipodes de cette vérité consensuelle. Il y a plus d'insécurité que de sécurité ; plus d'inégalité que d'égalité et plus d'injustice que de justice au sein de l'État. Ces différentes illustrations sont sans doute les prémisses d'une crise du pouvoir politique, lorsqu'on sait que les principes qui fondent ce pouvoir ne sont plus respectés par les gouvernants.

Par ailleurs, parler d'une crise du pouvoir renvoie au moment difficile dans lequel le sentiment prédomine la raison. Autrement dit, c'est une situation dans laquelle les normes républicaines sont mises de côté au profit de l'anormal. Comme l'affirme Hubert Mono Ndjana, c'est une circonstance dans laquelle on « *normalise ainsi l'écart en écartant cyniquement la norme.* »<sup>30</sup> Selon Achille Mbembe, nous avons affaire à un « *état actuel de confusion entre le politique et les autres instances du réels, l'autonomie de l'individu doit être recherchée si l'on veut inventer un nouveau mode de citoyenneté susceptible de corriger la déraison de l'État postcolonial.* »<sup>31</sup>. Un adage latin résume cette situation : *Salus rei publicae suprema lex.*<sup>32</sup> « *Le salut du peuple soit la loi suprême* ». Ou, comme l'affirme Jean- Jacques Rousseau, il faut « *faire taire les lois* » sans pouvoir les « *faire parler* »<sup>33</sup>. Autrement dit, il faut réprimer les conflits et les révoltes en suspendant ce que nous pourrions appeler un peu abusivement les garanties constitutionnelles, afin de trouver des solutions urgentes pour sauvegarder les valeurs républicaines.

<sup>29</sup> T. Hobbes, *Le Léviathan, Op.cit.*, p.595.

<sup>30</sup> H- M. Ndjana, « la philosophie africaine à l'ère de la mondialisation », in Première rencontres philosophiques internationales Francophone de Yaoundé (REPHIFY) organisées par le cercle camerounais de philosophie (CERCAPHI), palais des congrès, 13-16 novembre 2007, p.128.

<sup>31</sup> A. Mbembe, *Afrique indocile : christianisme, pouvoir et Etat en société postcoloniale*, Karthala, 1988, p.201.

<sup>32</sup> <https://fr.wikipedia.org/wiki/Salus-populi-suprema-lex-esto>.

<sup>33</sup> J-J Rousseau, *Du contrat social* [1762], Livre IV, chapitre 6 (De la dictature) ; voir aussi N. Machiavel, *Discours sur la première décade de Tite-Live* [1531], Livre I, chapitre 34 (L'autorité du dictateur fut toujours avantageuse et jamais nuisible à la République romaine).

Aujourd'hui, il faut le dire avec Daniel Nkoh que, les dérives éthiques de l'État ont débouché sur un profond amenuisement de sa légitimité. Pour lui, l'État, dans le cadre de l'accomplissement de ses diverses missions ne respecte pas de façon aiguë les prescriptions de la morale considérée comme valeur suprême de vie éthique. Il pense de même que la légitimité va au-delà de la légalité du fait de sa coïncidence directe avec la substance éthique. Selon lui, elle définit, sous ce prisme, ce qui doit être et s'impose irréductiblement à ce qui est. Pour se faire, la légitimité intègre alors la dimension du devoir être qui reste fondamentalement indétachable d'un idéal de valeur qui envisage l'homme comme finalité absolue<sup>34</sup>.

Gouverner chez Thomas Hobbes c'est avant tout sécuriser le peuple. C'est en vertu de cette protection que les hommes sont entrés en association. En ce sens, le pouvoir n'a d'efficacité dans la manière d'empêcher les individus de retourner dans un prétendu état de nature. C'est effectivement au sein de l'État que l'homme pourra construire sa propre humanité. Contrairement à Nicolas Machiavel qui préconise l'intérêt du prince, Hobbes construit un pouvoir au service des intérêts du peuple dont le souverain n'est que le représentant. Ainsi, le souverain a pour mission de réinstaurer la stabilité, la paix, la justice, l'égalité et la sécurité au sein de l'État. Il reçoit cette autorité du contrat ou du consentement, élément fondateur de l'État. Le contrat est un acte mutuel que les individus passent entre eux au détriment de la tierce personne. Cette définition de Nay Olivier corrobore étroitement ce que nous venons de dire « *la notion même de la légitimité suppose l'existence d'un consentement de la part de ceux qui sont soumis au pouvoir.* »<sup>35</sup>. En d'autres termes, il ne peut avoir un pouvoir légitime sans consentement de ses membres, c'est-à-dire la population. Thomas Hobbes, en tant que fils de son époque, n'a pas escamoté la réalité de son temps. C'est pourquoi dans son chef d'œuvre *Léviathan*, il nous montre que la fin de l'homme artificiel (la République) c'est d'assurer le bonheur et la sécurité à l'individu. Car, gouverner implique une certaine exigence c'est-à-dire : la responsabilité ou le devoir du souverain envers son peuple et l'orientation qu'il donne à l'État pour atteindre sa fin. C'est également le cri de Maurice Kamto lorsqu'il affirme : « *Il ne s'agissait pas seulement de libéraliser et de dégraisser l'État, mais de le rendre efficace en le responsabilisant.* »<sup>36</sup>. En effet, la responsabilité demeure une qualité non négligeable dans la gouvernance. Elle est une vertu

<sup>34</sup> D. Nkoh, *Etat et violence : problématique de la légitimité et du devenir de la société politique*, thèse de doctorat, soutenue à l'Université de Yaoundé I, Département de philosophie, 2013.

<sup>35</sup> O. Nay, *Lexique de science politique : vie et institutions politiques*. *Op.cit.*, p.284.

<sup>36</sup> M. Kamto, *L'Afrique dans un monde en mutation : Dynamiques internes ; marginalisation internationale ?*, afredit Africaine d'Édition, 2010. p. 160.

sans laquelle nul ne peut tenir efficacement son engagement. Puisqu'elle nous rappelle le sens du devoir-être et le savoir-vivre. Cependant, il semble très précoce d'affirmer que le pouvoir politique en Afrique est en crise mais vraisemblablement ; car la situation conflictuelle persistante en Afrique est l'une des preuves qui nous mobilise à qualifier cet état de crise. On voit une légitimité épuisée, étranglée face aux multiples conflits qui créent des antagonismes entre les acteurs politiques et les peuples, et qui se soldent couramment par des coups d'État répétitifs. Cette situation conduit plus souvent aux abandons des populations à elles-mêmes.

L'Afrique pourrait retrouver la voie de la paix et de la sécurité si et seulement si elle se détourne de la légitimité occidentale et ses corollaires dans une conversion totale de tous les Africains. A partir de là, l'Afrique pourra reconstruire sa politique de gouvernance sur des nouvelles bases ou sur un modèle qui lui conviendra. C'est en quelque sorte un recommencement politique qui consiste à extirper les éléments négatifs et compromettants pour en faire un pouvoir authentique. Cette théorie a pour fin de se détourner de tous les systèmes ou de toutes les idéologies contraires aux intérêts de l'Afrique. La recherche de cette refondation est aussi le symbolisme de la souveraineté africaine en désuétude. Il faut donc chercher des solutions énergétiques, car ne dit-on pas : « *aux grands maux les grands remèdes* » ? La nécessité d'un tel problème, mérite en réalité une riposte globale de tous les Africains. Car il s'agit d'une question substantielle et englobante à la vie des États. Malheureusement les Africains semblent aller en rangs dispersés au lieu de s'unir pour la même cause, c'est-à-dire de s'élever comme une seule personne pour bâtir l'Afrique « *dignement, humainement et décentement* »<sup>37</sup>. Cette quête doit permettre aux Africains de réinventer une conduite propre, pas dans le sens de vivre en autarcie, ça sera utopique d'y penser à cela en ce 21<sup>e</sup> siècle, car nous dit Achille Mbembe : « *faute de partager un monde commun, eux et nous, la politique de notre monde ne peut guère être une politique du semblable. Elle ne saurait être qu'une politique de la différence.* »<sup>38</sup>. Autrement dit, nous sommes liés par la planète terre, donc condamnés à vivre ensemble malgré nos différences et diversités. En effet, cette vie commune doit être basée sur une politique qui prend en charge toutes les préoccupations et valeurs de chaque peuple et de chaque ethnique ; ou, comme l'affirme Maurice Kamto : en Afrique, « *le problème n'est pas de partager le pouvoir mais de le créer. C'est seulement quand le pouvoir sera recréé, après la décadence politique qui a*

<sup>37</sup> M. Oumarou, cours de la philosophie de master I, Université de Yaoundé I, Faculté des Arts Lettres et Sciences humaines, 2019-2020, p. 2. Inédit.

<sup>38</sup> A. Mbembe, *Critique de la raison nègre*, Edition, La Découverte, 2015, p.81

*suivi la décolonisation que l'on pourra se préoccuper de le partager et démocratiser.* »<sup>39</sup> La création dont parle Maurice Kamto sera pour nous une refondation du pouvoir politique dynamique.

L'Afrique vit le rêve de Thomas Hobbes lorsqu'il affirme: « *Les hommes qui sont gouvernés par une assemblée reviendraient à chaque génération à l'état de guerre.* »<sup>40</sup> Si telle est la vocation de la démocratie l'on s'abstiendra de professer cette dernière. En effet, un homme averti en vaut deux, dit-on. C'est également la vision de Honoré Ngbanda qui qualifie cette dernière de « *démocratie piégée*<sup>41</sup> » au service de l'Occident, ou qui ne sert que les promoteurs (occidentaux).

Ce phénomène conflictuel récurrent, nous amène à faire une étude critique et introspective sur cette question épineuse de la légitimité du pouvoir, considérée ainsi comme un élément clé de la stabilité politique. En fait, la légitimité fonde et définit les critères de la bonne gouvernance et l'obéissance des individus au pouvoir politique de l'État. Sous cet angle, ne peut-on pas dire que les maux qui minent les pouvoirs politiques Africains sont dus au dérochage de la légitimité ? N'y a-t-il pas lieu de revenir à Hobbes pour recadrer la pratique du pouvoir en Afrique dans l'intérêt du citoyen ?

L'objectif de ce travail consiste à dire qu'un gouvernement peut être légitime dans la mesure où il constitue l'instrument des individus associés, c'est-à-dire un pouvoir fondamentalement au service de ce dernier (peuple). Puisque la légitimité est la base substantielle de tout système politique, elle lui donne fiabilité et efficacité au pouvoir.

Pour répondre à ces multiples questions, nous allons diviser notre travail en trois parties. La première partie de ce travail intitulée **l'idée de la légitimité du pouvoir politique chez Thomas Hobbes**, traite exclusivement de la nature du pouvoir chez ce dernier. Il s'agira pour nous de mettre au-devant de ce travail la conception et la structure hobbesien de l'État ; c'est-à-dire ce qu'il pense de l'État en général, de la liberté, de la justice et de sécurité du peuple. Cette idée nous servira comme archétype ou voie de sortie tout au long de ce travail.

La deuxième partie, intitulée : **la crise de la légitimité du pouvoir politique en Afrique**, met en exergue cette dégradation du pouvoir politique qui semble aller en marge de

---

<sup>39</sup> M. Kamto, *Op. cit.*, p. 160.

<sup>40</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, *Op. cit.*, p. 202.

<sup>41</sup> H. Ngbanda, *Afrique : Démocratie piégée*, édition, Equilibres aujourd'hui, 1994.

des recommandations. Par une analyse critique, nous allons montrer dans cette partie les phénomènes qui prouvent effectivement que le pouvoir politique en Afrique est en crise.

La troisième partie, que nous avons nommée : **pour une refondation du pouvoir politique en Afrique à la lumière de Hobbes** se donne comme objectif de proposer des éventuelles hypothèses aux crises que traversent les pouvoirs politiques africains, dans le but de fonder une légitimité nouvelle sur les valeurs propres des Africains.

*Ni Platon ni jusqu'ici, aucun autre philosophe, n'ont mis en ordre, et prouvé d'une façon adéquate ou seulement probable tous les théorèmes de morale propre à apprendre aux hommes à gouverner et à obéir ; je me remets à espérer quelque peu qu'à un moment ou à un autre mon travail pourrait tomber entre les mains d'un souverain qui en prendra connaissance par lui-même ( car il est court, et me semble –t-il clair) sans l'aide d'un interprète intéressé et envieux, et qui par l'exercice de sa pleine souveraineté, en donnant sa protection à l'enseignement officiel de mon ouvrage, convertira cette vérité spéculative en utilité pratique.<sup>42</sup>*

## **PREMIERE PARTIE**

### **L'IDEE DE LA LEGITIMITE DU POUVOIR POLITIQUE CHEZ THOMAS HOBBS**

*Enfin les pactes et conventions par lesquels les partie de ce corps politique ont été à l'origine produites, assemblées et unifiées rassemblent au Fiat ou au Faisons l'homme que prononça Dieu lors de la création.<sup>43</sup>*

---

<sup>42</sup> *Ibid.*, p.392.

<sup>43</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, *Op. cit.*, p.6.

## INTRODUCTION PARTIELLE

La légitimité est la qualité de ce qui, aux yeux des personnes concernées, paraît fondé sur l'équité, la justice, le droit ou la tradition et qui, de ce fait, ne peut être contesté<sup>44</sup>. Elle évoque aussi le fondement du pouvoir et sa justification. L'idée de la légitimité se construit à deux niveaux chez Hobbes : premièrement, le souverain reçoit son pouvoir par le fait du contrat passé entre les individus en faveur d'un tiers. Et deuxièmement il y accède par l'acte d'abandon et de confiance.

*J'autorise cet homme ou cette assemblée et je lui abandonne mon droit de me gouverner moi-même, à cette condition que tu lui abandonnes ton droit et que tu autorises toutes ses actions de la même manière. Cela fait, la multitude ainsi unie en une seule personne est appelée une République, en latin Civitas.*<sup>45</sup>

A cet effet, on peut dire que la légitimité de l'État est une émanation humaine. A ce sujet, elle est au cœur de la philosophie politique de Thomas Hobbes. Cette idée hobbesienne de la légitimité vient écarter celle qui est fondée sur la loi divine. Qui en effet conditionne les actions des hommes par la colère divine ? Pour justifier ce point de vue saint Paul affirme : *«Que tout homme soit soumis aux autorités qui exercent le pouvoir, car il n'y a d'autorité que par Dieu et celles qui existent sont établies par lui. Ainsi, celui qui s'oppose, se rebelle contre l'ordre voulu par Dieu, et les rebelles attireront la condamnation sur eux-mêmes.*<sup>46</sup> » On comprend par-là que le pouvoir est extrinsèque au désir humain. Cependant l'homme suit un ordre qui lui est extérieur et ne fournit presque rien de sa propre volonté, sous peine d'endiguer celle de Dieu. En récusant cette thèse de la légitimité fondée sur Dieu, Thomas Hobbes suit la logique bodinienne et fixe les nouvelles bases du pouvoir inclusivement humain. A dire autrement, Dieu n'est plus au fondement de l'État. Et ceci est rendu possible par le renoncement des individus de leur état de la nature, vu comme première source de conflit par Thomas Hobbes. On peut décliner la légitimité chez Hobbes dans le sens de la limitation et de l'extension de la souveraineté de l'Etat comme puissance absolu. L'objectif de cette partie consiste à mettre en lumière la construction de la légitimité de l'État chez Hobbes. En d'autres termes, notre raisonnement consistera à fouiller de fond en comble les caractéristiques du pouvoir chez Hobbes.

<sup>44</sup> *Alternatives Economiques-Dictionnaire* de l'Economie de A à Z. <https://www.encyclopedie.fr/local/283>. consulté le 22 mars 2022.

<sup>45</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, op. cit., p.177.

<sup>46</sup> Epître de St Paul, aux romains, chap. 13. 1-2. *La Bible Tob*, Trad. Œcuménique de la Bible. 2004.

# CHAPITRE 1

## LA NATURE DU POUVOIR POLITIQUE SELON THOMAS HOBBS

Le pouvoir politique concerne précisément les relations coercitives s'exerçant sur les affaires collectives. Il s'appuie, le plus souvent, sur une conception du bien commun. Il suppose l'existence d'une forme de gouvernement et s'exerce dans le cadre d'un territoire et sur une population donnée.<sup>47</sup> Dans l'intention de trouver des solutions idoines aux crises qui secouent l'Angleterre, Hobbes se donne comme tâche de rétablir ce pouvoir. Cependant, quelle est la nature du pouvoir chez cet auteur ? Sur quoi se fonde le pouvoir politique de Hobbes ?

### 1-1- LA SOUVERAINETE ET LE SOUVERAIN CHEZ HOBBS

La souveraineté est le caractère de ce qui est souverain. Un souverain est celui au-dessus duquel il n'y a rien de plus élevé<sup>48</sup>. En effet, la souveraineté est une « puissance de commandement », c'est-à-dire une prérogative que possède un État ou un homme d'exercer une domination légitime, inaliénable et impersonnelle sur une population déterminée et sur un territoire délimité<sup>49</sup>. Pour ce faire, la souveraineté est problématique, puisqu'elle divise en deux camps les théoriciens de l'État. Bien entendu, la souveraineté est forgée par Jean Bodin au XVI<sup>e</sup> siècle. Chez lui, l'idée de souveraineté accorde à l'État, dans l'ordre interne, le pouvoir de faire la loi (de la défaire), d'appliquer les décisions publiques, d'exercer la justice, de lever l'impôt, de battre monnaie et de recourir à la force, si nécessaire.<sup>50</sup> Influencé par la théorie de Bodin, Thomas Hobbes entreprend de cristalliser son État ou sa vision politique. Comment formalise-t-il cette souveraineté et son souverain ? La souveraineté appartient-elle au peuple ou à l'État entendu comme personne morale ?

Dans sa théorie politique de l'état civil, Thomas Hobbes fait de la souveraineté une notion fondamentale de l'État. Pour lui, la paix, la sécurité et la stabilité sont possibles en

---

<sup>47</sup> O. Nay, *Op. cit.* p. 415.

<sup>48</sup> A. Lalande, *vocabulaire technique et critique de la philosophie*, 3<sup>e</sup> édition « Quadrige », 2010.p. 1015

<sup>49</sup> O. Nay, *Op. cit.* p. 515.

<sup>50</sup> *Idem.*

société si et seulement si le pouvoir est souverain et absolu. Le but que viser ce dernier est de contenir les aspirations belliqueuses des individus au détriment des principes édictés par le souverain. Thomas Hobbes part d'une situation de guerre et de conquête du pouvoir. Une telle circonstance n'a pas pour fonction la prédominance du principe naturel. En d'autres termes, chaque individu obéit selon ses propres lois. C'est ce qui ne peut être admis dans un État proprement institué. Evidemment, pour remédier à un tel état d'insécurité permanent Thomas Hobbes a proposé des solutions concrètes allant dans le sens de la réinstauration de l'ordre, de la paix, de la sécurité et de l'harmonie entre les individus. Par conséquent, pour parvenir à cet état de paix et de sécurité, il faut rendre ce pouvoir absolu et total. Ce point de vue justifie l'idée de l'unicité du pouvoir politique initiée par son prédécesseur Bodin. Thomas Hobbes estime que cette unicité est un ingrédient efficace pour la construction de la paix dans l'État.

En effet, une souveraineté divisée constitue, selon Thomas Hobbes, un obstacle à la concorde civile. Le souverain doit être seul et unique dans la République hobbesienne. Il est également le seul à dicter les lois de la république et à punir ceux qui désobéissent, transgressent ou compromettent la paix civile. Il faut aussi noter que Thomas Hobbes ne s'éloigne pas de la conception de Bodin que nous avons citée ci-haut. Dans son sillage, il éprouve une admiration pour la pensée de Thucydide lorsque celui-ci enseigne que la démocratie est déraisonnable » et qu'un « *homme seul est plus avisé qu'une assemblée* »<sup>51</sup>. C'est ce que fait Thomas Hobbes lorsqu'il pense qu'un gouvernement dirigé par l'assemblée tombera sans cesse dans la guerre civile :

*Il est donc tout clair, à mes yeux, tant d'après la raison que d'après les Ecritures, que le pouvoir souverain, qu'il réside en un seul homme, comme dans une monarchie, ou dans une assemblée, comme dans les Républiques populaires ou aristocratique est tel qu'on puisse imaginer que les hommes en édifient un plus grand. Et encore qu'on puisse imaginer maintes conséquences mauvaises d'un pouvoir à ce point illimité, néanmoins bien pire sont les conséquences de son absence, laquelle s'identifie à la guerre de chacun contre son voisin.*<sup>52</sup>

Allant dans le même sens, Jean- Jacques Rousseau fait une brillante description de la souveraineté. Pour lui, elle est liée au caractère actif ou inactif de l'Etat. Voici ce qu'il affirme : « *Cette personne publique, qui se forme ainsi par l'union de toutes les autres, prenait autrefois le nom de cité et prend maintenant celui de république ou le corps politique, lequel est appelé par ses membres État quand il est passif ; souverain quand il est actif,*

<sup>51</sup> « Vie de Hobbes de Malmesbury {rédigée en vers} par l'auteur lui-même » (1673), in Jean Terrel, *Hobbes. vies d'un philosophe*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p.141.

<sup>52</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, *Op. cit.* p.219.

*puissant.* »<sup>53</sup> Chez Jean –Jacques Rousseau, nous comprenons qu'un État qui n'assume pas ses obligations ne peut pas être souverain. Il démontre la souveraineté par son efficacité. C'est-à-dire le fait de garantir la sécurité, appliquer la justice ou enrayer l'injustice. La seule différence qu'on peut observer avec Jean-Jacques Rousseau c'est que la souveraineté appartient au peuple ou à l'assemblée.

Pour Thomas Hobbes par contre, la souveraineté est la clé de voûte de tout système politique, quel que soit le régime auquel appartient le pouvoir. La souveraineté permet d'agir en toute autonomie et liberté. Elle est la caractéristique fondamentale d'un être libre et autonome. C'est une instance de décision et de détermination d'une volonté libre. Dans ce cas, être souverain veut dire ne pas être soumis à l'emprise d'une puissance extérieure. Comme le dit Emmanuel Kant, la raison ne cherche pas ses principes ailleurs, elle n'est pas soumise à une loi extérieure qu'elle-même. Elle formule ses lois et les extériorisent pour le bien de l'État. Un bon souverain est tenu d'agir selon la loi naturelle ou celle de droit positif. Cette loi unit la multitude qui devient un. Le souverain ne peut être utile et efficace lorsqu'il conduit son pouvoir au regard la loi naturelle ou positive. Néanmoins, obéir à une seule personne n'est-ce pas un handicap pour la république ?

Chez Thomas Hobbes, le pouvoir est sans borne ni limite. Il est une solution aux inégalités et une garantie pour la sécurité ou la paix entre les membres de l'État. Ce texte ci-dessous justifie efficacement ce raisonnement.

*Une personne unique, en tant que ses actes sont les actes dont les individus d'une grande multitude, par des conventions mutuelles passées l'un l'autre, se sont fait chacun l'auteur, afin qu'elle puisse user de force et des moyens de tous comme elle le jugera utile pour la paix et leur commune protection.*<sup>54</sup>

Un tel pouvoir semble une panacée aux conflits sempiternels qui déchirent les individus au sujet de la chose publique. Hobbes sait bien que sans un pouvoir coercitif qui tienne les hommes au même pied d'égalité, il est impossible de penser la paix et la sécurité. Dans ce cas, la république est une et indivisible. Elle contient les agitations des individus constitués. Pour mettre fin à ces agitations, il faut un pouvoir central bien constitué :

*Tant que les hommes ne connaissent pas de loi qui les interdise ; et ils ne peuvent pas connaître de lois tant qu'il n'en a pas été fait ; or aucune loi ne peut être faite tant que les hommes ne sont pas entendus sur la personne qui doit la faire.*<sup>55</sup>

---

<sup>53</sup>*Ibid.*p.219.

<sup>54</sup>*Ibid.*, p.219.

<sup>55</sup>*Ibid.* p.125.

En l'absence des lois, l'on ne saurait traiter ou condamner les actions de l'homme. Le souverain est chargé d'y veiller. Cette proximité de la pensée de Hobbes avec celle de Bodin se situe dans le fait que les deux font du pouvoir de l'État une prérogative du chef qui règne sans partage. La limitation de ce pouvoir est un frein au maintien de la paix sociale, de la stabilité et de la sécurité. Il faut que la souveraineté revienne à celui qui porte le destin de l'État. Elle doit être totale et absolue, afin que l'exercice du pouvoir soit efficace et efficient. Voici l'intention de Jean Bodin au sujet de la souveraineté.

Si l'État n'est pas tenu par un seul considéré comme chef, il faut, à la limite des cas, qu'il soit géré par un groupe des personnes. Tout partage du pouvoir à un grand ensemble constitue un danger à la concorde civile.

Althusser s'en prend à cette thèse bodinienne de l'indivisibilité de la souveraineté. Pour lui, la souveraineté est à la fois populaire et divisible, populaire parce qu'elle appartient au peuple et que ce sont les associations publiques formées des associations privées par leur consentement qui ont donné naissance à la république. Elle est partageable ou divisible entre plusieurs agents et agences politiques, c'est-à-dire les magistrats inférieurs et les magistrats supérieurs, le roi. En fait, les droits de la souveraineté sont administrés de façon limitée par des hommes politiques, alors que les associations populaires demeurent de façon inaliénable les seuls propriétaires de ces droits. Le pouvoir est détenu par des « corps organisés du peuple », c'est-à-dire les « symbiotes », les associations publiques qui sont unifiées par l'intermédiaire de pactes sociaux ascendants et se trouvent en situation d'obligations mutuelles par le truchement de l'organisation fédérale. Il faut situer la souveraineté dans le peuple pris collectivement, conformément aux « *identités capitales de tempérament et de méthode* . »<sup>56</sup> Or la durabilité et la stabilité aux yeux de Bodin ne permettront pas que les pouvoirs supérieurs soient partagés entre des agents séparés ; ils doivent être concentrés en un seul dépositaire. Le peuple a-t-il le droit de résister au souverain ou à la souveraineté ?

Le droit de résistance à l'oppression du souverain ou à la souveraineté existe en tant qu'un droit naturel.<sup>57</sup> Il est inhérent à celui-ci. Nous retrouvons d'ailleurs constamment cette idée dans les écrits des auteurs du Moyen-âge et de la Renaissance qui se sont penchés sur cette question. Résister au Moyen-âge au roi, à son seigneur ou à un homme d'Eglise, c'est risquer de mettre en péril l'ordre du monde voulu par Dieu. Résister à l'oppression est-il un

<sup>56</sup> J. H. Franklin, (1997), « la souveraineté et la constitution mixte : Bodin et ses critiques, p.277.

<sup>57</sup> É. Desmons, « *Droit et devoir de résistance : contribution à une théorie du droit positif*, thèse de doctorat en Droit public, soutenue en 1994 à Paris. <http://theses.fr>. Consulté le 31 avril 2022.

droit ? En raison de quoi doit-on résister à l'oppression ? Telles sont les questions dont les partisans des droits de l'Homme se sont occupés. C'est pourquoi diverses analyses ont été faites, afin de légitimer la résistance contre l'oppression générée par le souverain.

Face à une situation d'oppression et d'injustice, les individus ont rarement attendu une loi ou un ordre d'un souverain pour défendre leurs vies, leurs territoires, leurs libertés. La résistance, de façon instinctive, est livrée. En effet, préserver sa vie est supérieur à tout autre droit positif de la cité. Le droit naturel réfère à l'existence d'un droit inhérent à toute conscience humaine ; pour autant, personne ne peut céder sa vie, ni la rendre aux envahisseurs. Cette notion a été développée dans le dessein de garantir aux hommes un socle commun des droits qui viennent du fait que l'être humain est à respecter, indépendamment de sa position sociale, de son ethnie, de sa cité ou de toute autre considération. Le droit naturel classique prend de plus en plus d'autonomie face à la religion en laissant place à un droit naturel moderne qui commence à apparaître vers les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Cette version moderne du droit naturel est accompagnée d'un mouvement de sécularisation qui travaille également le concept de pouvoir avec l'apparition de la notion du contrat social avec Thomas Hobbes, John Locke et Jean-Jacques Rousseau.

Il s'ensuit que, si la nature humaine est source de droits, elle exige de préserver ces droits contre toute tentative de violation. Les hommes ne peuvent subir la faim et la misère en restant les bras croisés. Ils ne supportent pas «*de se voir eux-mêmes, de voir leurs femmes, leurs enfants assujettis aux caprices de la fortune et aux passions d'un tyran*». <sup>58</sup> L'homme, instinctivement, refuse la soumission à une oppression, et c'est un fait naturel. Le droit de résistance à l'oppression réside dans l'essence même de la notion des droits naturels, puisque ces droits supposent une opposabilité à l'action du pouvoir qui cherche à bafouer les droits naturels de l'homme. L'homme n'a pas besoin d'une loi qui lui accorde le droit de résister, puisqu'il s'agit là d'une loi qui lui est accordée par la nature des choses.

A travers les différentes théories du droit naturel et les nombreuses réflexions qui ont été menées sur la théorie de l'État, résister à l'oppression rentre dans la loi naturelle. Cependant, cette résistance doit tenir compte de l'intérêt supérieur de la vie communautaire ou de l'État. En outre, dans les mesures où le souverain viole le droit à la vie et d'autres droits

---

<sup>58</sup> M. Javad Javid, *Droit naturel et droit divin comme fondement de la légitimité politique: une étude comparative du Christianisme et de l'Islam*, thèse de doctorat, soutenue à l'Université des sciences sociales de Toulouse, 2005, p. 447. Consulté le 5 février 2022.

inviolables, ce dernier s'expose à une résistance. Dans tous les autres cas, les citoyens restent sous la commande du souverain. Comment peut-on envisager un sujet libre ou alors l'égalité entre les sujets dans un pareil État ? Cette interrogation nous conduit sans doute à chercher dans les conditions de possibilité de l'égalité et des libertés des individus.

## 1-2- HOBBS : DE L'ÉGALITE A LA LIBERTE DU SUJET

Le mot égalité a un double sens : un sens abstrait et un sens concret. Dans son sens abstrait, c'est la qualité de ce qui est égal ; le sens concret exprime l'égalité de deux choses ou de deux termes de la manière suivante :  $a=b$ .<sup>59</sup> Or, comme le note Lalande, tracer une ligne de démarcation entre l'égalité formelle et l'égalité concrète semble très complexe. Toutefois, « *Cette distinction dépend d'un jugement d'appréciation morale et psychologique opposant ce qui constitue l'homme lui-même aux circonstances dans lesquelles il vit, et qui forment pour lui les conditions de la concurrence vitale.* »<sup>60</sup> On peut en déduire, qu'il existe une égalité naturelle mais qu'elle doit son achèvement dans les lois de la cité. Dans la vie concrète, sont égales, deux choses qui ne présentent aucune différence de qualité ni de grandeur, c'est-à-dire qui se maintiennent dans une relation d'identité référée à une norme. La norme est extrinsèque et se fonde sur les conventions, c'est-à-dire qu'elle est réglée sur la valeur des choses fixées par le contrat. A cet effet, comment Hobbes aborde-t-il cette question de l'égalité ? Quelle signification lui accorde-t-il ?

Comme tous les théoriciens de l'État, Thomas Hobbes ne s'écarte pas de cette question d'égalité. Pour lui, tous les individus sont égaux. Il le dit sans tenir compte de la disparité des aptitudes physiques et intellectuelles, c'est-à-dire les accidents naturels qui montrent une certaine inégalité. C'est pourquoi Jean-Jacques Rousseau affirme: « *Je crois dans l'aspect humain deux sortes d'inégalités ; l'une que j'appelle naturelle ou physique, parce qu'elle est établie par la nature, et qui consiste dans la différence des âges, de la santé, des formes du corps, et des qualités de l'esprit, ou de l'âme, l'autre qu'on peut appeler inégalité morale.* »<sup>61</sup> Rousseau nous montre effectivement qu'il existe une inégalité naturelle du point de vue physique. En revanche, Hobbes part d'un principe supérieur auquel tout le monde est soumis, c'est-à-dire que la mort qui mobilise les individus à rechercher un ordre suprême. Thomas Hobbes affirme : « *De cette égalité des aptitudes découle une égalité dans l'espoir d'atteindre*

<sup>59</sup> A. Lalande. *Op.cit.*, p. 269.

<sup>60</sup> *Idem.*

<sup>61</sup> J.-J. Rousseau, *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes*, Garnier-Flammarion, Paris, 1971. p.155.

*nos fins.* »<sup>62</sup> Pour habiller l'idée de l'égalité naturelle adossée sur la crainte de la mort de tous, Patrick affirme : « *La mort potentielle, la mort risquée, devient facteur égalisant dans l'état de nature.* »<sup>63</sup>. Le fait que tous sont sujets ou subissent le foudre de la mort, personne ne peut justifier sa supériorité sur un autre.

Thomas Hobbes estime que, dans l'état de nature, tout le monde a droit sur tout, même sur le corps de son prochain. Le fait que les hommes, par nature, exercent leur droit naturel, est une preuve de l'égalité. Aucun individu ne peut empêcher à l'autre de se protéger contre un ennemi. Du coup, personne ne peut justifier sa supériorité vis-à-vis de son semblable, car tout le monde est égal. C'est pourquoi le plus fort, comme le plus faible, sont soumis aux mêmes conditions de survie. Ces conditions sont la protection et la conservation de la vie. Ce qui fait que, malgré notre force, nous avons le droit et le devoir de la protéger et de conserver ce trésor qui peut nous être enlevé même par les plus faibles. Voici ce qu'il affirme : « *L'homme le plus faible en a assez pour tuer l'homme le plus fort, soit par une machination secrète, soit en s'alliant à d'autres qui courent le même danger que lui.* »<sup>64</sup>. Il sort de cette analyse que, fondamentalement, il règne une égalité entre les hommes. Pour Thomas Hobbes, si les individus sont soumis aux mêmes principes, cela montre justement qu'ils sont égaux, car ils ont les mêmes forces, les mêmes besoins, les mêmes désirs, les mêmes aptitudes et les mêmes droits. C'est au vu de ce qui est commun à tous que se fonde la charte de l'ONU. Cette charte repose respectivement sur ce qui est fondamental, c'est-à-dire sur des droits fondamentaux inaliénables des individus qui mettent les hommes au même pied d'égalité et faisant de l'individu un sujet de droit et de devoir. A cet effet, nul ne peut en réclamer plus que l'autre. Les accidents du corps que nous avons ne peuvent pas en réalité constituer une inégalité entre les individus. Ces accidents ne sont pas les marques distinctives du genre humain. Autrement dit, on ne s'aurait réduire l'homme aux seuls aspects empiriques. Il a en lui ce qui est fondamental. C'est la raison pour laquelle Descartes a pu dire : « *Le bon sens est la chose du monde la mieux partagée : car chacun pense en être si bien pourvu, que ceux qui sont les plus difficiles à contenter en toute autre chose, n'ont point coutume d'en désirer plus qu'ils en ont.* »<sup>65</sup> Aucun individu ne peut s'extirper de ces conditions primordiales de l'existence humaines, c'est-à-dire les principes de survie et de conservation. Bien entendu, étant nominaliste, il entre dans cette logique, selon laquelle tous les individus, du point de vue

---

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 122.

<sup>63</sup> P. Tort, *Physique de l'Etat*, Vrin, Paris, 1978, p. 11.

<sup>64</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, *Op.cit.*p.121.

<sup>65</sup> R. Descartes, *Discours de la méthode* (1636), coll. Classiques de la philosophie. Dirigée par Jean-François, Livre de poche, Edition LGF Boulogne-la-Petite.p.27. Site web [www.livredepoche.com](http://www.livredepoche.com)

physique et spirituel, sont égaux. C'est-à-dire que, physiquement et spirituellement, nous courons les mêmes risques qu'à l'état de nature. Une menace égale pèse sur les deux catégories. A cet effet, aucun individu ne pourra revendiquer une supériorité particulière ; car tout individu est ému par le désir de vivre et d'aspirer à une vie meilleure selon son plaisir. A partir de là, il s'établit une certaine connectivité émanant de la loi de la nature, c'est-à-dire d'un état primordial. Cependant, un système d'équilibre résultant de la composition mécanique des désirs se coalise. L'intérêt suprême de cette coalition c'est la sécurité pour tous. En effet, cette sécurité ne peut être effective, dans la mesure où chacun cède son droit naturel à un chef. Le manque des principes qui peuvent tenir tout le monde sur le même rail est un handicap pour la société. A l'état de nature, tout le monde a un droit égal, un droit sur toutes choses et mêmes sur chacun. Et ce droit lui permet d'agir librement. Ces caractéristiques montrent effectivement la totalité de la liberté qu'à l'individu à l'état de nature.

*Si les individus pouvaient se gouverner eux-mêmes sous la prescription de la loi de nature, l'avènement de la société civil était vain, puisqu'on n'aurait pas besoin d'un chef pour nous commander. Autrement dit, si les hommes pouvaient suivre la voie de la loi naturelle, on ne saurait concevoir l'Etat. En clair voici ce qu'il affirme : Car si l'on pouvait imaginer un grand nombre d'hommes unanimes dans l'observation de la justice et tous les autres lois de la nature, en absence d'un pouvoir commun qui les tienne tous en respect, on pourrait aussi imaginer toute l'humanité en faisant autant : aucun gouvernement civil, aucune espèce de république n'existerait alors, et n'aurait besoin d'exister ; il y aurait en effet la paix, sans sujétion.<sup>66</sup>*

Mais il est difficile que les hommes tiennent leur engagement en ce qui concerne la question de la concorde et se querellent à tout moment. D'où la nécessité du pouvoir coercitif, pour maintenir aussi longtemps que possible la paix. Selon Hobbes, l'unité des tous est le triomphe de la paix et la sécurité de la cité. « *Le plus grand des pouvoirs humains est celui qui est composé des pouvoirs des plus grands nombres possibles unis par le consentement en une seule personne naturelle ou civile* ». <sup>67</sup> Ainsi, tant que l'on possède son droit naturel, il serait très difficile d'être en paix, puisque ce droit constitue un obstacle aux processus de la paix et de la sécurité. Pour vivre longtemps en paix, il faut que les individus entrent dans l'état civil ou se confient à une seule personne. Voici ce qu'il dit :

*C'est de confier tout leur pouvoir et toute leur force à un seul homme, ou à une seule assemblée, qui puisse réduire toutes leurs volontés, par la règle de la majorité en une seule volonté. Cela revient à dire : designer un homme, ou une assemblée, pour assumer leur personnalité ; et que chacun s'avoue et se reconnaisse comme l'auteur*

<sup>66</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, Op. cit., p.175.

<sup>67</sup> *Ibid.* p.82.

*de tout ce qu'aura fait ou fait faire, quant aux choses qui concernent la paix et la sécurité commune, celui qui a ainsi assumé leur personnalité, que chacun par conséquent soumette sa volonté et son jugement à la volonté et au jugement de cet homme ou cette assemblée.*<sup>68</sup>

La conservation de la paix est une tâche très précieuse que se donne Thomas Hobbes. De ce fait, elle doit être construite par les hommes et non sur un modèle abstrait ou une quelconque transcendance. Selon lui, une légitimité fondée sur l'idée de Dieu est sans effet. Car, « *passer une convention avec Dieu n'est pas possible* » ; nous dit Thomas Hobbes. « *La convention est en effet un acte de la volonté, ce qui revient à dire l'acte et le dernier d'une délibération.* »<sup>69</sup>. En d'autres termes, une convention c'est un acte d'échange et de dialogue inter personnel. Cet acte doit être conclu entre deux ou plusieurs identités concrètes qui s'entendent et s'engagent pour le bien commun. A cet effet, Thomas Hobbes déconstruit l'idée que le pouvoir vient de Dieu ; seul le peuple donne ce pouvoir à qui il veut. Le pouvoir est né de cette nécessité pour les individus de vivre en société. C'est en ce sens qu'« *il est nécessaire pour tous ceux qui recherchent la paix, de se dessaisir de certains de leurs droits de nature, autrement dit, de ne pas avoir la liberté de faire tout ce qui leur plait* »<sup>70</sup>. Dans cette condition, il est évident de parler des fondements artificiels qui régissent le fonctionnement du pouvoir hobbesien. Comme il le dit bien, les chaînes que porte le *Léviathan* constituent la loi de cet État. Ce qui sous-entend que cette égalité serait régulée par cet homme ou cette assemblée unie. Et la finalité de ce pouvoir consiste à éloigner les sujets de la crainte et de l'horreur dans le cadre de la guerre de tous contre tous. Bien entendu, l'état de nature l'homme n'est soumis à aucune autorité commune et les interdits ne sont que du point de vue subjectif ; c'est la raison pour laquelle toute personne est libre d'agir sans contrainte. Le seul obstacle qu'il peut y avoir à cet état c'est quand les deux volontés désirent la même chose. Autrement dit, lorsque je me satisfais d'une façon ou d'une autre, je constitue un obstacle pour mon prochain. Cela rend les relations interindividuelles difficiles. Il se développe un individualisme négatif c'est-à-dire seul l'intérêt personnel compte. C'est peut-être dans ce sens que Jean-Jacques Rousseau affirme : « *L'homme est né libre, et partout il est dans les fers. Tel se croit le maître des autres, qui ne laisse pas d'être plus esclave qu'eux.* »<sup>71</sup> Autrement dit, il faut trouver une meilleure formule dans laquelle l'homme retrouvera sa véritable liberté étouffée par les uns et les autres. La solution pour Rousseau est un État gouverné par la volonté générale. Lui seul libère ou rend une véritable liberté aux

<sup>68</sup> *Idem.*

<sup>69</sup> *Ibid.*, pp.137-138.

<sup>70</sup> *Idem.*

<sup>71</sup> J.-J. Rousseau, *Du contrat social*, Paris, Union Générale d'Édition, Christian Bourgois, 1973, p.60.

membres de la cité politique. Si chacun se commande soi-même, il asservira les autres tant qu'il a la force. Celui qui est physiquement fort va vouloir marcher sur les libertés des autres. Une telle vie dans laquelle chacun est libre de satisfaire son appétit hédoniste, sans limite, ne peut garantir aucune égalité. Quiconque fait autant qu'il peut, suivant ses inclinations ou ses passions. Dans cette condition, aucune égalité n'est perdurable. Chaque homme s'estime plus habille que l'autre. C'est pourquoi, Hobbes déclare :

*Car telle est la nature des hommes, que, quelque supériorité qu'ils puissent reconnaître à beaucoup d'autres dans le domaine de l'esprit, de l'éloquence ou des connaissances, néanmoins, ils auront du mal à croire qu'il existe beaucoup de gens aussi sages qu'eux-mêmes. Car ils voient leur propre esprit de tout près et celui des autres loin.*<sup>72</sup>

Les uns pensent qu'ils en ont pourvu plus que les autres. Aux yeux de Rousseau, ce sont les conventions passées entre les hommes qui peuvent mieux organiser ou sauvegarder cette égalité. Et cela peut être effectif par la présence des lois. A cet effet, l'égalité naturelle s'accomplit dans l'Etat. Tout compte fait, le pacte de soumission ou le contrat social a pour fonction de préserver cette égalité et de rendre la vie sociale plus ou moins vivable. C'est pourquoi la seule ambition du souverain ou de l'État est de maintenir et de préserver les aspects positifs de la vie sans entraver les aspirations individuelles de chaque associé. En quoi consiste la liberté du sujet dans une telle république ?

De façon générale, la liberté est entendue comme l'absence de toute contrainte. Les contraintes « *peuvent être appliquées à des créatures sans raisons, ou inanimées, aussi bien qu'aux créatures raisonnables* »<sup>73</sup>. La liberté, ainsi définie, n'exclut aucun domaine ; elle est applicable à tous les niveaux, pourvu qu'elle serve l'intérêt commun de tous les sujets. Elle symbolise une disposition d'un corps ou de l'esprit, qui se meut sans être empêché ni arrêté dans son mouvement. En effet, « *un homme libre est celui qui, s'agissant des choses que sa force et son intelligence lui permettent d'accomplir, n'est pas empêché de faire celles qu'il a la volonté de faire* »<sup>74</sup>. Cela sous-entend que la liberté est l'absence de toutes contraintes extérieures. Une telle liberté ne constitue-t-elle pas un danger pour la cohésion sociale ? Pour Thomas Hobbes, la liberté serait une nécessité dans toutes les actions du sujet.

*Mais de même que les hommes, pour se procurer la paix et par là se préserver eux-mêmes, ont fabriqué un homme artificiel, qu'on appelle République, ils ont aussi fabriqué des chaînes artificielles appelées lois civiles, qu'ils ont eux-mêmes, par des*

<sup>72</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, Op. cit., p.122.

<sup>73</sup> *Ibid*, p.221.

<sup>74</sup> *Idem*.

*conventions mutuelles attachées d'un bout aux lèvres de l'homme ou de l'assemblée à qui ils ont donné le pouvoir souverain, et de l'autre à leurs propres oreilles*<sup>75</sup>.

La liberté comme valeur suprême est ainsi encadrée par cette invention rationnelle afin que les uns et les autres se meuvent sans se heurter et vivent paisiblement dans le cadre de la loi qui régit la vie de l'Etat. En ce sens, la vraie liberté est dans l'obéissance aux obstacles nécessaires, c'est-à-dire les interdits qui harmonisent la vie publique. Sinon, obéir à ses désirs et ses aspirations constitue un frein au bon fonctionnement de la République. Ici, la liberté se caractérise par la seule volonté que les individus ont de se laisser gouverner par les lois et non par leurs passions individuelles. En effet, les passions des uns et des autres entraînent la mésestime et des compromissions entre eux. Thomas Hobbes trouve cette attitude chez les individus. C'est pourquoi il affirme : « *Si deux hommes désirent la même chose alors qu'il n'est pas possible qu'ils en jouissent tous les deux, ils deviennent ennemi* »<sup>76</sup>. Cette libre volonté entre en conflit avec la doctrine essentialiste qui explique ou trouve que l'homme n'est jamais libre des actions, mais qu'il est en quelque sorte une marionnette qui suit un dessein et n'est jamais libre. On peut, en ce sens, dire que toutes les actions humaines ne sont que l'accomplissement d'une autre volonté différente de la sienne.

La définition de la liberté, telle que nous l'avons présentée, c'est-à-dire la liberté de faire tout ce que ma raison me dicte sans obstacle extérieur, enfreint la vraie liberté qui est fixée par des lois objectives. Elle est fragile. « *En effet, leurs opinions étant divisées au sujet du meilleur usage et de la meilleure application de leur liberté, loin de s'aider l'un l'autre, ils se font l'un à l'autre obstacle, et, par leur opposition mutuelle, ils annulent leur force* »<sup>77</sup>. On peut tirer comme conclusion que les multiples interprétations et l'égoïsme sont des éléments de la discorde. Dans une pareille condition, nous ne sommes pas loin de ce que Thomas Hobbes appelle la guerre de tous contre tous. De façon évidente, il serait absurde de penser à cette liberté. En effet, elle ne change pas la condition naturelle de l'homme ; car les libertés des uns feront obstacles aux libertés des autres. Et la cohésion sociale ne sera pas possible. Dans cet état de nature, les hommes agissent toujours à leur avantage, car selon Hobbes, la nature humaine est régie par la compétition et la gloire. Il pense également que c'est une absurdité, de la part des hommes, de réclamer comme ils le font cette liberté qui permettra à tous les autres hommes de se rendre maître de leurs vies<sup>78</sup>. La justice et l'injustice sont des faits sociaux ou des dispositions naturelles des choses. Hobbes rejette en bloc cette

<sup>75</sup> *Ibid.*, p.223.

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. 122.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 175.

<sup>78</sup> *Ibid.*, p.224.

conception idéale de la liberté et de la justice et fonde une liberté rationnelle basée sur les principes réels du vivre ensemble.

On comprend par-là que rien n'est injuste dans l'état de nature ; de même la liberté des individus y est absolue. Absolu dans le sens où tout homme a droit à toutes choses et même sur l'autrui. Et les cadres juridiques ne sont pas définis pour situer les responsabilités des uns envers les autres. Dans ce cas, la vraie liberté et la vraie justice se trouvent dans les lois de la cité. Une république formée des lois peut permettre à l'individu de jouir valablement de la liberté et de la justice. En dehors de cet état, c'est le règne du plus fort. Dans un contexte naturel où les individus veulent tous le bien, il n'y a pas une stabilité. Mieux vaut renoncer à ses droits naturels, si on veut gagner la sécurité.

On peut néanmoins observer une particularité chez Thomas Hobbes dans l'édification des lois. Chez ce dernier, c'est le souverain qui définit la liberté des individus, c'est-à-dire ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire. Il est également le seul qui fixe les conditions de cette liberté, par les lois que lui-même promulgue. A cet effet, il affirme :

*La liberté des sujets ne réside par conséquent que dans les choses qu'en réglementant leurs actions le souverain a passées sous silence, par exemple la liberté d'acheter, de vendre, et de se conclure d'autres contrats les uns avec les autres ; de choisir leurs résidence, leur genre de nourriture, leur métier, d'éduquer leurs enfants comme ils le jugent convenable, et ainsi de suite.<sup>79</sup>*

La loi de la république constitue une obligation au sujet, car elle permet de sanctionner tout manquement à cette même loi. La loi n'est pas un obstacle à notre liberté, nous dit Thomas Hobbes. Elle est même une condition qui rend cette dernière possible en droit, pas simplement en fait. Ainsi donc, comme nous l'avons souligné ci-dessus, dans la conception du pouvoir de Thomas Hobbes, un homme souverain suffit pour garantir la paix civile, le bien commun et leur sécurité. Voici ce qu'il dit au sujet de la finalité de l'État.

*Et parce que la fin de cette institution est la paix et la protection de tous, et quiconque a droit à la fin a droit aux moyens, il appartient de droit à tout homme ou assemblée, investi de la souveraineté, d'être juge à la fois des moyens nécessaires à la paix et à la défense, et aussi de ce qui les gêne ou les trouble, et de faire tout ce qu'il jugera nécessaire de faire, soit par avance, pour préserver la paix et la sécurité, en prévenant la discorde à l'intérieur, et les hostilités à l'extérieur, soit, quand la paix et la sécurité sont perdues, pour les recouvrer.<sup>80</sup>*

---

<sup>79</sup>Idem.

<sup>80</sup>Ibid., p.184.

Le rôle du souverain est multiple, puisqu'il est garant de la survie de tous les citoyens. Le souverain de Hobbes ne se mêle pas des vies privées des individus. Autrement dit, la loi n'interfère pas dans la vie privée des citoyens. C'est pourquoi le silence du souverain ou de l'État est la liberté du sujet. En clair, le silence caractérise le non-dit ou le permis sur lesquels la loi n'a pas penché. Toutes les fois que la loi ne se prononce pas sur tel acte ou telle action, les sujets peuvent jouir de cette liberté. Et dans tous les autres cas, les sujets doivent obéissance totale, car dit Thomas Hobbes, « *c'est en effet dans l'acte où nous faisons notre soumission que résident à la fois nos obligations et notre liberté ; {...} nul ne supporte en effet aucune obligation qui n'émane d'un acte qu'il n'a lui-même posé, puisque par nature tous les hommes sont également libres* »<sup>81</sup>. Là où le souverain s'exprime, les obligations commencent également pour les sujets. Puisqu'il est auteur de ces lois ; il se confond avec la loi de la république. Les sujets soumis aux obligations princières ne doivent pas voir en cela un asservissement, mais plutôt une libération du danger sempiternel de l'état de nature chez Thomas Hobbes. L'obéissance ou la soumission ne peuvent être considérées comme des oppressions de la part du souverain. En effet, désobéir au souverain, c'est en fait rompre avec le pacte de soumission. Puisque le pouvoir du souverain a un sens quand les individus lui doivent obéissance. C'est cela qui lui donne l'autorité souveraine de commander. En quoi consiste la désobéissance d'un sujet ? A cet effet Hobbes affirme :

*Si un sujet n'obéit pas à l'Etat, non seulement il commet une injure contre son autorité, mais il offense tous ses concitoyens ; parce qu'ayant convenu avec eux d'obéir à la puissance souveraine, il reprend, sans leur demander congé, le droit dont il s'était dessaisi.*<sup>82</sup>

La désobéissance à la loi constitue une entrave à la liberté du sujet. A quoi bon désobéir au souverain qui est issu de notre consentement ? Le respecter de sa parole est une exigence morale, puisqu'il est du devoir du sujet d'obéir au souverain ou aux lois. A ce sujet Thomas Hobbes dit : « *Si nous entendons par liberté le fait d'être soustrait aux lois, il n'est pas moins absurde, de part des hommes, de réclamer comme ils le font cette liberté qui permettrait à tous les hommes de se rendre maîtres de leurs vies.* »<sup>83</sup> En amont, le souverain n'agit pas pour son intérêt, il agit dans l'intérêt de ceux qui lui ont confié leur droit de protection, afin de leur éviter la mort violente. En revanche, les actions du souverain ne sauraient être qualifiées d'oppression ou d'injustice, car Hobbes pense d'ailleurs que ce serait

<sup>81</sup> *Ibid.* p.229.

<sup>82</sup> T. Hobbes, *De Cive*, ou Le citoyen les fondements de la politique, Edition (1647-1649), Trad. Samuel Sorbiere, Paris, Flammarion, 1982. p.96.

<sup>83</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, *Op.cit.*, p. 224.

absurde qu'un souverain puisse agir contrairement à la loi de nature. Il agirait à sa vocation c'est-à-dire assurer la paix et la sécurité des sujets. Comme leurs représentants, les citoyens sont à la base des auteurs de toute décision. Voici ce que Thomas Hobbes dit :

*On a déjà montré, en effet, que rien de ce que le représentant souverain peut faire à un sujet ne peut, à quelque titre que ce soit, être proprement nommé injustice ou tort : car tout sujet est auteur de toute action accomplie par le souverain, de sorte qu'à celui-ci ne fait jamais défaut le droit à quoi que ce soit, sinon en tant qu'il est lui-même le sujet de Dieu, est tenu par-là d'observer la loi de la nature.*<sup>84</sup>

Les actions du souverain légitime doivent être considérées justes dans leur entièreté. En effet, étant le protecteur des hommes, il ne peut agir en défaveur de leurs intérêts communs. « *Le monarque qui gouverne bien l'Etat mérite le titre de roi ; et celui qui maltraite son peuple s'acquiert le nom de tyran.* »<sup>85</sup>

## **1-2- HOBBS : LA JUSTICE ET LES CHATIMENTS OU SANCTIONS**

La sanction est une peine établie par une loi pour réprimer un acte.<sup>86</sup> Ou encore un « *châtiment est un mal infligé de par l'autorité publique à celui qui a accompli (ou omis) une action que cette autorité juge être une transgression de la loi, afin que la volonté des hommes soit par-là d'autant mieux disposée à l'obéissance.* »<sup>87</sup> Il existe différentes sortes des sanctions, à savoir : des sanctions humaines et divines, physiques et morales, légales et naturelles, déterminées et diffuses, civiles et pénales...<sup>88</sup> L'injustice quant à elle est la violation des normes établies en société. Autrement dit, le non-respect de la justice ou de ce qui est reconnu juste par une communauté ou un groupe des personnes collectivement organisé. Cette idée de juste ou d'injuste chez Hobbes est pensable dans un Etat civil. Voici ce qu'il dit exactement : « *Avant qu'il eut des gouvernements dans le monde, il n'y avait ni juste, ni injuste, parce que la nature de ces choses est relative au commandement qui les précède, et que toute action est de soi-même indifférente.* »<sup>89</sup>

En effet, pour lui, dans l'état de la nature, ces notions n'ont pas de sens, puisque dans cet état rien n'est encore défini. Si chez les autres théoriciens de l'Etat, les principes de la justice et les sanctions sont applicables pour tout le monde sans distinction de couleur, de race et ni

<sup>84</sup> *Ibid.*, p.225.

<sup>85</sup> T. Hobbes, *De Cive, Op.cit.*, p.92.

<sup>86</sup> A. Lalande, *Op.cit.*, p. 944.

<sup>87</sup> T. Hobbes, *Léviathan, Op. cit.*, p.331.

<sup>88</sup> A. Lalande, *idem*.p.944.

<sup>89</sup> T. Hobbes, *De Cive, Op.cit.*, p.131.

de rang social ; par contre chez Hobbes le souverain n'est pas soumis aux châtiments de la république. Et seul le souverain peut décider de châtier les coupables. Par ailleurs, les actes infligés par des individus sur les autres sans l'ordre du souverain ne peuvent pas être confondus avec le châtiment. Seul le souverain peut décider du châtiment de ceux qui transgressent la loi. Hobbes le dit en ces termes : « *Les vengeances privées ni les torts causés par des hommes privés ne peuvent être nommés, à proprement parler, de châtiment, parce qu'ils ne procèdent pas de l'autorité publique.* »<sup>90</sup> D'une manière générale, la justice se rapporte aux droits, aux mœurs et à l'équité. Et les sanctions ou les châtiments sont faits de telle sorte que cette dernière soit respectée, afin de préserver la paix sociale. Selon Blaise Pascal, la justice et la sanction vont ensemble, puisqu'il dépend de cette relation réciproque que les lois peuvent être efficaces dans un État. Voici ce qu'il énonce :

*La justice sans la force est impuissante ; la force sans la justice est tyrannique. La justice sans force est contredite, parce qu'il y'a toujours des méchants ; la force sans la justice est accusée. Il faut donc mettre ensemble la justice et la force, et, pour cela, faire que ce qui est juste soit fort, ou que ce qui fort soit juste.*<sup>91</sup>

La justice doit toujours faire appel aux sanctions ou à la force. Et les sanctions doivent être réellement justes ou en conformité avec les principes de la justice. Pour Blaise Pascal, la justice et la force doivent être liées. Pour ce faire, on ne peut pas enlever la force à la justice, sinon on affaiblit cette dernière en infligeant des sanctions injustes à une action. Ainsi donc la justice et la force doivent être intimement liées, à en croire Blaise Pascal. La sanction est en effet, ce droit qu'on avait chacun à l'état de nature de se conserver nous-mêmes contre les ennemis. Dans cet état, chaque individu est capable de punir quiconque menace sa vie. Dès l'institution de l'État, ce droit est dans la main du souverain, puisque chacun lui a abandonné son droit afin de le défendre.

Selon Thomas Hobbes, les châtiments doivent être proportionnels à la gravité de l'action commise par le sujet. Voici en clair ce qu'il dit : « *Un châtiment est un mal infligé de par l'autorité publique à celui qui a accompli(ou omis) une action que cette autorité juge être une transgression de la loi, afin que la volonté des hommes soit par-là d'autant mieux disposée à l'obéissance.* »<sup>92</sup> Ainsi donc sa nature est de disposer les hommes à obéir à la loi<sup>93</sup>. Il ne peut être proportionnel au risque de créer un comportement d'inimitié. En effet le châtiment doit être en adéquation avec les crimes commis, surtout qu'il est mentionné par la

<sup>90</sup> T. Hobbes, *Op. cit.*, p.332.

<sup>91</sup> <https://www.etudier.com>.

<sup>92</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, *Op. cit.*, p, 331.

<sup>93</sup> *Ibid.*, p.333.

loi pour éviter les querelles. Hobbes le dit bien en ces termes : « *Si un châtement est fixé prescrit dans la loi même, et une fois que le crime commis on inflige un châtement plus sévère, ce qui vient en sus n'est pas un châtement, mais un acte d'hostilité.* »<sup>94</sup> Convenons avec Hobbes que toutes tentatives des sanctions ou châtements arbitraires sont dangereux à l'ordre social. La loi seule est le juge impartial de tout acte commis par le citoyen enfin de maintenir l'ordre dans l'État. « *En effet, il est de la nature du châtement d'avoir pour fin de disposer les hommes à obéir à la loi.* »<sup>95</sup> Le souverain est tenu par la loi de nature à maintenir cette égalité naturelle. En effet, c'est à lui de garantir la justice à ceux qui lui ont donné ce pouvoir. Si la loi est la parole qui sort de la bouche du souverain, elle doit être respectée.

*La nature de la justice consiste à observer les conventions valides : mais la validité des conventions ne commence qu'avec la constitution d'un pouvoir civil suffisant pour forcer les hommes à les observer. Et c'est à ce moment que la propriété commence.*<sup>96</sup>

Comme le but de la punition est de disposer les individus à l'obéissance et à les empêcher de retourner à l'état initial, pour Thomas Hobbes, avant de punir quelqu'un, il faut évaluer le degré ou la gravité des délits, de même que les circonstances aggravantes, comme la préméditation, le lieu-temps et la nature de la victime. Le juge est le seul à distribuer les châtements. Le prince doit s'assurer que l'individu a été écouté par les magistrats ou a fait une comparution devant le tribunal. Après être déclaré coupable, il peut être soumis au travail forcé dans une carrière. Voilà ce que peut faire la justice. Il est difficile que les hommes se mettent tous d'accord sur les objets des connaissances, car chacun donne plus d'importance à sa raison. C'est pourquoi nous assistons à des différentes interprétations en ce qui concerne la justice et l'injuste ; le bien et le mal. Pour résoudre ce problème, il appartient au souverain de définir le juste et l'injuste ; le bien et le mal. De même la propriété des biens du sujet est garantie par le pouvoir de la justice du souverain. Il est le propriétaire général du royaume ou de la république et le protecteur des individus. A ce sujet il affirme :

*C'est la même souveraine puissance à donner à tous les particuliers des règles générales, et à prescrire certaines mesures publiquement reçues, par lesquelles chacun puisse savoir ce qui lui appartient, et le discerner du bien d'autrui, connaître le juste et l'injuste, ce qu'il faut nommer honnête ou déshonnête, bien ou mal, et en un mot, se résoudre sur ce qu'on doit faire ou éviter dans le cours de la vie civile. Or, ces règles et ces mesures sont ce qu'on nomme lois civiles, c'est-à-dire les lois qui*

---

<sup>94</sup> *Idem.*

<sup>95</sup> *Idem.*

<sup>96</sup> *Ibid.*, p.144.

*ont été établies par tout le corps de république, ou des commandements qui ont été faits par celui qui gouverne l'Etat.*<sup>97</sup>

La subtilité de ce texte ci-dessus montre que, dans une république, le souverain est celui qui ordonne toutes choses. Il a le pouvoir de décider de tout sans exception. Autrement dit, il est le seul qui peut décider de toutes les décisions de la république, telles que : gracier, condamner, honorer ou déshonorer qui il veut et quand il souhaite.

*Ainsi c'est dans la personne de la République que se trouve la source de l'honneur civil. Celui-ci dépend donc de la volonté du souverain ; c'est pour cette raison qu'il est temporaire, et appelé civil : tel est le cas des magistratures, des fonctions, des titres et en certains endroit, des cottes d'armes et écussons armoriés.*<sup>98</sup>

En gros, il a toute la charge de la république. Néanmoins il peut toujours déléguer certaines personnes comme ses ministres, afin de diversifier son pouvoir. Par exemple, les magistrats, pour l'exercice de la justice ; et les ministres, pour d'autres fonctions subalternes. Tous doivent veiller à l'entretien de la paix et de la sécurité. En effet, ils ont comme mission d'accomplir les décisions du souverain aux nécessités publiques.<sup>99</sup> En revanche, ils doivent obéissance à celui qui a le droit de faire la paix et la guerre. Car dit-il, « *l'Etat seul a le pouvoir de faire ce à quoi ni un particulier, ni une faction n'ont aucun droit de penser. Je tiens donc que celui qui use légitimement de ce pouvoir de l'Etat en est le souverain.* »<sup>100</sup> Dans la déduction, on voit la concentration du pouvoir qui se dessine à l'horizon.

Locke par contre voit le malheur des individus au cas où un seul homme tient le pouvoir entre ses mains. Il qualifie de dangereux un pouvoir de l'État qui serait entre les mains d'un seul. Pour lui, le pouvoir est un instrument qui sert à ce que des normes soient accomplies. Un seul individu ne pourra pas réaliser la fin de la république. Contrairement à Hobbes, il préfère la séparation du pouvoir en trois, afin d'éviter les abus. A vrai dire, John Locke trouve absurde que le pouvoir de l'État repose sur une seule personne. Il pense qu'un tel État civil serait un danger pour la liberté des sujets. D'après lui, le souverain n'hésitera pas à abuser de son autorité sur les sujets. Considérant que la force des sujets réside dans l'unité, vouloir séparer les pouvoirs de l'Etat, ne constitue-t-il pas un handicap pour la souveraineté ?

Pour John Locke, le pouvoir du souverain doit être séparé. Il doit être divisé en trois, selon l'ordre de la nature. Cette division constitue une solution adéquate pour le maintien de

<sup>97</sup> T. Hobbes, *De Cive.*, p. 79.

<sup>98</sup> T. Hobbes, *Léviathan.*, p, 86.

<sup>99</sup> *Ibid.*, p. 80.

<sup>100</sup> *Ibid.*, p.88.

la paix et évite également l'abus de l'autorité de l'État. En ce sens, laisser tous les pouvoirs entre les mains d'un seul individu, c'est lui permettre de faire comme bon lui semble. John Locke estime que si l'État civil est détenu par une seule personne, il serait pire que l'état de nature. La raison de ce qui vient d'être dit s'explique par le fait qu'étant le seul détenteur du pouvoir ou le maître de la cité, il finira par extrapoler son pouvoir pour assujettir ses sujets et mettra leur liberté et leur sécurité en danger. C'est dans ce sens que Jean-Jacques Rousseau adhère à la conception lockéenne de la séparation du pouvoir de l'État et donne tout le pouvoir au peuple. Pour Rousseau, la volonté générale est le seul juge ; elle est souveraine. « *Mais s'il existe un pouvoir commun établi au-dessus des deux parties, doté d'un droit et d'une force qui suffisent à leur imposer l'exécution, alors elle n'est pas nulle.* »<sup>101</sup> C'est pourquoi pour assurer ou maintenir ce lien, il faut les glaives.

Dans le seul désir d'anéantir les querelles sous-jacentes, Thomas Hobbes met un accent particulier sur la question de la justice. Pour lui, contrairement à la hiérarchisation de la justice faite par Aristote (la justice commutative, distributive et pénale). Il se penche plus sur la justice distributive. En effet, la question du partage est le noyau de plusieurs divisions entre les individus et les royaumes qui sont prêts à s'entredéchirer si l'un éprouve le sentiment d'inégalité dans ce partage et vice-versa. A ce sujet, Hobbes déclare : « *La première loi de cette répartition concerne le partage de la terre elle-même : dans ce partage, le souverain assigne une part à chacun, selon ce qu'il juge{...} conforme à l'équité et au bien commun* »<sup>102</sup>. Comme son nom l'indique celle-ci est plus appropriée au maintien de la sécurité et de la paix entre les individus, puisqu'elle est orientée vers le processus des distributions de tous les biens aux sujets. En effet, la justice distributive est trop pratique dans la résolution des conflits. C'est pourquoi une parfaite et équitable répartition des biens par le souverain permettent d'éviter les problèmes. Il ajoute que, seul le souverain est appelé à promouvoir cette égalité : « *Dans toutes les espèces de République, cette répartition appartient au pouvoir souverain* »<sup>103</sup> On peut dire que la seule loi valable pour Hobbes émane de la volonté du souverain. Son autorité prend la forme d'une loi. Elle doit être respectée en vue de rendre la justice. On peut dire par là que la justice est liée au respect des conventions ou à la non violation de loi.

---

<sup>101</sup> *Ibid.*, p. 136.

<sup>102</sup> *Ibid.*, p.263.

<sup>103</sup> *Ibid.*, p.262.

Ce chapitre nous a permis de connaître le sens ou le statut du pouvoir politique hobbesien, un pouvoir qui repose sur la souveraineté, la justice l'égalité et la liberté de tous devant la loi. « *La république seule prescrit et ordonne l'observation de ces règles que nous appelons loi.* » Ainsi donc l'intérêt du peuple est le fondement du pouvoir ou l'essence de l'état. C'est pourquoi un souverain qui néglige ces principes se déclare lui-même ennemi ou usurpateur du pouvoir.

## CHAPITRE 2

### LE FONDEMENT DE LA LEGITIMITE DU POUVOIR CHEZ THOMAS HOBBS

Le fondement peut être défini comme un principe sur lequel repose un système.<sup>104</sup> La légitimité, comme nous l'avons définie ci-dessus, est le caractère de toute domination qui semble justifiée, normale, habituelle, c'est à dire conforme aux valeurs dominantes dans les sociétés.<sup>105</sup> Il s'agit pour nous dans ce chapitre d'exposer les éléments premiers sur lesquels se fondent la pensée politique de Thomas Hobbes qui pourraient expliquer un pouvoir légitime. Il faut énumérer les caractères sur lesquels se bâtit la légitimité du pouvoir politique de ce dernier. Dans la théorie hobbesienne de l'Etat, peut-on véritablement parler de fondement de la légitimité ? Qu'est-ce qui fonde réellement la légitimité chez Hobbes ?

#### 2-1 - LE LANGAGE AU FONDEMENT DE LA CITE POLITIQUE

Selon l'étymologie latine, *lingua* se traduit par langage ou langue. C'est la fonction propice de l'homme par laquelle il peut exprimer sa pensée et la communiquer au moyen des signes institutionnalisés<sup>106</sup>. Cela sous-entend que la parole est un facteur d'approchement et de comparaison que l'on utilise pour transmettre ses besoins, ses pensées, ses sentiments, ses souffrances et ses aspirations à l'interlocuteur. Ici, nous voulons montrer que la parole est un vecteur sans lequel l'homme serait une simple bête. Au regard de cette description parcellaire de la parole, nous comprenons que la parole est un élément premier dans la construction de l'individu et de la cité politique. Quelle est son implication dans la construction théorique de l'état hobbesien ? Pourquoi doit-on qualifier la parole comme un levier déclencheur de l'état civil ? Comme nous l'avons ainsi défini, il nous semble que le seul moyen pouvant réunir les individus en un seul individu ou à une assemblée est dans l'acte de communication ou d'échange. Elle définit et transforme le lien social par les transmissions des enseignements et sages du passé. A cet effet, Hobbes affirme :

---

<sup>104</sup> Le Petit Larousse, Dictionnaire de Français.

<sup>105</sup> O. Nay. *Op.cit.*, p.283.

<sup>106</sup> M. Blay, *Dictionnaire des concepts philosophiques*, Larousse, Paris, 2007, p.467.

*Les usages particuliers de la parole sont les suivants : premièrement, d'enregistrer ce qu'en y pensant on trouve être soit la cause d'une chose présente ou passée, soit ce que les choses présentes ou passées peuvent produire ou réaliser : en somme, c'est l'acquisition de l'art. Deuxièmement, d'exprimer à autrui la connaissance que l'on a atteinte : il s'agit là de se conseiller et de s'enseigner les uns les autres Troisièmement, de faire connaître à autrui ses volontés et ses projets, de façon que nous recevions les uns des autres une aide mutuelle.<sup>107</sup>*

C'est par elle qu'on se représente et apprécie nos actions en vue de se projeter dans le futur. La parole est une puissance redoutable, qui donne naissance à tout. Elle est la marque distinctive de l'homme d'avec l'animal. En effet, si l'on s'en tient à la sensation et à l'imagination, rien ne nous permettra de tracer une ligne de différenciation entre la vie animale et la vie humaine, puisque certains animaux sont doués des pratiques remarquables. Puisque d'autres caractéristiques du langage sont fréquentes dans le monde animal tels que : le cri, le geste et une certaine organisation interne par exemple les abeilles et la fourmi, pour ne citer que ceux-là. Les animaux ont pour cette communication une organisation plus que suffisante, et jamais aucun d'eux n'en fait usage (...) ceux qui travaillent et vivent en commun, les castors, les fourmis, les abeilles, ont quelques langues naturelles pour s'entretenir, communiquer, je n'en fais aucun doute.<sup>108</sup> Comme animal, l'homme éprouve des sensations qui résultent des objets extérieurs. A partir de ces sensations, se forment des images qui persistent lorsque l'objet extérieur s'éloigne ou disparaît. Ces images elles-mêmes se lient entre elles selon l'ordre qui s'était d'abord présenté entre les sensations. C'est cette capacité d'extérioriser ses intentions qui fait sa spécificité. Cette constitution mentale est extériorisée par le mot verbal. « *L'usage général de la parole est de transformer notre discours mental en discours verbal, et l'enchaînement de nos pensées en un enchaînement de mots* ». <sup>109</sup> Or c'est ce qui n'est pas possible chez les autres créatures. Elles ne peuvent pas se représenter parce qu'elles sont dépourvues de talent. Aristote a insisté sur cet aspect :

*La nature en effet, selon nous, ne fait rien en vain ; et l'homme, seul de tous les animaux, possède la parole. Or, tandis que la voix ne sert qu'à indiquer la joie et la peine, et appartient pour ce motif aux autres également... le discours sert à exprimer l'utile et le nuisible et, par suite aussi, le juste et l'injuste : car c'est le caractère propre de l'homme aux autres animaux d'être le seul à avoir le sentiment du bien et du mal, du juste et de l'injuste, et c'est la communauté de ces sentiments qui engendre famille et cité.<sup>110</sup>*

<sup>107</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, Op. cit., p.28.

<sup>108</sup> Commentaire du texte de Rousseau sur le langage: <http://lechaturmonepaule.over-blog.fr> Consulté le 25 mai 2022.

<sup>109</sup> *Idem.*

<sup>110</sup> Aristote, *La Politique*, Trad., J. Tricot, Vrin, Paris, 1970, 1253a 6-16.

Le premier ennemi de l'unité c'est le manque du dialogue et la mauvaise utilisation de celui-ci. Car sans communication, il serait très difficile de comprendre son semblable. Le dialogue multiplie les relations d'échange et favorise la concorde en milieu humain. A l'absence de cet instrument, l'avènement de l'Etat nous semble hypothétique. Puisque, la parole est à l'origine de toutes les structures humaines. Un élément premier par lequel tous les éléments se construisent. Il peut être dangereux si celui-ci est mal enregistré. « Quatre abus » sont liés à son usage selon Hobbes :

*Le premier se manifeste quand les hommes enregistrent incorrectement leurs pensées, à cause de la signification flottante des mots dont ils se servent des mots, qui leur fait enregistrer comme étant leurs conceptions des choses qu'ils n'ont jamais conçues, et ainsi s'induire eux-mêmes en erreur.<sup>111</sup>*

Etant nominaliste, Thomas Hobbes nous montre effectivement le rôle fondamental de la parole. Un instrument qui permet aux individus de lier leur pensée aux choses. Cet outil permis effectivement à l'homme de transcender sa condition naturelle afin de construire un monde paisible. Une condition qu'il décrit de guerre permanente. Les passions et ses désirs sont exprimés grâce au langage. Ce travail ne peut être effectif par le moyen d'échanges des paroles. Ainsi donc, la parole est le fil conducteur ou le ciment du lien social. C'est un instrument sans lequel aucune concorde civile ne peut être envisagée entre les individus. On peut se demander si c'est le besoin qui est la source du langage ou tire sa source des passions des hommes de dominer le monde. A cet effet, Jean-Jacques Rousseau s'oppose à cette logique. Pour lui, l'invention de la parole ne vient pas du besoin mais des passions. Si le besoin avait été le motif fondamental, l'homme se serait contenté des gestes sans autre effort. Il renchérit que le geste attire même rapidement l'attention de l'œil par rapport à la parole. Dans cette condition, il serait un outil bien plus utile à la communication que la parole. La parole voit le jour de la nécessité pour les hommes de se rapprocher entre eux. Ce rapprochement consiste à exprimer leurs passions et leurs sentiments et non leur besoin.<sup>112</sup> En quoi le langage permet-il de garantir la paix et la sécurité ?

Dans ce sens, on s'aperçoit que la paix et la sécurité entre les individus sont en effet issues de cet instrument qui est la parole ou l'échange des paroles. La paix et la sécurité sont possibles lorsque les individus s'unissent et deviennent une seule personne. En effet, les personnes s'unissent parce qu'elles communiquent et dialoguent. A contrario la paix et la

<sup>111</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, Op. cit., p, 29.

<sup>112</sup> M. khettab, « Essai sur l'origine des langues Jean Jacques Rousseau », in *MedPress-LeMagazine étudiantin*, <http://medpress-dz.org> . Consulté le 24 mars 2022.

sécurité sont imaginables entre les créatures déniées de cet instrument qui est la parole. Elles sont mieux adaptées à vivre en harmonie entre elles sans entrer en conflit. Hobbes pense que l'animal dépourvu des facultés de jugement, d'appréciation et des passions est incapable de poser des questions polémiques susceptibles d'engendrer des querelles. Leurs envies se résument aux besoins vitaux et élémentaires ; grâce à cette dernière, l'homme pourrait créer les conditions de possibilité d'une vie harmonieuse. Voici ce qu'il affirme :

*L'invention la plus noble et la plus profitable de toute, ce fut celle de la parole, consistant en de dénominations ou appellations et dans leur mise en relation {connexion}, invention grâce à laquelle les hommes enregistrent leurs pensées, les rappellent quand elles sont passées et aussi se le déclarent l'un à l'autre, pour leur utilité naturelle et pour communiquer entre eux, et sans laquelle il n'y aurait pas eu parmi les hommes plus de République, de société, de contrat et de paix que les lions, les ours et les loups<sup>113</sup>.*

C'est dans ce sens que les notions de changement, de progrès et de développement ne sont pas remarquées dans cette espèce. Les animaux n'ont pas besoin d'un chef ni d'une organisation artificielle pour sauvegarder la paix et garantir leur sécurité commune. Ils sont déniés de tout jugement d'appréciation et de projection. Par contre, avoir une organisation ou un pouvoir politique est une nécessité capitale dans la vie de l'homme. Comme l'a dit Aristote, l'homme est un être social, il ne peut s'épanouir que dans la société et par elle ; car, elle est inhérente à lui. C'est la raison pour laquelle il peut se passer de ce lien social qui constitue le centre son développement ou de son épanouissement sur tous les plans. A cet effet, seuls les dieux pourraient se soustraire à cette société, puisqu'ils se suffisent à eux-mêmes. A cet effet, il faut nécessairement des principes et des règles pour harmoniser cette société.

En outre, le langage est un instrument précieux mais en même temps dangereux. En effet, s'il est mal inscrit, il conduit l'humanité vers le malheur ou la guerre, par exemple la guerre de Hiroshima et Nagasaki.<sup>114</sup> Comme nous l'avons si bien annoncé dans le fragment d'Aristote, son caractère ambulant, la mauvaise manipulation de cet outil crée la discorde entre les personnes associées. Comme Hölderlin l'a bien annoncé, le langage est bien le plus important en même temps que le plus dangereux qui ait été donné à l'homme. Cette complexité du langage permet à chacun de bien raisonner pour ne pas frustrer son alter ego, et

<sup>113</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, Op. cit., p.27.

<sup>114</sup> Le 6 août et 9 août 1945 a lieu ces deux villes Japonaises (Hiroshima et Nagasaki) ont été bombardées par les Alliées (Etats-Unis) de la seconde guerre mondiale atomique. Ce bombardement atomique ont fait au total 103000 à 220000, <https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Bombardements-atomiques-d'Hiroshima-et-de-Nagasaki>. Consulté le 9 juillet 2022.

nous devons faire preuve de sagesse dans nos échanges et nos communications ; pour ne pas nous exposer au danger et au malentendu. C'est pourquoi un proverbe biblique dit : « *Il faut tourner sa langue sept fois dans sa bouche avant de parler.* »<sup>115</sup> A dire autrement, il faut réfléchir plusieurs fois avant de parler, sinon nos dires peuvent nous induire en erreurs. Ainsi donc, seule la loi naturelle qui a le pouvoir d'aider les uns et autres a recherché leur bonheur et abandonné ceux qui peuvent compromettre leur vie. « *De cette fondamentale loi de nature, par laquelle il est ordonné aux hommes de s'efforcer à la paix, dérive la seconde loi* ». <sup>116</sup>. Faire usage de bon sens pour maintenir cette cohésion sociale.

## **2-2 - DROIT NATUREL ET LOI NATURELLE: DE LA NEGATION DE L'ETAT DE NATURE A LA NECESSITE DU PACTE DE SOUMISSION**

Du latin *contractus* renvoie en français à une convention, accord des volontés ayant pour but d'engendrer une obligation d'une ou de plusieurs personnes envers une ou plusieurs autres. Dans ce sens, le contrat est une obligation réciproque faite entre les individus pour un intérêt commun. Les contractants sont égaux et ont tous intérêts à respecter cette relation bilatérale. Je te donne et tu me promets en contre-partie de me donner également. Toutes les deux parties sont soumises au principe de « non-violabilité ». Pour cela, chacun est tenue par sa parole. Le non respect de cet engagement conduit à la résilience. Par contre, le pacte de soumission est l'ensemble des rapports de subordination qui existent entre le souverain et les sujets. Cependant, on se rend compte qu'il existe une différence entre contrat social et pacte de soumission.

Dans le sens juridique le contrat obéit généralement aux quatre principes pour être approuvé. Ces quatre principes sont entre autres : le consentement des parties, la capacité de contracter un objet certain et une cause licite. Selon Hobbes, « *l'action de deux ou de plusieurs personnes, qui transigent mutuellement de leur droit se nomme un contrat* »<sup>117</sup>. Autrement dit, si deux ou plusieurs s'accordent à se respecter réciproquement, cela s'appelle contrat.

Nous pouvons déduire que le contrat est la détermination des volontés qui s'élèvent vers le bien commun. Cette volonté se manifeste par la reconnaissance d'une force supérieure pour laquelle s'enterre le droit naturel. Et en retour, tout le monde s'engage au respect de cet

<sup>115</sup> <http://les-proverbes.fr> consulté le 12 juillet 2022.

<sup>116</sup> T. Hobbes, *Léviathan, Op. cit.*, p.129.

<sup>117</sup> T. Hobbes, *De Cive, Op. cit.* p.40.

engagement pour le bonheur de la cité. Cependant, suffit-il juste de consentir ou de contracter pour affirmer la légitimité du pouvoir politique? À partir du contrat ou de consentement des individus, peut-on accorder la légitimité du pouvoir politique? Or, à croire Aristote l'homme est un animal politique ; c'est-à-dire qu'il ne peut vivre qu'en société. Dans ce cas, la société devient indispensable à l'accomplissement de l'individu. En fait, pour garder cette société en harmonie, le contrat est fondamental à l'institution de l'État. Cependant, vivre en autarcie est un danger. Comme tous les contractualistes, Hobbes emprunte cette notion du contrat ou consentement pour donner une base légitime au pouvoir souverain de l'État, afin que le souverain puisse agir légitimement. La finalité de ce pouvoir souverain est de bâtir un État fort inébranlable, qui résiste aux caprices des citoyens. Voilà pourquoi il affirme :

*Le plus grand des pouvoirs humains est celui qui est composé des pouvoirs de plus grand nombre possible d'hommes, unis par le consentement en une seule personne naturelle ou civile laquelle a l'usage de tous leurs pouvoirs sous la dépendance de sa volonté, comme c'est le cas d'une République ; ou celui qui dépend de la volonté de chaque individu comme le pouvoir d'une faction, ou de diverses factions alliées entre elles.<sup>118</sup>*

Généralement, quand deux personnes se mettent ensemble, elles deviennent plus fortes qu'avant. C'est pourquoi l'unité vaut mieux que la solitude. Dans la solitude aucun sujet n'est en sécurité, car aucune loi n'existe pour garantir la sécurité et la liberté de tous. C'est étant ensemble que les hommes se sont fixé les normes pour le bien de toute la communauté. Selon Thomas Hobbes, sans une loi ou un pouvoir suprême qui peut tenir tous au même pied d'égalité, sans cesse les hommes retourneront dans leur état de nature. Ainsi donc, les individus vivant sous le toit d'une personne artificielle sont plus forts que ceux qui comptent sur leur propre force ou leur droit naturel. Dans l'état de nature hobbesien, les forces sont dispersées. Chacun vit sous sa propre protection et sa conservation ; il ne dépend plus des forces communes. La substance de ce texte ci-dessus montre effectivement que la force est dans l'unité que forment les hommes. Plus ils sont unis, plus ils deviennent forts. Pour vaincre la mort, les hommes ont décidé de s'unir. Et elle constitue une puissance invincible, puisqu'elle est la somme de plusieurs forces réunies. De là, nous disons que l'unité des forces dans une assemblée ou en une seule personne est une garantie pour la sécurité de tous. Dans ce cas, on peut dire que l'individualité empêche l'homme de vivre pleinement le bonheur. Plus on est seul, plus on est faible. Bien entendu, on agit seul contre la volonté des autres. A cet effet, aucun individu ne sera en sécurité s'il n'abandonne pas son droit naturel au pouvoir coalisé.

---

<sup>118</sup>*Ibid.*, p.82.

Les forces coalisées par l'effet du contrat sont plus efficaces, dans la mesure où elles constituent le pouvoir suprême.

La somme des forces réunies en une seule personne selon Thomas Hobbes est l'expression de la sécurité. Par la commande de loi de la nature. Cela est appelé la République. Or ce passage à l'état social est dicté par la loi naturelle et par l'horreur de la guerre qui accable les individus à l'état de nature.

*Il apparait clairement par là qu'aussi longtemps que les hommes vivent sans un pouvoir commun qui leur tienne tous en respect, ils sont dans cette condition qui se nomme guerre, et cette guerre est guerre de chacun contre chacun.*<sup>119</sup>

L'État de nature ne garantit pas la sécurité des individus. Cette initiative hobbesienne vise à pallier à l'insécurité atroce que vivent les individus lorsque chacun préserve son droit. « ... Aussi longtemps que chacun conserve ce droit de faire ce qui lui plait, tous les hommes sont dans l'état de guerre »<sup>120</sup>. Il est nécessaire de nous déposséder de ce droit pour la garantie de notre propre sécurité. Puisque chacun se plaira dans ses actions. Comme tous obéissent aux principes naturels de conservation et de survie, aucun individu ne cèdera à quiconque ses droits. Jean-Jacques Rousseau trouve par contre une prévalence à cet état de nature. Pour lui, l'homme est naturellement bon, social et altruiste, mais c'est la société qui le pervertit. L'homme naturel de Rousseau n'est qu'un moi pur. Il est bon et ne manque de rien. L'homme naturel de Rousseau vit dans un état pré-moral ; il ne connaît ni le bien ni le mal et il vit au présent, sans souci du lendemain. Il vit dans l'abondance totale. Par sa nature perfectible, le contact avec ses semblables a fini par le rendre méchant. L'homme se détruit littéralement sans s'accommoder parce que dans son usage des lumières un moi fictif se forme progressivement et remplace son vrai moi<sup>121</sup>. On peut décliner, à cet effet que la méchanceté est un fait social.

John Locke se pose la question de savoir comment garantir le droit naturel de propriété ? Puisque l'état de nature ne garantit pas la sécurité des biens et des personnes. A cet effet, chaque individu doit passer le contrat avec le souverain. Il doit abandonner à ce dernier

---

<sup>119</sup>*Ibid.*, p.124.

<sup>120</sup>*Ibid.*, p. 129.

<sup>121</sup>J-J. Rousseau, *Discours sur les fondements et des inégalités parmi les hommes*, Garnier-Flammarion, Paris, 1971.

le pouvoir de punir. C'est-à-dire l'autre pouvoir que les hommes ont dans l'état de nature de punir les crimes commis contre les lois. Or ce dernier doit s'en débarrasser au moment du pacte social ou lorsqu'il se joint à une société politique. Voici ce qu'il dit :

*On se défait aussi de l'autre pouvoir, qui consiste à punir, et l'on engage toute sa force naturelle qu'on pouvait auparavant employer, de son autorité seule, pour faire exécuter les lois de la nature comme on le trouvait bon : on se dépouille, dis-je, de ce second pouvoir, et de cette force naturelle, pour assister et fortifier le pouvoir exécutif d'une société, selon que les lois le demandent.<sup>122</sup>*

L'individu chez lui est déterminé par sa production. Car l'homme se caractérise par le travail, il a besoin plus de liberté et de sécurité pour la production. On peut dire par là que l'homme de Locke est naturellement producteur. Ainsi l'économie serait un secteur précédant à l'état social. En ce sens, le pouvoir étatique ne doit pas empiéter sur ce que les hommes possèdent déjà, et doit se contenter de préserver les droits fondamentaux des hommes ; sans s'introduire dans les relations économiques de ce dernier. Il n'exercera que des fonctions relatives à la vie civile. Ce système permettra d'accroître les richesses de la société. Ainsi donc, John Locke met en place des limites au pouvoir étatique en élaborant une séparation entre les organes. Il s'agit des pouvoirs législatif, fédératif et exécutif qui ne disposent pas de la même importance. Si la loi doit originellement venir du peuple, la délégation à une entité supérieure fait du pouvoir législatif un droit suprême. Le peuple étant la source de tout pouvoir, l'absolutisme ne peut être toléré dans cet État. Un gouvernement modéré sera le seul régime possible.

L'État, comme puissance publique, doit se donner comme objectif de garantir les droits naturels des individus. Mais le pouvoir du souverain ne saurait être illimité, puisqu'il n'est pas le souverain absolu, comme le pense Thomas Hobbes. La mission qu'assigne John Locke à l'État civil est la protection des libertés fondamentales des individus. En effet, il sait bien que l'homme à l'état de nature est exposé aux envies de ses semblables, c'est-à-dire qu'il n'est pas en sécurité. Mais il ne supporte pas un pouvoir absolu. C'est pourquoi il précise que la liberté de l'homme consiste à être son propre maître, tout en obéissant à la loi naturelle. Puisqu'à l'état de nature chaque homme se protège personnellement ; il protège aussi ses biens contre le vol. Il est nécessaire d'avoir une force supérieure.

La légitimité de ce pouvoir réside dans le consentement mutuel des individus. Contrairement à Thomas Hobbes, John Locke voit dans le contrat un rapport d'égalité et de

---

<sup>122</sup>J. Locke, *Traité du gouvernement civil*, Trad. David Mazel, Ed. Du Villard et Jacquier, Genève, 1724 p.276.

mutualité et non de soumission au souverain. Le souverain est tenu de respecter les droits fondamentaux des contractants. Et ces droits sont inaliénables. En effet, Thomas Hobbes ne récuse pas cette question de l'inaliénabilité des droits fondamentaux. En pénétrant dans la pensée de John Locke, on se rend compte que la légitimité d'un gouvernement dépend de la manière donc il protège le droit de propriété entendu comme droit fondamental. Il va plus loin pour solliciter une séparation du pouvoir du souverain. Dans ce sens, il pense que le contrat peut être dissout automatiquement dès que la majorité considère que le gouvernement est incapable d'assurer la liberté et la sécurité. C'est la raison pour laquelle il prône la séparation du pouvoir. Pour lui, cette séparation du pouvoir permet d'empêcher que les princes abusent du pouvoir qui leur est confié et aussi elle est propre à la conservation de la paix en société.

*Quoique ceux qui entrent dans une société remettent l'égalité et pouvoir qu'ils avaient dans l'état de nature entre les mains de la société afin que l'autorité législative en dispose de la manière qu'elle trouve bon, et que le bien de la société requerra ; ces gens-là néanmoins, en remettant ainsi leur privilège naturel n'ayant pas d'autres intentions que de pouvoir mieux conserver leurs personnes, leurs libertés, propriété ( car en fin on ne saurait supposer que créatures raisonnables changent leur condition, dans l'intention d'en avoir une plus mauvaise), le pouvoir de la société ou de l'autorité législative établie par eux ne peut jamais être supposé, devoir s'étendre plus loin que le lien que le bien public ne demande<sup>123</sup>.*

Sur cette voie, John Locke entre en dissonance avec Thomas Hobbes. Bien entendu, le contrat chez Thomas Hobbes donne le plein droit au souverain de gouverner tous ceux qui consentent l'abandon de leurs droits naturels. Du coup, le souverain peut confier certains titres aux hommes afin de diversifier son pouvoir, c'est-à-dire avoir des ministres et des magistrats pouvant l'aider à gouverner. Mais le paradoxe c'est que le souverain reste toujours le maître suprême. Séparer le pouvoir ou la souveraineté n'est pas le dessein de Thomas Hobbes. Il pense d'ailleurs qu'un pouvoir divisé constitue un danger à la souveraineté et à l'autorité du souverain. Pour ce faire, dès lors que les individus abandonnent leurs droits de se gouverner à une assemblée ou à une seule personne, on ne peut plus contester la légitimité de ses actions. Au fait, qu'il agira nécessairement en vertu de la mission qu'on lui a confiée. En effet, ce que le souverain fait comme acteur, les individus les font comme auteurs.

*Quels que soient l'homme ou l'assemblée d'hommes auxquels la majorité d'entre eux aura donné le droit de représenter leur personne à tous c'est-à-dire d'être leur représentant ; chacun, aussi bien celui qui a voté pour que celui qui a voté contre, autorisera toutes les actions et tous les jugements de cet homme ou de cette assemblée d'hommes de la même manière si c'étaient les siens<sup>124</sup>*

---

<sup>123</sup> *Ibid.* p.277.

<sup>124</sup> T. Hobbes, *Léviathan.*, p.179.

Dans cette condition, le devoir du souverain est de veiller au respect de la loi naturelle. Elle doit guider ses actions afin de sortir les individus de la crainte de la mort. C'est une instance qui permet ou exhorte les humains à rechercher la paix et les moyens de sa conservation. Hobbes l'a définie comme

*un précepte, une règle générale, découverte par la raison par laquelle, il est interdit aux gens de faire ce qui mène à la destruction de leur vie ou leur enlève le moyen de la préserver et d'omettre ce par quoi ils pensent qu'ils peuvent être le mieux préservés.*<sup>125</sup>

Une vie sécurisée serait possible dans un état civil, c'est un état régi par le droit positif auquel chacun se soumet pour le bien de tous dans le respect de ses lois ou de ses droits. Ceci fait appel à la nécessité pour les hommes de s'unir pour la paix en société. Car, les individus non constitués ne pourront que se ruiner mutuellement, puisque rien ne limite leur liberté naturelle. En effet, si chacun use de son propre pouvoir pour sa conservation, sa survie, il mobilisera ces moyens particulièrement pour son bien-être. Car, tout le monde cherche ce qui lui est avantageux. Agir en solitaire est en quelque sorte demeurer dans l'état de nature, ceci conditionne la paix et la sécurité entre les individus. Au sujet de la multitude non constituée Hobbes écrit :

*D'ailleurs une multitude qui n'est pas encore réunie en une seule personne, en la manière que j'ai dite, demeure dans l'état de nature, où toutes choses appartiennent à tous, où la distinction du mien et du tien n'est pas reçue, et où le domaine et la propriété sont des façons de parler inconnues ; et cela d'autant qu'on ne trouve pas encore cette sureté, de laquelle j'ai montré ci-dessus que la précaution était absolument nécessaire, en de pouvoir en usage ce que les lois de nature ordonnent.*<sup>126</sup>

Dans l'état de nature rien n'est défini et personne n'est propriétaire de quoi que ce soit selon Thomas Hobbes, c'est à travers le contrat ou l'institution de l'état civil qu'on en pourrait parler du mien et du tien, puisque cet état civil est régulateur de la vie en société. Cette idée de Thomas Hobbes est fondamentalement récusée par John Locke qui assigne à l'État civil, comme finalité, la sécurité et la protection des droits des individus, afin qu'elles achoppent aux uns aux autres. En effet, une société qui ne repose pas sur un principe général ne peut être épanouie, dans la mesure où les libertés des uns et des autres mettront en mal cette harmonie. Le seul et l'unique but poursuivi par Thomas Hobbes, décrit ci-dessus, est de garantir la sécurité et la paix durable entre les citoyens. Et cela ne peut être effectif que dans l'unité de toutes les volontés particulières. Il serait préférable d'abandonner quelque droit naturel pour

<sup>125</sup> *Ibid.*, p.128.

<sup>126</sup> T. Hobbes, *De Cive. Op.cit.* p.148.

gagner plus de sûreté et de liberté civile. C'est ce que reconnaît Jean-Jacques Rousseau lorsqu'il affirme : « *Ce qu'on perd par le contrat c'est la liberté naturelle et un droit illimité à tout ce qui le tente et qu'il peut atteindre ; ce qu'il gagne c'est la liberté civile et la propriété de tout ce qu'il possède.* »<sup>127</sup>

Le contrat est la manifestation concrète de la loi naturelle, qui dispose les gens à faire du bien. Mais pour arriver à ce mieux être, il faut que les uns et les autres se dessaisissent de leur droit naturel et se confient à « l'homme artificiel » qui est le garant de tous les droits. Il appert que la sécurité et la liberté sont garanties par cet homme artificiel qui est l'État.

### **2-3- LE CONTRAT PROPREMENT DIT: PACTE DE SOUMISSION ET PACTE D'ASSOCIATION**

En général, l'idée du contrat social suppose l'existence d'un état anarchique dans lequel chaque individu vit comme bon lui semble. D'où la nécessité de passer le contrat pour pallier à ce désordre afin de retrouver une vie meilleure dans la cité politique. Ainsi, le contrat prend sa source dans les conventions passées entre les hommes, par un renoncement à une partie de leurs libertés, ou droits naturels, en contrepartie de lois qui garantissant la pérennisation du corps.<sup>128</sup> En revanche, le contrat va à l'encontre de la théorie du droit divin surnaturel qui stipule que le pouvoir vient de Dieu et Dieu choisit le gouvernant ; il établit le pouvoir et il choisit une personne pour exercer ce pouvoir. Et ensuite, la doctrine du droit divin providentiel est dominée par les Saintes Ecritures de saint Paul selon lesquelles tout pouvoir repose sur la volonté de Dieu. Mais ce sont les hommes qui adoptent la forme du gouvernement. Car, ces individus sont inspirés par la providence<sup>129</sup>.

En outre, Olivier Nay pense que l'idée du contrat social est introduite au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècles<sup>130</sup>. Selon les défenseurs de ce contrat social, il s'agit de forger une théorie récusant les dérives absolutistes de la monarchie régnante, et d'enlever l'équivoque autour des origines du pouvoir politique.

<sup>127</sup>J-J. Rousseau, *Du contrat social*, *Op.cit.*, 57.

<sup>128</sup><https://fr.Wikipédia.org>consulté le 25 juillet 2022.

<sup>129</sup> <https://cours-de-droit.net/les-theories-theocratique-et-democratie-de-la-souverainete-a121610190>. Consulté le 25 juillet 2022

<sup>130</sup> O. Nay, *Op. cit.*, p. 95.

En effet, Thomas Hobbes saisit ce privilège pour désacraliser cette conception dominante du droit divin. Il faut savoir que le contrat n'est pas double chez tous les contractualistes. Chez Thomas Hobbes par exemple le souverain n'est pas parti contractant. Autrement dit, le contrat se passe entre les hommes uniquement. La raison de ce rejet de l'idée de double contrat s'explique par le fait que le souverain ne doit pas être soumis à une obligation ou à un commandement de ses sujets. De plus, le contrat fondé sur la transcendance n'a pas de sens dans la mesure où il n'y a pas un éventuel échange entre le Dieu et ceux qui font cette convention. Car, « *Passer une convention avec dieu n'est pas possible, sauf par l'intermédiaire de ceux à qui Dieu parle* »<sup>131</sup>. Pour lui, le contrat est un engagement mutuel qui lie le co-contractant entre eux, et ne peut faire objet d'une identité abstraite. Et d'ailleurs, « *ceux qui s'engagent par un vœu à quelque chose de contraire à une loi de nature font un vœu sans valeur, puisque l'exécution de ce vœu est chose injuste.* »<sup>132</sup>. Par conséquent, le contrat passé entre les individus interdit aux parties tout acte de transgression et de violation. C'est pourquoi, il oblige chacun des contractants à respecter cet engagement mutuel. Dès lors que le souverain est issu du contrat mutuel des personnes ou d'un groupe d'individus, il ne tient plus son autorité de Dieu, mais des contractants qui lui ont transféré leur droit de se gouverner. Dans cette sphère, les individus deviennent les véritables fondateurs et auteurs du pouvoir de souverain. Cette stratégie de Thomas Hobbes emmène Althusser à dire que ce dernier incarne une idée révolutionnaire, dans la mesure où il détache Dieu de l'ordre social. Voici ce qu'il affirme : « *L'idée que les hommes sont auteurs de leur société dans un pacte originaire est alors une idée révolutionnaire, faisant dans la théorie pure, écho aux conflits sociaux et politiques d'un monde en genèse.* »<sup>133</sup>

Bien entendu, le contractualisme remplace le principe de la légitimité du pouvoir divin. Car, Dieu n'est plus à la source du pouvoir politique. En effet, le pouvoir est issu de la volonté rationnelle des hommes. Comme le pense Olivier Nay, l'idée du contrat pose le problème de consentement des individus au pouvoir qu'ils donnent<sup>134</sup>. Comme nous l'avons défini ci-dessus, le contrat est un engagement mutuel entre les personnes. Chez Thomas Hobbes, deux grands moments encadrent son déroulement : une relation verticale, le pacte d'association et une relation horizontale, le pacte de soumission. Qu'est-ce qu'un pacte d'association ? Et qu'est-ce qu'un pacte de soumission ?

<sup>131</sup> T. Hobbes, *Léviathan.*, p.136.

<sup>132</sup> *Ibid.*, pp.137-138.

<sup>133</sup> Althusser, « *Montesquieu, la politique et l'histoire* », *P.U.F.3e*. 1969, pp. 23- 24.

<sup>134</sup> O. Nay, *Op. cit.*, p. 95.

Le pacte d'association est le contrat que les hommes passent entre eux quand ils décident de s'unir pour conférer à une seule personne ou à une assemblée leurs droits naturels, afin qu'entre eux, ils trouvent protection et sécurité. Or, le pacte de soumission, comme son nom l'indique, est un abandon volontaire de la souveraineté aux mains d'un gouvernant qui s'engage de son côté à veiller sur la sécurité et l'utilité commune. C'est un contrat des hommes avec le maître. Dans le pacte de soumission, le souverain n'est pas de la partie contractante. Le fait que le souverain hobbesien n'est pas soumis au contrat fait dire à Roger Labrousse :

*Le pacte social que Hobbes place à source de l'avènement de la société politique consiste en une série de donations simultanées et solidaires des individus au souverain. Dans leur relation avec l'autorité civile protectrice, les individus se dépouillent volontairement de leur pouvoirs et droit. Le souverain en tant que donataire se borne à accepter les donations et sans engager à rien de plus qu'à une conduite conforme à la loi naturelle.<sup>135</sup>*

Le pacte social de Thomas Hobbes place le souverain au-dessus de tous. En effet, les sujets confient au souverain leurs droits, sans que ce dernier ne soit obligé ou ne s'y engage. Autrement dit, le souverain hobbesien, en tant que bénéficiaire, se contente du legs des parties contractantes. C'est ce qui fait dire à Jean-Jacques Rousseau que le pacte social de Hobbes est source d'asservissement des individus. Selon lui, le contrat social doit plutôt établir l'égalité entre les individus ; il ne doit pas créer des inégalités entre les gouvernants et les gouvernés. Ainsi donc, par le contrat social, tous se retrouvent en un ; et pour ce faire, ils sont soumis à l'obligation du Moi collectif qui gouverne cette république. C'est pourquoi Rousseau préfère plutôt le pacte d'association au pacte de soumission. Pour lui, le pacte d'association est l'engagement que chacun prend envers soi à obéir à la volonté générale. C'est cet engagement qui lie tous citoyens en une vie commune. Ainsi, pour Jean-Jacques Rousseau, le but principal du contrat est de créer le souverain.

Cette thèse est contraire à celle de Thomas Hobbes qui pense qu'il ne peut y avoir de souverain dans l'acte collectif de la multitude, dans leur promesse mutuelle. C'est pour remédier à cette somme de volontés qu'il faut songer à rassembler ces différentes volontés particulières, afin de les rendre unies en une seule. C'est dans ce sillage que Rousseau décline cette volonté de « *trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune, la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous*

---

<sup>135</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, p.135.

*n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant* »<sup>136</sup>. Car, l'état de nature ne garantit ni la liberté et ni la sécurité. Elle est fragilisée par les agissements non contrôlés et démesurés des individus qui obéissent à leurs propres désirs, qui en réalité nuisent aux liens existants. Ainsi donc, l'avènement de l'État a pour finalité de garantir et maintenir ces liens afin d'accéder au bonheur et à la sécurité de tous ses membres unis autour d'une seule personne ou d'une assemblée. Par ailleurs, l'adhésion de tous les individus dans l'État est en quelque sorte la réalisation de cette liberté et de cette sécurité. Cela est plus clair avec Hegel pour qui la réalisation effective de la liberté individuelle est dans l'État<sup>137</sup>. Autrement dit, l'État est le garant de la liberté ou l'effectivité de cette dernière dans sa globalité, ou encore, un individu libre doit vivre au sein de l'État. Faut-il être au sein de l'État pour être effectivement libre ?

En effet, le droit positif est efficace et durable par rapport au droit naturel qui repose sur la subjectivité. Autrement dit, le droit naturel est fondé sur une base individuelle, par contre le droit positif est bâti sur l'ensemble de la volonté unie en une personne morale. Et cette unité est basée sur des valeurs objectives, c'est-à-dire des valeurs qui sont applicables partout et sur à les peuples qui constituent cette République. Bien attendu, elle assure notre sécurité et notre liberté par la mise en œuvre de ces lois sur lesquelles tous les individus se sont mis d'accord. C'est pourquoi la loi constitue la volonté générale. Elle est la règle suprême qui gouverne le peuple. Et tous doivent obéissance à cette loi pour être libres. De ce fait, la loi ou la volonté générale est clairvoyante ; elle nous évite de tomber dans les pièges des désirs égoïstes que pense Hobbes et qui constituent pour Rousseau un moyen d'éviter l'arbitraire humain, puisque tout le monde est tenu d'agir sous la prescription de cette volonté générale. Ainsi donc, le vivre ensemble harmonieux dans l'État civil repose exclusivement sur cette base des lois. La loi à laquelle tout le monde souscrit est la seule source de la paix et de sécurité. Toute association des personnes est susceptible de nous procurer la sécurité et la paix ?

Locke ne récuse pas cette conception selon laquelle le consentement ou le contrat sont des éléments de la paix et de la sécurité. Bien plus, il est un élément de la légitimation du pouvoir politique. Par ailleurs John Locke pense que ce ne sont pas tous les contrats qui mettent fin à l'état de nature. Voici en clair ce qu'il dit : « *Ce n'est pas toutes sortes de convention qui met fin de l'état de nature parmi les hommes, mais celle par laquelle les*

<sup>136</sup> J.-J. Rousseau, *Du contrat social, Op.cit.*, p.53.

<sup>137</sup> G.W.F Hegel, *Principes de la philosophie du droit, Trad. Robert Derathé, Paris, Vrin, 1986. p.12.*

*hommes consentent mutuellement à entrer dans une communauté et à former un corps politique* ». <sup>138</sup> Ici il faut savoir qu'une convention de caractère unilatéral selon John Locke est loin de nous éviter le danger auquel l'État s'est constitué. En effet, pour lui, le souverain usera de tous les moyens pour aliéner ses sujets et confisquera leur liberté. C'est pourquoi John Locke insiste sur cette égalité des consentants au point où chacune des parties prenantes sera tenue par les mêmes obligations et les mêmes droits.

*Chaque fois qu'un homme transmet son droit y renonce, c'est soit en considération de quelque droit qui lui est réciproquement transmis, soit à cause de quelque autre bien qu'il espère pour ce motif. C'est en effet un acte volontaire, et l'objet des actes volontaires de chaque homme est quelque bien pour lui-même. C'est pourquoi il existe certains droits tels qu'on ne peut concevoir qu'aucun homme les ait abandonnés ou transmis par quelques paroles que ce soit, ou par d'autres signes.* <sup>139</sup>

On peut dire que le pouvoir que tient le souverain n'est pas un mal pour les citoyens. Il est établi sous les conditions de garantir au retour le bonheur de ces derniers. C'est la raison pour laquelle chaque individu s'est dessaisi de ce droit de se gouverner lui-même pour l'amour du bien commun. Bien évidemment, le but de l'état est la défense, la paix et la sécurité. C'est pourquoi il ne peut se constituer en ennemi de celui-ci. C'est pour cela que Hobbes affirme :

*Quiconque a droit à la fin a droit aux moyens, il appartient de droit à tout homme ou assemblée investis de la souveraineté, d'être juge à la fois des moyens nécessaires à la paix et à la défense et aussi de ce qui les gêne ou les trouble, et de faire tout ce qu'il juge nécessaire de faire, soit par avance, pour préserver la paix et la sécurité en prévenant la discord à l'intérieur et l'hostilité à l'extérieur, soit, quand la paix et la sécurité sont perdues, pour les recouvrer.* <sup>140</sup>

Soumettre le souverain aux mêmes exigences du contrat c'est créer l'indépendance du souverain selon Thomas Hobbes. Il pense que, si le souverain est soumis au contrat, ou se contracte lui-même avec les sujets, il ne peut pas être souverain puisqu'il est lui aussi soumis au principe du contrat. De même, il pense que le souverain ne peut commander des choses absurdes au citoyen. Et il doit gouverner selon les prescriptions de la loi naturelle. Car la loi naturelle est une instance normative qui nous détermine et nous lie les uns et les autres au bien suprême. Bien entendu, elle commande aux individus les bonnes attitudes : la recherche de la paix, la sortie de l'horreur de la guerre vers le bien commun. Elle est comparative à ce que Jean-Jacques Rousseau appelle la pitié qui est une instance régulatrice et de bienfaisance. Elle

<sup>138</sup> J. Locke, *Traité du gouvernement civil, Op.cit.*, p.14.

<sup>139</sup> T. Hobbes, *Léviathan, Op.cit.*, p. 131.

<sup>140</sup> *Ibid.* p, 184.

dit aux hommes de s'élever vers le bien. Pour Rousseau, la pitié est l'unique désir naturel qui exerce une influence modératrice dans l'activité de l'amour de soi de chaque individu.

*L'amour de soi-même est un sentiment naturel qui porte tout animal à veiller à sa propre conservation, et qui, dirigé dans l'homme par la raison et modifié par la pitié, produit l'humanité et la vertu. L'amour propre n'est qu'un sentiment relatif, factice, né de la société, qui porte chaque individu à faire plus de cas de soi que tout autre, qui inspire aux hommes tous qu'ils se font naturellement, et qui est la véritable source de l'honneur.*<sup>141</sup>

Elle est également la seule qualité dont découlent toutes les autres vertus sociales : la clémence, la générosité. Ce sont là les qualités du genre humain que sa nature n'a pas pu corrompre, qui le poussent toujours vers le bien. Jean-Jacques Rousseau pense effectivement que le contrat social n'entrave personne et ne diminue aucune puissance d'un individu à un autre. Ce qu'on perd en droit naturel on le gagne en droit civil, car :

*Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout. Et il ajoute : « Au lieu de la personne particulière de chaque contractant, cet acte d'association produit un corps moral et collectif composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte son unité, son moi commun, sa vie et sa volonté.*<sup>142</sup>

La seule issue favorable de s'éloigner de la précarité ou du vice naturel c'est de se constituer en un corps artificiel inégalable de toute constitution humaine. Selon Hobbes, ce corps « n'est qu'un homme artificiel, quoique d'une stature et d'une force plus grandes que celles de l'homme naturel ». <sup>143</sup> Cependant, comment peut-on donner une éternité et une vie à cet homme artificiel ? Bien entendu, l'éternité de cet homme soulève la question de la succession du pouvoir souverain pour afin empêcher le surgissement de l'état de guerre parmi les membres de l'État. Selon l'étymologie latine, *succedere* ou succession, du verbe succéder en français, exprime une action de remplacement et de possession. Ce mot signifie « venir après » ; « prendre la place de ».

En droit, la succession est la transmission par voie légale du patrimoine laissé par une personne décédée à une ou plusieurs héritiers. Ensuite ce terme désigne l'ensemble des dévolus ou des héritiers. Lorsque c'est la loi qui établit les règles d'attribution du patrimoine aux héritiers (enfants descendants, parents collatéraux, conjoint survivant du défunt), dans ce cas, on parle d'intestat. Néanmoins, lorsque le défunt a établi de son vivant un testament qui

<sup>141</sup>J-J. Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Pol. Writ.I, note O, CCLV, chap.1, 1964, p. 217.

<sup>142</sup>J-J. Rousseau, *Du contrat social*, *Op.cit.*, p. 54.

<sup>143</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, *Op. cit.*, p.5.

définit quels sont ses légataires, on dit qu'elle est testamentaire. A ce niveau, la part qui est dévolue aux légataires ne peut pas dépasser la quotité disponible, c'est-à-dire la part de la succession dont peuvent être exclus les héritiers réservataires (enfants légitimes, père, mère).<sup>144</sup>

En politique, la succession est bien visible en monarchie. Dans beaucoup de cas ou des systèmes politiques, on n'en parle pas. Dans le régime monarchique, le pouvoir se succède ; autrement dit, après la mort du monarque, son fils ou l'un des membres de sa famille lui succède. D'une autre manière, avant de mourir, le souverain a l'obligation royale de désigner son héritier, car il a cette prérogative de désigner qui que ce soit pour lui succéder au pouvoir. Par contre, si la succession du pouvoir n'est pas effective en république. Voici en clair ce que Hobbes affirme à ce propos :

*La République meurt et se dissout en même temps que lui, et revient à l'état de guerre. Si l'on connaît ceux qui ont le pouvoir de conférer la souveraineté après sa mort, on sait du sais du même coup que la souveraineté leur appartenait auparavant : car nul n'a le droit de donner ce qu'il n'a pas le droit détenir et garder pour soi s'il le juge bon. {...} de pourvoir, en se constituant un successeur à éviter à ceux qui lui ont confié le gouvernement de retomber dans ce misérable état de guerre civile.*<sup>145</sup>

Le choix d'un successeur est une nécessité, afin d'éviter que la multitude ne plonge dans le chaos. Par contre ce droit de succession n'est pas envisagé dans un gouvernement d'une assemblée. Voici ce qui justifie ce propos : « *L'assemblée entière ne peut pas disparaître, à moins que la multitude à gouverner ne disparaisse également.* »<sup>146</sup>. Etant maître suprême ou souverain, il doit préparer l'avenir de son pouvoir. Ou ce que Hobbes appelle « *éternité artificielle est ce qu'on appelle le droit de succession* ». <sup>147</sup> Chercher les conditions de possibilités de survie du pouvoir commun après sa mort. « *Le souverain est obligé par la loi de la nature de pouvoir se constituer une succession, pour éviter à ceux qui lui ont confié le gouvernement de retomber dans le misère état de guerre* »<sup>148</sup>. De là, la succession testamentaire devient un souci délicat auquel le souverain doit être préoccupé, pour le bien de la cité. Elle fait partir de ses obligations. Malgré sa souveraineté, il ne peut pas changer l'ordre préétabli. Il ne peut pas, en premier lieu, abdiquer personnellement un tel acte. « *Chose contraire à l'intention de ceux qui ont institué la République, pour leur sécurité, non*

<sup>144</sup> Toupictionnaire, *le dictionnaire politique*. Disponible: <https://www.toupie.org> .Consulté le 10 mai 2022.

<sup>145</sup> T. Hobbes. *Léviathan, Op.cit.*, p. 200.

<sup>146</sup> *Ibid.*, p. 204.

<sup>147</sup> *Ibid.*, p.202.

<sup>148</sup> *Ibid.*, p.201.

*temporaire, mais perpétuelle.*»<sup>149</sup> Autrement dit, le pouvoir doit avoir une éternité de vie. C'est pourquoi le souverain est tenu par cette obligation de nommer son successeur pour empêcher ses sujets de dissoudre la République.

Dans une assemblée, le pouvoir est donné à celui qui remporte le nombre des votants pour la succession du chef. Hobbes pense que « *les hommes qui sont gouvernés par une assemblée reviendraient à chaque génération à l'état de guerre* »<sup>150</sup>. Ainsi donc, Hobbes pense qu' « *il n'est pas de forme parfaite de gouvernement là où il n'appartient pas au souverain de disposer de la succession.* »<sup>151</sup> Autrement dit, pour empêcher la guerre de chacun contre chacun le monarque ou le souverain doit disposer du droit de succession.

Il appert dans ce chapitre que le premier lien qui unit les individus et les rapproche l'un vers l'autre c'est la parole. « *De ce faire connaître à autrui ses volontés et ses projets, de façon que nous recevions les uns des autres une aide mutuelle.* »<sup>152</sup> Elle concilie les uns les autres à partager leurs sentiments, leur état d'âme et tous ceux qui contribuent à leur épanouissement collectif. Par le fait d'échanger, les individus sont parvenus à abandonner leur condition naturelle. Un chef les assume au bénéfice de l'Etat, afin que chaque membre ait les mêmes privilèges et la même protection. Garantir le bonheur de tous les membres de la cité est la vocation du souverain. Ceci montre que seul un pouvoir émanant de la volonté de tous en une seule personne peut procurer aux consentants la liberté, pérenniser l'égalité entre les individus et assurer la paix et la sécurité.

---

<sup>149</sup>*Ibid.*, p.202.

<sup>150</sup>*Idem.*

<sup>151</sup>*Idem.*

<sup>152</sup>*Ibid.* pp. 28,-29.

## CONCLUSION PARTIELE

Au demeurant, cette partie s'est voulue particulièrement décisive sur l'idée de la légitimité du pouvoir chez Hobbes. Eu égard à l'analyse et à la définition du concept légitimité, nous avons trouvé que le pouvoir selon Thomas Hobbes a un fondement légitime. Cette idée de la légitimité trouve sa source dans le contrat ou le consentement mutuel, c'est - à-dire le fait que les individus décident volontairement de confier le pouvoir à une seule personne ou à une assemblée. A partir de cet acte, le souverain est investi du pouvoir et d'une autorité légitime. Cette légitimité prend effet avec l'exercice de pouvoir du souverain pour garantir l'intérêt de tous les consentants. En effet, pour lui, l'essence de l'État est le salut du peuple. Car, sans le peuple l'État n'a pas de sens. Pour parvenir à cette essence, Thomas Hobbes met l'accent plus au moins sur les vertus de la République. Premièrement, elle doit être souveraine. Il ne peut y avoir deux souverains dans une seule République, ce qui fait que la souveraineté est indivisible et une. Deuxièmement, le souverain, en tant que l'âme de cet Etat, et en vertu de ses devoirs, doit garantir la paix, la justice et la sécurité au peuple. C'est sur cela qu'ils sont en accord.

*A pouvoir absolu, responsabilité absolue. Nos dirigeants, qui ont exercé le pouvoir sans partage depuis l'indépendance, sont donc les premiers responsables de la situation actuelle. Responsables des erreurs commises, responsables de n'avoir pas préparé les conditions qui nous auraient permis de faire face aux fléaux actuels, s'il est encore vrai que « gouverner, c'est prévoir ».*<sup>153</sup>

## **DEUXIEME PARTIE**

### **LA CRISE DE LA LÉGITIMITÉ DU POUVOIR POLITIQUE EN AFRIQUE**

Malheureusement, aujourd'hui, force nous est de constater les aspects négatifs de leur action, qui sont au moins de trois ordres : balkanisation de l'Afrique en une multitude d'espaces politiques et économiques non viables ; négation des droits de l'homme et de la de démocratie ; échec économique généralisé.<sup>154</sup>

---

<sup>153</sup> A. Wade, *Un destin pour l'Afrique*, Edition Michel Lafon, 2005, p.23

<sup>154</sup> *Ibid*, pp.167-168.

## INTRODUCTION PARTIELLE

L'État colonial<sup>155</sup> mis en place par les puissances européennes en Afrique n'était pas animé par une quête de la légitimité, mais par des impératifs de domination et de financement.<sup>156</sup> Car, les mouvements nationalistes qui ont émergé après cette période ont fini par tomber dans ce piège occidental. Ce constat a permis à Achille Mbembe de dire que l'État postcolonial était guidé par un principe autoritaire. C'est pourquoi les élites se sont rapidement engagées dans un processus de monopolisation du pouvoir qui ne pouvait reposer sur le consentement ou la légitimité<sup>157</sup>. De même, Séverine Bellina pense que les décalages entre le pouvoir officiel et les ailleurs du pouvoir réel, entre la légalité et la légitimité se font notamment dans les dynamiques, dites « alternatives, populaires citoyennes » d'interactions entre les différents systèmes de régulations effectivement mobilisées par les acteurs, selon des modalités spécifiques en fonction des aires géoculturelles<sup>158</sup>. Il ressort de cette analyse que le pouvoir politique semble déconnecté des sociétés, déraciné, du point de vue de l'histoire et de la culture ; figé dans la légalité, sans doute l'État perd sa légitimité<sup>159</sup>. Dans ce contexte, l'État s'affirme de plus en plus comme une machine qui détruit au quotidien les premières significations humaines et met à mal les principes d'une existence proprement politique ; cette situation décadente induit au bout du compte une crise du lien civique qui est, en réalité, la crise du lien politique.<sup>160</sup> Dans la violence électorale et crise de la légitimité : quel modèle de démocratie pour l'Afrique ? Armande Kra met en relief cette dégradation de la légitimité causée par l'un des principes de la démocratie, c'est à dire la tenue des élections pour une transition apaisée et pacifique. Pour lui, le modèle électoral mis en place en Afrique n'a pas évolué et peine aujourd'hui à être respecté<sup>161</sup>. Autrement dit, la crise du pouvoir politique trouve son fondement dans la mauvaise gestion des élections qui, en réalité, valide invalide les programmes des candidats. Pour ce faire, cette partie, nous permettra davantage de montrer en quoi consiste cette crise de la légitimité du pouvoir en Afrique. Qu'est-ce que la crise de la légitimité du pouvoir en Afrique ? Comment fonctionne-telle ?

<sup>155</sup> État colonial signifie tout simplement la terreur pour les gens ordinaires qui en subissaient la violence et exploitation de l'homme par l'homme.

<sup>156</sup> G. Mamadou, et C. Moumouni, *Repenser la légitimité de l'Etat africain à l'ère de la gouvernance partagée*, Coll. *société africaines en mutation*, Presses de l'université du Québec, 2017, p. 4. Mise en pages et adaptation numérique studio C1C4 .Internet : [www.puq.ca](http://www.puq.ca)

<sup>157</sup> *Idem.*

<sup>158</sup> S. Bellina, « La légitimité dans tous les Etats : réalités, pluralisme et enracinement des pouvoirs », in *Chroniques de la gouvernance, 2009-2010*, p.51.

<sup>159</sup> *Idem.*

<sup>160</sup> D. Nkoh, *Op. cit.* p.106.

<sup>161</sup> A. Kra, *Op. cit.* p.5.

## CHAPITRE 3

### LA DECONNECTION DU POUVOIR POLITIQUE AFRICAIN ET SA DEGENERESCENCE

De façon générale si deux identités ne partagent pas les mêmes visions et les mêmes chemins, elles ne seront jamais en relation étroite. Le seul pilier dominant dans cet intervalle c'est le désaccord, la mésentente et surtout la distanciation entre ces derniers : elle finit par les déconnecter les uns des autres, surtout quand il aboutit nécessairement à la perversion de cette dernière. D'où le titre de ce chapitre. Le mot pouvoir est polysémique mais le plus souvent lié essentiellement à la politique qui définit comme « autorité » ou comme un corps constitué qui exerce cette autorité<sup>162</sup>. Dans le sens politique et économique, ce dernier se définit comme « *un système reposant sur le principe de souveraineté nationale, en particulier sur les contrôle des gouvernants par les gouvernés* » et « *au régime de la liberté contractuelle* »<sup>163</sup>. A partir de ces définitions, nous pouvons dire que le pouvoir est la manifestation ou l'exercice d'une force libre authentiquement constituée autour d'un idéal. Autrement dit, c'est la capacité ou la possibilité de faire quelque chose. C'est pourquoi l'exercice de ce pouvoir nécessite un certain nombre de dispositions logiquement établies, qui constituent un levier de l'harmonie sociale entre tous les membres de la cité ou République. Au fil des temps, l'on s'aperçoit que cette question fondamentale de la gouvernance se pervertit au jour les jours, ou même parfois elle est ignorée véritablement. Pourtant, il existait bel et bien des sociétés indigènes avec des chefs légitimes et une administration bien organisée en Afrique pré-moderne. Et aujourd'hui l'originalité est classée au dernier rang au détriment d'un pouvoir plus ou moins discordant. Comment peut-on expliquer cette déconnexion du pouvoir politique africain et sa dégénérescence ? Comment se passe-t-elle ? Et qui sont les responsables de cette déconnexion du pouvoir ? L'Afrique d'hier ne peut-elle pas mieux que l'Afrique d'aujourd'hui ? Ces interrogations feront l'objet de ce chapitre.

---

<sup>162</sup> A. Lalande, *Op.cit.* p.802.

<sup>163</sup> *Ibid.* p.102.

### 3-1-ETAT DE LIEU DE L'AFRIQUE VIERGE (PRECOLONIALE)

*Sans la mémoire de nos expériences d'un passé lointain et récent, nous ne pouvons en prendre conscience ni concevoir un projet ni avoir le moyen de choisir les expériences de notre héritage social et parmi celles d'autrui qui ont de la pertinence et de la fécondité pour le présent et avenir. Il ne s'agit pas de textes de constitutions, de multipartisme, de la loi de la majorité, mais de ce qui leur est antérieur et qui leur donne du sens et du prix.<sup>164</sup>*

Il est clair et important de connaître nos valeurs afin d'en tirer profit. En effet, toutes les sociétés ont leur histoire. Dès le XVI<sup>e</sup>, il existait déjà des sociétés noires. Le jeune écolier africain doit savoir que l'Afrique n'a pas commencé à exister depuis seulement le XVI<sup>e</sup> siècle ou le XVII<sup>e</sup> siècle de notre ère. Il lui faut comprendre qu'aux temps pré- et proto historiques, l'Afrique entretenait des relations commerciales ou diplomatiques avec le monde. Il doit savoir que l'organisation de la cour impériale ghanéenne ou malienne n'avait rien à envier à celle des cours royales européennes.<sup>165</sup> Bien entendu, les sociétés avaient des caractéristiques essentielles propres à la civilisation noire. Un pouvoir politique à caractère religieux. Une organisation socialement évoluée et un rapport économiquement différencié. A cela s'ajoutent des sociétés sans État mais constituées seulement en fonction d'une structure de clans très puissants, aux États qui dominent et modèlent les sociétés. En plus l'organisation diffère également selon les différentes sortes d'activités économiques.<sup>166</sup>

On peut dire que l'Afrique précoloniale disposait d'États ? Selon les travaux des historiens et des anthropologues, l'Afrique précoloniale était bien organisée. Par exemple, elle comptait des royaumes, des empires et des sociétés sans États. Ces identités sont fortement centralisées et étroitement liées entre elles par le lien des parentés tels que les ethnies, les tribus, les clans, la religion, la coutume, et aussi par leur proximité territoriale. Il existe des organisations purement politiques au XVI<sup>e</sup> et depuis longtemps dans plusieurs États, par exemple : Ghana, Mali, Songhaï.<sup>167</sup> Politiquement, les chefs locaux vivent sous la dépendance du souverain roi, qui a un rôle majeur dans des grandes décisions. Spirituellement le roi est l'intermédiaire entre son peuple et les dieux. Pour ce faire, il doit être légitimement intronisé

<sup>164</sup> F.E. Boulaga, *Ligne de résistance*, Yaoundé, Edition Clé, 1999, p.240.

<sup>165</sup> A. Adiko, *Histoire des peuples noirs*, coll. d'histoire, Edition, Ceda-Hatier, 1961, p.2.

<sup>166</sup> *Ibid.*, p.53.

<sup>167</sup> *Ibid.*, p.58.

selon les rites convenables pour éviter d'attiser les malheurs sur son peuple.<sup>168</sup> Les sociétés africaines comme celles de Moyen-âge européen, étaient fondées sur les principes d'égalité, mais également sur celui de la hiérarchie. La hiérarchie africaine est fondée principalement sur la notion aristocratique des devoirs réciproques.<sup>169</sup> Elles sont souvent divisées en esclaves et en hommes libres. Les hommes libres étaient des nobles ou des grandes familles d'agriculteurs. Et les esclaves étaient des serfs de la couronne qui travaillaient les terres royales.<sup>170</sup> Le souverain roi a des obligations envers son peuple. Il ne peut pas user de son pouvoir pour faire n'importe quoi. Il obéit à la coutume, car avant tout il est le chef spirituel de son territoire. Ce qu'on doit savoir, c'est que la chefferie, comme les empires, sont nés de la crainte de l'homme seul devant les dieux. Ainsi donc, ils ont une origine religieuse. Elle est considérée comme une sorte d'unité territoriale fonctionnant sous l'autorité d'un chef, souvent choisi au sein d'une famille ayant traditionnellement le pouvoir. A titre illustratif nous allons essayer de citer quelques-unes pendant la période précoloniale.

Au Nigeria par exemple, précisément chez les Yorouba au Moyen-âge, des sociétés traditionnelles existaient. Celles-ci s'étendaient du Nigéria au Togo et même jusqu'à la frontière du Ghana. Les Yorouba étaient divisés en cantons. Au-dessus des cantons il y avait des chefs, par exemple : l'Oni et l'Alafin. Le chef Oni a comme siège Ifé et le chef Alafin a pour siège également Oyo. De l'autre côté, il y avait aussi les Ibo. En effet, chez les Ibo, il s'agit d'un système patriarcal. Le patriarche est l'autorité religieuse, il est l'arbitre pendant les disputes et il représente le groupe à l'extérieur. Mais le patriarche est assisté par le Prêtre de la terre, car c'est le Prêtre de la terre qui réglait les différends entre les familles et les cas d'offenses graves à la religion et aux coutumes. Cette société Ibo est beaucoup plus libre, car son gouvernement est très démocratique.

En outre en dehors des sociétés traditionnelles du Nigeria, il y a aussi les sociétés de Mendé<sup>171</sup>. Le monde Mendé est scindé en quartiers. Ces quartiers sont représentés par un chef. C'est l'une des plus importantes populations en Sierra Léone, à la frontière du Libéria. La constitution de ce groupe était de type dyarchique, c'est-à-dire une société avec deux dirigeants sur une position Égale. Par exemple, l'adjoint du roi disposait du pouvoir exécutif et était l'intermédiaire obligé entre le roi et le peuple. C'est pareil chez les Malinké. Au

---

<sup>168</sup> *Idem.*

<sup>169</sup> *Idem.*

<sup>170</sup> *Ibid.* pp.56-57.

<sup>171</sup> Les Mendé sont une population d'Afrique de l'Ouest vivant en Sierra Leone, au Liberia et en Guinée <https://fr.m.wikipedia.org> consulté le 6 juin 2022.

Moyen-âge, ils avaient déjà un grand royaume qui se trouvait vers le Haut Niger, mais ce dernier avait disparu très rapidement. Toutefois, il convient de retenir que chez les Malinké, chaque village avait son chef et son Conseil d'Anciens.

Nous pouvons également évoquer le cas des sociétés anarchiques en Afrique. L'anarchie peut être définie comme l'absence de commandement, autrement dit une société dans laquelle chacun obéit à lui-même, c'est à dire personne ne dépend d'une quelconque autorité d'un autre, mais seulement de la coutume. Dans ces sociétés, il s'agit d'une obéissance de tous à la coutume ancestrale. Dans le cas où un membre désobéit, il est moralement sanctionné. Les sanctions sont des mépris généraux : châtement mythique sous forme de maladie ou cas de mort qui va frapper le coupable. Ce sont ces sorts qui remplacent le jugement des hommes ou des chefs. C'est ainsi qu'est faite la sentence. Car il n'y avait pas des lois, ni de gouvernement, qui pouvaient jouer ce rôle. Par exemple chez les Dogons, le chef est l'aîné survivant de l'ancêtre de branche locale de la famille.<sup>172</sup> Chez eux, c'est le chef qui célèbre et qui préside le conseil des anciens. Mais il ne pouvait pas commander, même si la société se devait de lui obéir. Ces sociétés sont remarquées aussi au nord du Gabon. Elles sont appelées Fang<sup>173</sup>. Ces gens vivaient en petits groupes dans le cadre de la famille élargie, c'est-à-dire les grands parents, les parents, les oncles, les tantes et tous leurs enfants. Elles forment de petits villages ou de petites villes. Le rôle du chef revenait au plus âgé. Mais son pouvoir est plutôt théorique ou symbolique, car il n'avait à sa disposition ni armée, ni police. Le respect des coutumes dont il est l'ordonnateur et le gardien garantissait l'ordre et la discipline dans le groupe.

A l'opposé de ces sociétés sans états, l'Afrique connut aussi des royaumes et de grands empires dans lesquels la société était bien organisée et très hiérarchisée. Elle comportait, généralement, une noblesse constituée par les membres du lignage du roi ou de l'empereur et des proches par alliance. Dans les états islamisés, les lettrés, ceux qui savaient lire et écrire l'arabe, jouissaient d'un grand prestige qui justifiait leur appartenance à la noblesse.

Dans le cas du Mali<sup>174</sup>, le souverain structura la société malinké et celles des peuples conquis en castes professionnelles fermées, le mariage hors de la caste d'appartenance étant

---

<sup>172</sup> <https://www.academia.edu>

<sup>173</sup> *Idem.*

<sup>174</sup> L'empire du Mali est fondé au XIII<sup>e</sup> siècle par Soundiata keita, il connut son apogée au XIV<sup>e</sup> siècle. Il serait à l'origine de la charte Manden. Il s'étendait et englobait de grandes parties des actuels, Mali, Guinée, Sénégal, Gambie, Burkina Faso, et Mauritanie. Cet empire regroupait plusieurs population issues de différentes ethnies par exemple : Malinkés, Soninkés, Peuls, Wolofs, Toucouleurs, Sereres, Bainouks, Diolas, Manjaques, Balantes,

interdit. Celles-ci ont plus ou moins perduré jusqu'à nos jours. On comptait ainsi seize clans d'hommes libres, cinq clans de marabouts religieux, un grand nombre d'artisans et de griots (conservateurs des traditions et des généalogies des souverains). De même, la relation extérieure est assurée par l'ainé de la famille. Il existait également les sociétés étatiques.

Selon les différentes sources historiques et orales des arabes ou des documents relatifs aux fouilles archéologiques d'Albert Bonnelde Mézières<sup>175</sup>, l'empire du Ghana est le plus ancien de tous. En amont deux thèses démontrent cela. Premièrement, la fondation de cet empire aurait eu lieu au V<sup>e</sup> siècle av. J. C, par un homme venu de l'Est nommé Dinga Cisse. La deuxième source, est celle qui est écrite par les médiévaux dans les chroniqueurs arabophones, qui montre aussi que le royaume aurait été fondé par les soninkés, peuples animistes vivants à la limite du sud soudan. Cet empire, sur le plan politique, social et économique, est bien structuré avant l'arrivée des colons. L'autorité du chef s'opposait à tous sans exception. Le gouvernement a été composé des sujets autour d'un gouvernement central qui est l'empereur lui-même. Pour son administration, il est assisté par des dignitaires qui s'occupent des différentes tâches administratives telles que : la collecte des impôts, la justice et l'armée<sup>176</sup>. Sa zone d'influence est divisée en province et royaume, canton et village.

La caste des Dioula<sup>177</sup> (commerçants) assura l'essor économique de l'empire, établissant un réseau commercial très efficace. Les Dioula furent les principaux diffuseurs de l'islam en Afrique occidentale, et contribuèrent à faire du malinké une langue véhiculaire. L'élevage a été pratiqué partout en Afrique bien avant les cultures. Mais une partie de la subsistance était assurée par la chasse, la cueillette et la pêche. Comme activité économique selon les régions, l'exploitation des mines qui est aussi très ancienne en Afrique a permis le développement de l'artisanat et avait alimenté le commerce. L'or du soudan a été bien connu, y compris en Europe et au Moyen-Orient. Les Voyageurs arabes du Moyen-âge l'ont fréquemment mentionné dans les récits de leur voyage à travers cette région d'Afrique. En effet, la richesse et la renommée des pays du Soudan principalement des grands empires, a été calquée sur l'exploitation et le commerce de l'or.

---

Mancagnes, Bambaras, Khassonkés, Koniankés, Mahous, Diakhankés mais l'ethnie dominante était les malinkés : <https://fr.m.wikipedia.org> consulté le 3mars 2022.

<sup>175</sup> Est un explorateur, commerçant et administrateur français, né le 9 février 1870 et décédé le 1er septembre 1870. <https://fr.m.wikipedia.org> consulté le 3 mars 2022.

<sup>176</sup> *Idem.*

<sup>177</sup> Le Dioula sont un groupe de commerçant originaire de l'actuel Mali, d'origine mandingues (malinkés) ou Soninké. On le trouve principalement en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Mali dans zone correspondant à l'ancienne aire d'influence du Mandé, dont ils originaires. Consulté le 4 mars 2022.

Au demeurant, ces quelques exemples non exhaustifs montrent combien de fois l'Afrique était organisée ; politiquement divisée et subdivisée en provinces, cantons et villages, avec une administration hiérarchisée, constituée de plusieurs nations décentralisées. Une économie bien répartie, reposant sur le commerce, l'agriculture et d'autres matières premières. Un peuple culturellement et socialement solidaire et ordonné. En tout, l'Afrique n'avait rien à envier à l'Occident, puisqu'elle disposait des fondamentaux. Cependant, pour quelle raison cette Afrique se trouve-t-elle dans une politique de crise ? Qu'est-ce qui est à l'origine de cette disparition de la noblesse africaine ? Qu'est-ce qui peut expliquer réellement cette crise en Afrique actuelle ou moderne ? Autrement dit, qu'est-ce qui peut expliquer l'échec de l'État moderne africain aujourd'hui (c'est-à-dire une Afrique évoluée). Après avoir fait un bref aperçu sur l'organisation précoloniale en Afrique, la suite de notre travail va s'articuler autour de ces multiples questions ci-dessus posées.

### **3-2- LA FAILLITE DE LA DEMOCRATIE DITE OCCIDENTALE EN AFRIQUE**

Les événements politiques qui se sont produits en Europe de l'Est et en Union des Républiques Socialistes Soviétiques ont gagné rapidement les organisations politiques de l'Afrique, peu ou pas démocratiques. Dès son établissement et son élaboration en Afrique, la démocratie électorale occidentale s'est fixée de multiples objectifs, parmi lesquels celui d'accorder aux peuples la liberté de choisir eux-mêmes leurs dirigeants par une consultation régulière des élections. Autrement dit, en démocratie, c'est le peuple qui fait le pouvoir et le souverain est un instrument au service du peuple. Or comme, l'affirme Armande Kra, la démocratie imbrique de nombreux éléments clés, à savoir, les libertés et les droits fondamentaux dévolus aux êtres humains ; l'existence d'un Etat de droit ; la séparation des pouvoirs ; l'existence d'un pluralisme démocratique. La démocratie se matérialise en grande partie à travers l'alternance au pouvoir et à l'organisation d'élections libres, équitables<sup>178</sup>. Cependant, il est très difficile que ce vœu se réalise à cause de l'arbitraire humain. Après trente (30) ans d'existence et de viabilité démocratique, son bilan nous semble sombre en Afrique. Ses idéaux que nous venons d'énumérer ci-dessus sont restés dans la spéculation politique. Serait-ce par incapacité de trouver les voies nécessaires pour panser cette plaie ou par une simple volonté de se délecter de ce mal pour mieux régner ?

---

<sup>178</sup> A. Kra, « Violence électorales et crises de légitimité : quel modèle de démocratie pour l'Afrique ? », in *Thinking Africa*, Nap N° 74- juillet 2017.p.2.

D'une manière générale, la justice est garantie par l'État à travers son appareil judiciaire dans le respect strict des verdicts. Malheureusement en Afrique, les peuples sont victimes de toutes injustices. Nous assistons au jour les jours aux films des tueries en masse ou le massacre des individus, le manque de justice, de sécurité. On se demande si l'état est en vacance, puisque c'est paradoxal d'avoir un Etat et de vivre dans une insécurité. A quoi sert l'État s'il est incapable d'assurer la sécurité au peuple ? « *Un État qui ne respecte pas sa signature, et qui n'honore pas ses engagements, même à l'égard d'un étranger, est un État d'esclave qui n'est digne de porter le nom d'État, car il n'a ni le sens de la dignité, ni le sens de l'honneur.* »<sup>179</sup> Ainsi donc, un tel État qui ressemblera à une multitude non constituée et n'est envié par personne. Par ailleurs, une multitude non constituée pour Thomas Hobbes demeure toujours à l'état de nature. Sans doute c'est un état dans lequel le plus fort a raison : c'est un État de non droit. S'il n'assume pas ses responsabilités, il ne mérite pas d'être appelé une république. Le désengagement de l'État laisse la possibilité à chacun de reprendre son droit naturel. Comment peut-on vivre dans un monde pris en assaut par les terroristes et de djihadistes de tout bord, en face d'une démocratie impuissante où les dirigeants sont moins soucieux de l'avenir du peuple ? Pourtant, nous dit Thomas Hobbes, « *La sûreté publique est la fin pour laquelle les hommes se soumettent les uns aux autres, et si on ne la trouve, on ne doit supposer qu'une personne se soit soumise, ni qu'elle ait renoncé au droit de se défendre comme bon lui semblera.* »<sup>180</sup>. En clair, le peuple s'est confié à l'Etat ou au souverain pour une fin sécuritaire sinon son consentement serait un vain mot.

En plus, les libertés d'expressions et d'opinion sont conditionnées. Le peuple ne s'exprime plus ; on a la peur de dire ce qu'on pense pour ne pas être bastonné, emprisonné, torturé et même tuer. Les militaires sont devenus les bourreaux du peuple qu'ils sont censés protégés. Du coup, ils se prennent pour les maîtres incontestés des brigades non justifiées. C'est ce que reconnaît Tidiane Diakité lors qu'il affirme : « *En Afrique, dès que des hommes portent l'uniforme, ils se croient investis de la mission de brigades ; le sens devoir de service, de protection et d'éducation des populations leur échappe totalement.* »<sup>181</sup> Au nom de quel droit doit-on torturer, bastonner et tuer les peuples? Où est effectivement la démocratie ? Comme rien n'est pris au sérieux, tout va de soi, la fonction publique est devenue un milieu d'enrichissement en Afrique. Ce qui fait que nombreux de ceux qui viennent au pouvoir ne se soucient pas trop des besoins nécessaires des consentants. C'est pourquoi chaque année,

<sup>179</sup> D. Tidiane, *Op.cit.* p, 149.

<sup>180</sup> T. Hobbes, *De Cive*, *Op.cit.* p.82.

<sup>181</sup> D. Tidiane, *l'Afrique malade d'elle-même*, Edition, Karthala, 1986. p.77.

on parle de détournement des deniers publics de centaines de milliards pour de fins personnelles, pendant que les gouvernés n'ont pas de quoi manger, ou se soigner. Par conséquent il n'y a ni remords ni patriotisme dans leur manière d'agir. On pourrait même parfois les traiter d'imposteurs ou d'usurpateurs. Or d'autres meurent par manque d'eau potable, d'alimentation et de maladie, puisqu'il manque de l'argent pour financer ces besoins vitaux. C'est pourquoi Tidiane Diakité a raison de dire: « *Les hommes politiques africains apparaissent ainsi comme une nouvelle classe des hommes d'affaires africains.* »<sup>182</sup> Cela démontre très clairement la volonté de se servir. On remarque également ces dernières années une augmentation galopante de la pratique de la corruption. La corruption, malgré qu'elle est proscrite par de nombreux États, sévit à grande échelle en Afrique. Elle est présente à tous les niveaux : du sommet de l'État à la base. En ce sens, Diakité remarque la dangerosité de la pratique de la corruption en ces termes :

*La corruption constitue la plaie la plus criante de l'administration africaine, on la retrouve partout dans tous les pays d'Afrique et dans tous les services, au point qu'elle apparaît parfois comme une pratique institutionnalisée ancrée dans les mœurs et dans les consciences.*<sup>183</sup>

Tidiane Diakité montre ici le caractère généralisateur de la corruption dans les États Africains. Elle semble officieusement légitime, malgré qu'elle soit proscrite par la loi. Dans un tel État où la corruption est une pratique monnaie courante, pour ne pas dire permanente, peut-on parler d'un Etat démocratique? Il nous semble très difficile de convoiter ce genre de système globalement inefficace. La démocratie se contredit elle-même dans le fait ; elle ne pourrait donner aucun résultat satisfaisant. Ses contradictions l'empêchent de bien fonctionner. Toutes les démocraties modernes organisent les élections, pour renouveler leur légitimité. Ne peut-on pas penser l'Etat comme une personne, c'est -à- dire un être déterminé par une psychologie ? C'est effectivement ce que pense Gaston Richard en voulant résoudre le problème théorique et pratique de la vie de l'État par la psychologie et même par la théorie psychologique des facultés<sup>184</sup>. Les élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret, suivant une procédure équivalente qui assure la liberté du vote<sup>185</sup>. Mais en Afrique, organiser une élection, cela sous-entend que toutes les conditions sont réunies pour la gagner. C'est ce qui compromet souvent le calendrier électoral, voire l'ordre constitutionnel. Ce qui veut dire également que si le président en

<sup>182</sup> *Ibid.*, p.83.

<sup>183</sup> *Ibid.*, p. 70.

<sup>184</sup> R. Le Senne, revue Philosophique de la France et de l'Étranger, T. 100 (juillet à Décembre 1925) pp, 316-318, Présence Universitaire de France Stable URL <http://www.jstor.org/stable/4108291>. Consulté le 6 avril 2022.

<sup>185</sup> A. Kra, *Op. cit.* p. 1.

exercice n'est pas persuadé de la gagner d'après ses sondages, on peut à tout moment décaler la date.

De même, le code électoral prévu dans les différentes constitutions n'a pas d'effet pour permettre son efficacité. C'est la raison pour laquelle, seul l'intérêt compte. Les principes sont au casier des institutions. Ce procédé freine l'esprit de compétitivité et d'ouverture réelle à la démocratie. La mentalité ci-haute soulignée est un obstacle aux processus de la démocratisation et au respect de droits fondamentaux. Cependant, on ne peut pas parler d'une éventuelle alternance qui constitue d'ailleurs une ossature démocratique, puisque ce processus est verrouillé au profit d'un clan ou d'une tribu, malgré la mise en cause de leur légitimité. Tous ces phénomènes sont la preuve qui atteste d'une crise politique, laquelle mérite d'être questionnée pour la stabilité démocratique. Après avoir accepté un pouvoir totalement occidental, très rapidement les dirigeants changent leurs visages et deviennent des colons au second moment, comme le dit Honoré : « *Dans un deuxième temps, un peu partout, c'est le rejet officiel de ce modèle libéral pour adopter des régimes monolithiques et autoritaires de véritables dictatures méconnaissant les droits de l'homme.* »<sup>186</sup> En effet, et selon les réalités des faits, on ne sait pas réellement si c'est la démocratie, la monarchie ou l'autocratie que nous avons dans l'Afrique actuelle.

*Les échecs économiques des régimes forts, la baisse des valeurs morales, la généralisation de la corruption, la baisse du sens civique, avait aggravé la misère sociale et la condition des hommes au point où le premier terme de la formule « panem et circenses » chère aux dictatures de tous les temps, n'était même pas assuré.*<sup>187</sup>

Ainsi commence la transition du régime politique. Les transitions démocratiques constituent un moment fondateur de la constitutionnalité en Afrique.<sup>188</sup> Au sortir de la conférence de la Baule<sup>189</sup>, il est question pour les jeunes États de procéder à l'adoption de la démocratie comme régime politique le plus adéquat à leurs aspirations. Adapter la démocratie comme système de gouvernance a été une conditionnalité aux pays d'Outre-mer, qui souhaitent avoir une éventuelle aide liée au développement. Malgré ses conditions salutaires, cette annonce n'est pas du goût des chefs d'États africains, adeptes des partis uniques.

<sup>186</sup> H. Ngbanda, *Op. cit.*, pp. 60-61.

<sup>187</sup> *Ibid.*, p. 83.

<sup>188</sup> C. Thiriot, « *transitions politique et changement constitutionnels en Afrique* », in, Presses de l'Université Toulouse1 Capitole, 2017.p.2.

<sup>189</sup> La Baule, 16<sup>e</sup> conférence des chefs d'Etat d'Afrique et de France auquel étaient invités 37pays africains et qui s'est déroulée dans la commune française de La Baule-Escoublac.

Aussitôt, les chefs d'Etats sont offusqués par les déclarations soutenues par des pays occidentaux en faveur de processus de démocratisation.

Dans un premier temps, ils ont essayé d'assimiler ces attitudes impériales, car certains dirigeants qualifiaient cela d'ingérence des Occidentaux dans la vie politique africaine. Au fait, c'est une transposition du modèle institutionnel en Afrique sans tenir compte de ses réalités sociologiques, politiques et économiques. Du coup, l'on observe effectivement que les principes démocratiques ne collent pas avec la réalité sur le terrain. Deux hypothèses expliquent cette incompatibilité. Premièrement, la nostalgie du colon qu'ont gardée les présidents africains. Deuxièmement, la conscience aiguë par rapport aux travaux forcés et de style du commandement colonial. Déjà ces traumatismes constituent un des handicaps pour le renouvellement de la démocratie en Afrique.

La démocratie, telle que définie par d'Abraham Lincoln<sup>190</sup>, ne souffre d'aucune anomalie quant à son adaptation en Afrique. En effet, la démocratie politique est le système qui donne des garanties à l'individu et qui autorise l'exercice par lui-même de son autonomie ainsi comprise.<sup>191</sup> Rappelons ici que l'Afrique n'était pas une terre vierge comme de nombreuses thèses racistes le disent. Le risque fait son irruption dans l'oubli d'une tradition politique authentique au détriment d'une tradition nouvelle. Cette difficile d'inconsistance de la supposée démocratie occidentale va susciter un temps son retour brusque. Une vie politique originale disséquée et tronquée par les envahisseurs. Dire que l'Afrique était désorganisée, c'est une volonté de nier son histoire. Honoré Ngbanda déconstruit cette thèse qui fait de ce continent une « *tabula rasa* »<sup>192</sup> :

*C'est au XIXe siècle que le continent africain tout entier tombe sous le joug colonial. Mais, la colonisation, même si elle avait prétendu s'être installée sur une « terra incognita » et une « terra nullius », avait trouvé des sociétés autochtones organisées, structurées, certaines en véritables Etat, royaumes ou empires, avec des institutions et des principes et de normes de nature constitutionnelle.*<sup>193</sup>

Au sens d'Abraham Lincoln, la démocratie est un régime qui concède l'essentiel des pouvoirs au peuple devenu souverain. Le pouvoir est fait par lui et pour lui, car c'est dans ce pouvoir que ce dernier pourra s'épanouir et jouir de toute liberté. Le peuple constitue l'élément primordial et fondateur du pouvoir. Le souverain n'est qu'un instrument au service

<sup>190</sup> « *La démocratie c'est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple* » : <http://evene.lefigao.fr> consulté le 4 mars 2022.

<sup>191</sup> H. Ngbanda, *Op.cit.*, 33.

<sup>192</sup> Expression latine qui désigne une tablette de cire vierge, sans aucune inscription. <https://www.linternaut.fr>

<sup>193</sup> H. Ngbanda, *Op. cit.* p.31.

du peuple, puisqu'il reçoit son pouvoir de ce dernier. Il en est le mandataire. Cette définition de la démocratie d'Abraham apporte un éclairci sur l'ambiguïté de la gestion du pouvoir politique et de la souveraineté du peuple. Il assigne à la démocratie une mission noble, celle de la libéralisation du peuple sous l'emprise du pouvoir autocratique. En effet, le souverain gouverne parce qu'il a reçu le mandat. Du coup, il ne peut faire que la volonté de ceux qui lui ont confié ce pouvoir. Au cas où il gère l'État irrationnellement, il ne peut que constituer sa propre ruine.

*Mais la nature des hommes étant ce qu'elle est, la constitution d'un domaine public, ou l'assignation à la République d'un certain revenu, est une vaine entreprise qui tend à la dissolution du gouvernement et au retour à l'état de pure nature et de guerre dès l'instant où le pouvoir souverain tomberait aux mains d'un monarque ou d'une assemblée trop négligents à l'égard des question pécuniaires, ou trop aventureux dans leurs manières d'engager les fonds publics lors d'une guerre longues ou couteuse.<sup>194</sup>*

Par cet engagement, le souverain a l'obligation de vouloir le bien-être du peuple. Dans la démocratie, le peuple a toute autorité de donner et d'enlever le pouvoir à quiconque ; cela arrive si ce dernier ne respecte pas sa volonté. La volonté du peuple est celle de Dieu, elle est toute puissante. C'est elle qui représente le pouvoir législatif. Dans un Etat démocratique, le pouvoir législatif est le noyau, c'est pourquoi Rousseau affirme : « *La puissance législative est le cœur de l'état.* »<sup>195</sup> La mission régaliennne de la démocratie, comme nous l'avons souligné, est de créer les conditions de possibilité de liberté et de paix tournées vers un développement durable et sécurisé. Mais on se rend compte que c'est le contraire en Afrique.

Dans la démocratie, comme nous venons de le souligner, le peuple est le fondement du pouvoir. Ceci étant, certains chefs voient de loin l'affaiblissement de leur pouvoir. Le retour brusque à la tendance autocratique ou au parti unique peut être un moyen de conservation de leur autorité. Ce qui fait que les peuples sont du coup écartés, opprimés et violés. Au lieu de les impliquer dans la gouvernance, comme voudrait la démocratie, ils sont considérés comme de simples observateurs des activités politiques possibles, sans le moindre effort. Une fois qu'ils sont écartés du pouvoir, la politique reste à leur simple appréciation. Et c'est ça qui conduit de nos jours aux tares démocratiques. C'est pourquoi aujourd'hui l'Afrique est confrontée à de multiples conflits électoraux sempiternels. La volonté de maintenir le parti unique est exprimée mais la pression de la politique étrangère lui fait obstacle. Il est bien clair et au vu de tout le monde, qu'il est temps de repenser cette démocratie aux racines

<sup>194</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, Op. cit. p.265.

<sup>195</sup> J-J. Rousseau, *Du contrat social*, Op.cit. p.113.

occidentales. Sinon, nous continuerons à en subir les écueils : les guerres civiles, les agressions politiques, les crises institutionnelles vécues. Les coups d'État militaire se multiplient et s'intensifient. En réalité, ce sont les pratiques antidémocratiques ; mais d'une part elles deviennent un gagne-pain et un moyen de mieux conserver le pouvoir. Ne dit-on pas souvent qu'en politique tous les moyens sont bons pourvu qu'ils soient efficaces ? On dirait plutôt que cette démocratie dite élective (occidentale) est un facteur amplificateur et nourricier des querelles et conflits que rencontre l'Afrique. En effet, sans tenir compte des menaces internes, liées aux défis gouvernementaux, il faut savoir que l'enjeu présent ne réside pas dans le système de gouvernement, mais bien dans la qualité de la gouvernance. Ici on se rend compte que c'est un vide total en matière de gouvernance. Cette défaillance laisse ou crée un terrain propice aux tendances antidémocratiques.

Dans un autre sens, nous constatons que les petits États sont étouffés par les États puissants. Cette inquiétude était visible dès la sortie du sommet de la Baule. Voici la teneur :

*Nous réitérons notre engagement à démocratiser nos sociétés et à consolider les institutions démocratiques. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait qu'une tendance se dessine de plus en plus nettement, visant à imposer de nouvelles conditions de nature politique pour l'assistance.*<sup>196</sup>

C'est ce qui fait que toutes les décisions nationales sont contrôlées ou téléguidées de l'extérieur. Sur cette base, on peut dire qu'en démocratie seuls les États puissants sont libres et que les États moins puissants subissent ou exécutent les instructions. En quelques sortes, il y a une relation horizontale entre les pays et les pays initiateurs. Cette marque de la relation est la principale cause de son échec ou son irréalisme en Afrique.

*Car la pression des intérêts est telle qu'on ne voit plus que la fin, en oubliant que, ce faisant, on impose à l'Afrique, ou on exige d'elle immédiatement quelque chose qu'elle n'a pu acquérir de tradition et que l'occident lui-même a mis deux siècles à murir, à intérioriser, à inculturer, les deux siècles au cours desquels la colonisation empêchait l'Afrique d'en faire autant.*<sup>197</sup>

Dans cette condition, il faut le dire sans ambages que la démocratie en Afrique est un modèle imposé par l'Occident à la fin de la période coloniale<sup>198</sup> pour mieux contrôler le système politique et mieux transmettre leurs valeurs, qu'ils estiment universelles. Dès lors, les actions pour accueillir ces processus démocratiques se sont multipliées en Afrique. Des

<sup>196</sup> H. Ngbanda, *Op. cit.* p, 88.

<sup>197</sup> *Ibid.*, p, 89.

<sup>198</sup> P. Jacquemot, *De l'élection à la démocratie en Afrique, 1960-2020*, Edition par la fondation Jean Jaurès.2020, p.2.<https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/politique-africaine/>. Consulté le 7juillet 2022.

élections pluralistes voient le jour, avec la mise en concurrence des candidats. Ce qui fait que chaque année, on comptait plus d'une vingtaine d'élections sur tout le continent.<sup>199</sup>

A cause de ce changement brusque, c'est-à-dire de régime unique au pluralisme politique, les choses ne vont pas de soi. Cette difficulté nous offre deux tendances : une qui pense que les sociétés africaines avancent par des voies imperceptibles vers la démocratie.<sup>200</sup> Malgré le mince changement qu'on observe sur la scène politique, les partisans de ce clivage ne perdent pas d'espoir et restent optimistes, croient à la démocratisation de ce cher beau continent. Et l'autre tendance qui pense que les chefs d'État ou les élites ne souhaitent pas introduire les règles du jeu démocratique par peur de perdre leurs positions. Malgré cette pression internationale sur les élites africaines pour l'instauration de la démocratie, son exercice reste incertain. Cette dictature internationale nous semble même la gangrène de cette démocratie et ceci montre qu'il y a anguille sous roche. En effet, c'est paradoxal de donner au peuple la liberté et de contraindre ses dirigeants au choix qui ne sont pas le leur.

C'est pourquoi il est difficile qu'elle soit remise au peuple tel que nous l'attendons. C'est le premier paradoxe de la démocratie occidentale qui viole en premier lieu le choix libre. Ce paradoxe crée une tendance hostile vis-à-vis des promoteurs de cette dernière, de son effectivité sur le sol. Les jugements hâtifs se multiplient, sans tenir compte des contraintes ou des conditionnalités que subissent ces jeunes États, mais surtout des idées réfractrices de certains chefs d'État africains. Ainsi Jacques Chirac<sup>201</sup> affirme: « *L'Afrique ne serait pas prête pour la démocratie* »<sup>202</sup>. Bien évidemment, l'Afrique n'est pas prête dans la mesure où tout est dicté de l'extérieur. Il serait fastidieux pour les dirigeants de s'engager dans un système qui ne leur profite pas assez, surtout à exercer librement leurs pouvoirs. Tout le monde aime et veut aspirer à la liberté et à l'autonomie, mais ne peut pas être prisonnier dans leurs propres pays. La démocratie se construit, elle ne s'impose pas, elle doit être le fruit d'un mûrissement de l'esprit propre dans son être. Sous une domination aigüe, comment peut-on oser une démocratie ? « *La démocratie ne pouvait ni éclore et se développer, ni même se*

---

<sup>199</sup> *Idem*

<sup>200</sup> R. Banégas, « *La démocratie à pas de caméléon : Transition et imaginaires politique au Bénin* » in Karthala, 2003. <http://www.karthala.com> . Consulté le 15 mai 2022.

<sup>201</sup> Est un haut fonctionnaire et homme d'État français né le 29 novembre 1932 à Paris et mort le 26 septembre 2019 dans la même ville. Président de la République de 1995 à 2007.

<sup>202</sup> B. Sakpane Gbati, « la démocratie à l'africaine », *Ethique publique* {en ligne}, vol.13, N°2/2011, mis en ligne le 30 octobre. Consulté le 25 mai 2022, p.4. URL : <http://journals.openedition.org/ethiquepublique/679>;

*concevoir sous la colonisation. Mais elle le peut de son histoire dans une Afrique restituée dans la continuité*<sup>203</sup>.

Il est curieux de vouloir le bien de la population, tandis que cette dernière impose sa domination à ceux qui détiennent le destin de cette dernière. Chaque société a ses valeurs ou ses mœurs qui constituent le fondement de sa civilisation et tous ceux qui vont avec pour s'organiser à sa manière. Celle-ci est d'ailleurs l'élément essentiel sur lequel ce dernier peut assurer l'ordre et la concorde nationale. Vouloir universaliser les principes de la gouvernance ne va pas sans risque sur les petits Etats. Chaque Etat a ses réalités et ses valeurs. Or « *il n'y a pas de légalité internationale des gouvernants : il n'y a qu'une légalité interne que les étrangers n'ont pas le droit de contrôler.* »<sup>204</sup> Ainsi chaque État est souverain dans ses actions.

A proprement parler, le changement n'est pas souvent remarqué sur le passage du pouvoir colonial aux Africains. Parfois la tradition est accusée d'être incompatible avec les principes démocratiques, ce qui n'est pas nécessairement vrai. En effet, soutenir une telle thèse c'est croire l'Afrique ignore le progrès. Par contre, on peut trouver d'autres palliatifs pour défendre une telle affirmation. Toutefois, tout changement nécessite un grand effort et une bonne méthodologie adéquate et appropriée. Cette accusation nous semble péjorative surtout en ce qui concerne la démocratie. En ce sens, l'idée de la démocratie ne saurait être une idée neuve en Afrique. Ce sont les principes démocratiques qui sont nouveaux sur les sols africains. Bien entendu, certains historiens et anthropologues montrent que l'Afrique précoloniale avait des démocraties ; les chefs démocrates étaient dans les sociétés plurinationales qui constituaient l'Afrique. Dans ces sociétés, tout le monde était impliqué à la gestion du pouvoir politique, pour la gestion des affaires de laïcité, excepté les jeunes. Une structure qui ne fait pas recourt à une quelconque élection mais travaille sur la base de la délibération. C'est dans ce sens que Jean-François Bayard affirme :

*La plupart des sociétés africaines étaient effectivement des sociétés de délibération, mais cette délibération s'effectuait de la façon exclusive, dans un contexte de forte hiérarchisation des statuts où seuls certaines catégories sociales, notamment les hommes le plus âgés avaient accès à la parole et à la décision.*<sup>205</sup>

<sup>203</sup> H. Ngbanda, *op. cit.* p.9.

<sup>204</sup> M. Bennouna, *Le consentement à l'ingérence militaire dans les conflits internes*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1974. *Études internationales*, URL : <https://id.erud.org/iderudit/700728ar> consulte le 7 juillet 2022.

<sup>205</sup> J- F. Bayard, « la problématique de la démocratie en Afrique noire : la boule, et puis après », in *politique africaine*, octobre 1991.p.43.

Il ajoute également que ce modèle délibératif sera mis à part pendant la colonisation et même après. Avec la nouvelle démocratie, l'on constate que cette délibération a perdu sa lettre de noblesse. Une délibération instrumentalisée à différents niveaux par les gouvernements en place. Une mauvaise délibération suscite des querelles et la division au sein de la communauté. C'est cela qui entrave l'avancement du processus de démocratisation. Ce phénomène amène Nic Cheeseman à dire que le « *continent remarquablement divisé* », avec « *presque autant des démocraties défectueuses que de régime autocratique parmi les 54 États du continent.* »<sup>206</sup> Ainsi donc, que ce soit la démocratie parlementaire, la démocratie présidentielle et semi-présidentielle, elles sont toutes en panne d'évolution en Afrique, compte tenu des mauvaises politiques gouvernementales. A qui la faute, des dirigeants ou des institutions ?

Selon le sondage effectué par Afrobarometres, Freedom House, Mo Ibrahim et Economist Intelligence Unit<sup>207</sup>, il y a moins de pays en Afrique qu'on pourrait qualifier de « *démocratie mature* »<sup>208</sup>, dans lesquelles qu'on pourrait parler des élections libres et transparentes et d'une alternative réussie<sup>209</sup>. C'est ce qui nous emmènera à parler de principes de la démocratie.

### **3-3-LE DECLIN INSTITUTIONNEL ET LE MOBILISME CONSTITUTIONNEL : A QUI CELA PROFITE ?**

De près ou de loin, on remarque que les institutions politiques africaines nous semblent marcher sur une seule jambe, et n'assument pas véritablement leurs missions régaliennes. En effet, le service public réduit à leur minimum ou fonctionnent au rythme de caméléon. L'État tant que pouvoir suprême n'assure pas efficacement la sécurité de sa population comme il le doit, c'est-à-dire normalement, via ses institutions. Ce comportement institutionnel lugubre démontre en apparence son inefficacité et constitue au fait ce qu'on n'a pu nommer déclin institutionnel ; il finit par rendre mobiles les constitutions de nombreux pays africains. Pour ce faire, on peut en dégager trois grandes lignes qui au vu et au su de la situation factuelle que connaît l'Afrique. La corruption qui prend place dans les organes centraux du

<sup>206</sup> N. Cheeseman, « l'aventure de la démocratie en Afrique : histoire et états des lieux » sur Rfi, 26 septembre 2020. <https://www.rfi.fr> . Consulté le 19 mars 2022.

<sup>207</sup> Est une organisation non gouvernementale(ONG) financée par le gouvernement est basée à Washington, qui étudie l'étendue de la démocratie dans le monde. Cette organisation a été fondée en 1941, bénéficiant de Wendell Willkie et Eleanor Roosevelt tant premiers présidents honoraires

<sup>208</sup> *Idem.*

<sup>209</sup> N. Cheeseman, *Op. cit.* <https://www.rfi.fr>

gouvernement ou de l'État ; l'adhésion des élites corrompues aux réseaux criminels dans un but financier ; la montée drastique de l'extrémisme religieux et du terrorisme. Face à cette situation, les citoyens sont quelquefois abandonnés sans sécurité.

Il se développe des zones de non droit partout dans le continent africain. Le Mali, la Libye sont des cas illustratifs. Ou encore le Sahara qui est confronté aux multiples défis sécuritaires malgré les efforts tant nationaux qu'internationaux contre ce phénomène. Ce dernier reste un souci majeur des États. Cependant « *l'Afrique apparaît effectivement comme la région du monde la plus affectée par les luttes armées ou les crises politiques porteuses de germes de guerre.* »<sup>210</sup>. A cet effet, il est possible de responsabiliser l'État dans toutes les dimensions, puisque c'est lui qui est la mesure du possible. Puisque, la paix, la sécurité et la justice sont rendues possibles par la seule volonté de la République. Si le contraire arrive c'est également par le déguisement de cette volonté à la vérité porteuse des valeurs républicaines. La volonté et surtout la bonne volonté est la clef de voûte de toutes les Républiques. Elle éclaire et illumine l'agir humaine et humaniste. C'est ainsi qu'Emmanuel Kant insiste sur le caractère de cette dernière. Selon lui, la bonne volonté est le moteur de toute action morale. En ce sens, si nos actions ne trouvent pas leurs sources dans la bonne volonté, leurs conséquences seront désastreuses et chaotiques, voici ce qu'il affirme en clair :

*L'intelligence, le don de saisir les ressemblances des choses, la faculté de discerner le particulier pour en juger, ainsi que les autres talents de l'esprit, quel soit le nom qu'on leur donne ou encore le courage, la décision, la persévérance dans les œuvres entreprises, qualités du tempérament sont évidemment à de nombreux points de vue des choses bonnes et désirables ; mais elles peuvent devenir mauvaises et dangereuses si la volonté qui doit faire usage de ces dons de la nature et dont les dispositions particulières s'appellent le caractère n'est pas point une bonne volonté.*  
211

Ainsi donc, les dirigeants doivent se prémunir de cette bonne volonté pour freiner et empêcher les dérives exacerbées. Pourquoi ces phénomènes sont-ils récurrents en Afrique ? Lucien Ayissi explique : les « *vides juridiques* »<sup>212</sup>, et par conséquent « *le pouvoir se coupe de la réalité historique et s'avère inapte à la résolution des problèmes des citoyens.* »<sup>213</sup>

Bien entendu, cette situation épineuse et complexe nous fait comprendre effectivement que la légitimité fondée sur les valeurs occidentales est en paroxysme. Devant cette

<sup>210</sup> URL <http://books.openedition.org/pum/docannexe/image/6384/img-2.jpg>. Consulté le 23 septembre 2022.

<sup>211</sup> Emmanuel Kant, *Le fondement de la métaphysique de mœurs*, Trad. Georges Chappon, Hatier, Paris, 1963, p.16.

<sup>212</sup> L. Ayissi, *Corruption et gouvernance*, *Op.cit.* p, 132.

<sup>213</sup> L. Ayissi, *Rationalité prédatrice et Crise de l'Etat de Droit*, Paris, L'Harmattan, 2011.p.68.

inconsistance du pouvoir politique, l'État comme instance supérieure a de la peine à tenir un contrôle total sur son propre territoire : il le dispute avec les terroristes ou des rebellions en gestation. Cette tendance constitue une érosion interne ou un handicap au processus de la paix et de la justice. S'il n'y a pas intérêt à bâtir une société harmonieuse basée sur la sécurité et la justice, comme le prévoient toutes les constitutions du monde, la vie en société sera vaine. Bien évidemment, on assiste au retournement à l'état de nature dont parle Thomas Hobbes.

Or, les institutions sont érigées dans le but de rendre cet État plus solide ou durable et plus vivable. En effet, elles organisent l'administration publique, assurent et garantissent la sécurité et le bonheur du peuple. Elle fournit les conditions nécessaires pour son épanouissement intégral. Néanmoins, on observe avec amertume ces dernières années une dégradation terrible qui nous oblige à nous demander si les institutions des pays africains sont formelles ou si elles sont mal bâties? Si oui, pourquoi existent-elles? Quels en sont les bénéficiaires? Toutes ces questions nous semblent sensées, dans la mesure où au lieu que les institutions combattent le mal, elles multiplient plutôt les maux. Quelle leçon peut-on tirer de cette déclaration de Barack Obama lors de sa visite au Ghana? « *L'Afrique n'a pas besoin d'hommes forts, mais de fortes institutions.* »<sup>214</sup>. Ne peut-on pas rétorquer que l'Afrique à besoin des hommes forts et des institutions solides? Puisque ces deux tendances ont lieu d'être en Afrique. Dit-on généralement que l'Afrique est un continent de paix et d'hospitalité, à quoi ressemble cette Afrique aujourd'hui? Est-elle l'Afrique de la soumission et de copier-coller?

Avant l'arrivée des colons et d'autres peuples d'origines diverses, l'Afrique était un sol homogène et les peuples vivaient en étroite harmonie dit-on. C'était un groupe de peuples intègres, solidaires, généreux et accueillants; en gros, il s'agissait d'un continent d'une hospitalité remarquable. Dès l'introduction de l'administration coloniale, les bonnes mœurs se sont diluées au profit d'une civilisation étrangère. Au fur et à mesure que le temps passait, ces valeurs s'enfuyaient et laissaient la place à la culture de l'individualité. A dire vrai l'Africain est devenu tout sauf lui-même. Sommes-nous coupables de cette inclination culturelle? On sait bien que la traite négrière et la colonisation ont été un ouragan pour les mœurs africaines. Mais cette réalité historique n'est pas une panacée au relèvement du continent. Il faut

---

<sup>214</sup> O. Barack, discours prononcé le samedi 11 juillet au Ghana, publié le 13 Juillet 2009 <https://www.lemonde.fr>. Consulté le 12 juillet 2022.

reconnaitre que tout peuple, quel que soit son niveau de développement actuel, a connu les bas et les hauts. Seule la lutte est le moteur du changement, et rien d'autre.

On dit généralement que nul n'est au-dessus de la loi, mais ce principe semble formel en Afrique. Autrement dit, tous les individus sont soumis aux exigences judiciaires, car la survie de l'Etat dépend de l'exercice de la loi, comme instance normative et régulatrice des conflits entre les individus au sein de l'Etat. Un État sans loi n'est pas un Etat, plutôt un état de nature. La différence qui existe entre l'Etat civil et l'état de nature se situe au niveau des lois positives. En effet, la gouvernance nécessite des principes et des lois dynamiques. Au sein d'un Etat bien gouverné, l'institution judiciaire doit imposer ses règles et ses lois aux détracteurs et aux transgresseurs. Elle appelle tout citoyen au respect strict de son devoir et veille au droit de ce dernier. La justice est censée punir quiconque ne respecte pas la loi ; elle est synonyme de réparation des torts faits à autrui ou à une propriété publique ou privée. Elle fait prévaloir l'égalité entre les personnes en conflit. Voilà l'essence de la justice dans un Etat.

Paradoxalement en Afrique, cette essence de la justice semble difficile à s'enraciner dans l'Etat. Où il est difficile d'identifier la justice dans son sens véritable, surtout quand il s'agit de départir un pauvre avec un riche. Cette situation s'explique nécessairement par la préférence du sentiment au détriment de la raison. Comme l'Etat passe à côté de son rôle régalién, il fait l'objet des critiques aiguës sur sa crédibilité ou son efficacité. Peut-on croire à l'efficacité de la justice en Afrique ? En Afrique en général et surtout en Afrique francophone en particulier, la justice en tant que pouvoir judiciaire est confrontée aux multiples problèmes. Premièrement sa proximité avec le politique qui impose ou dicte ce qu'il faut aux juges. Cette attitude fait que nous avons partout des magistrats corrompus. Quand la corruption envahit déjà la justice, il serait fastidieux de parler de la justice véritable. Et aucune justice africaine ne nous semble échapper à ce phénomène de la corruption. Cette situation cause ainsi un coup dur aux institutions censées embellir la vie de l'État. C'est pourquoi les pays riches profitent de cette faiblesse pour acheter les consciences des Leaders africains au détriment de l'intérêt commun du continent. Le peuple devient ainsi doublement victime de l'injustice et se trouve exposé à la pauvreté et à la misère atroce.

Au sens empirique, il est difficile d'amener un riche devant la juridiction, puisque ce procès n'aura pas du succès. Ce n'est pas un pessimisme beat mais une observation qui décrit la réalité telle quelle se vit en Afrique. Les lois nous semblent s'exécuter ou s'appliquer lorsque les deux camps ont le même rang social. On sent par-là l'éloignement de la population

lambda ou l'installation inconsciente de la défiance ou méfiance vis-à-vis des institutions qui n'inspirent pas confiance. Du coup, cette médisance crée effectivement le manque de confiance des citoyens vis-à-vis de la justice, considéré comme la justice des riches. Vu l'état de cette justice, clientéliste et la distorsion des principes du droit, par mesure de prudence les citoyens s'abstiennent de poursuivre le processus rationnel. Les puissants se constituent en des intouchables, en raison parfois de leur rang ou de leur lien de parenté avec la mouvance au pouvoir. Cette complicité avec l'État lui a fait perdre la confiance du citoyen. Malgré les grognes sur les chaînes politiques nationales ou internationales et certains vifs débats, rien n'a pu changer la donne vis-à-vis de la réticence de ceux qui détiennent le pouvoir exécutif. Ce qui est amusant c'est que les prisons sont remplies de paisibles citoyens, parfois injustement incarcérés. C'est cette inégalité dans le traitement des cas qui nous fait dire que la vraie justice est altérée par ce qu'on a pu appeler la « justice de forts ».

D'une manière générale, la constitution est la loi fondamentale qui fixe l'organisation et le fonctionnement d'un État ou d'un ensemble d'États. La constitution dans presque tous les régimes a une valeur supérieure. Elle est l'acte politique ou la loi fondamentale qui unit et régit de manière organisée et hiérarchisée l'ensemble des rapports entre gouvernants et gouvernés, au sein de cet État en tant qu'unité d'espace géographique et humain. En effet, la constitution protège les droits et libertés des citoyens contre les abus du pouvoir (exécutif, législatif et judiciaire). En tant que construction humaine, l'Etat doit être révisé pour l'intérêt suprême de la notion du peuple. Il ne peut être révisé que par un organe spécifique et une procédure spécifique par exemple, à la majorité des deux tiers ou après un referendum de ratification.<sup>215</sup> Cependant, c'est ces principes normatifs qui semblent ignorer au détriment de l'intérêt individuel.

On observe ces dernières années en Afrique, une terrible instabilité constitutionnelle. Cette situation ne laisse personne indifférent en vertu de son importance et les conflits subjuguant. Cette instabilité constitutionnelle est due en général aux intérêts cachés des dirigeants, qui consistent à la manipulation incessante des articles de la constitution qui leur sont défavorables. Enfin qu'elle soit favorable lui profite davantage. Ceci pour leur permettre de se maintenir au pouvoir à tout prix. Puisqu'ils changent la constitution quand celle-ci devient un obstacle pour ces derniers, la maintiennent quand elle protège leurs intérêts. Dans une telle conception, peut-on prédire un avenir meilleur dans ces pays ? Le changement

---

<sup>215</sup> P. Pactet, *Institutions politiques droit constitutionnel*, Masson et Cie, Editeurs 120, boulevard Saint-Germain, Paris VI 1971, p. 8.

constitutionnel n'est rien d'autres qu'une stratégie de conservation du pouvoir et non une nécessité étatique. Normalement la constitution se présente comme une barrière contre l'arbitraire du pouvoir politique. Mais aujourd'hui l'on constate qu'elle reste un simple papier opportuniste. Ce formalisme constitutionnel amène Pactet Pierre à dire :

*Il est en effet, apparu clairement que les règles constitutionnelles étaient une chose et que la pratique politique en était une autre, qui pouvait être fort différente et allait rarement dans le sens d'une limitation du pouvoir des gouvernants. C'est que la constitution, comme il a été indiqué, ne tranche véritablement que des principes et du problème, assez théorique et abstrait, de la source du pouvoir mais se borne en ce qui concerne son exercice à tracer des perspectives d'avenir et à indiquer ce qui doit être.<sup>216</sup>*

Il est bien vrai que la constitution constitue est un bémol de la vie de l'État ; elle a besoin de la main impartiale pour la rendre effective pour la santé publique ou politique de l'Etat. Une volonté capable de réconcilier le particulier à l'universel dans le sens du bien c'est-à-dire, « *l'Etat est le rationnel en soi et pour soi.* »<sup>217</sup>.

---

<sup>216</sup> *Ibid.*, p.25.

<sup>217</sup> G.W.F. Hegel, *Principes de la philosophie du Droit*, Trad., Robert Dérathé, Paris, Vrin, 1986, p.28.

## CHAPITRE 4

### LE SEUIL DE LA DEMOCRATIE ELECTIVE : LA MAL GOUVERNANCE

Le concept gouvernance<sup>218</sup>, malgré son prosaïsme, reste lié étroitement à l'État. Il est d'ailleurs fondamental puisqu'il définit de loin ou de près l'essence de l'État ou sa déviance à l'égard de son but. En effet, le rôle de l'État consiste à gouverner et surtout à œuvrer pour le bonheur des citoyens. C'est pourquoi Platon a pu affirmer : un bon gouvernement est déjà une suite naturelle d'une éducation prévoyante et solide.<sup>219</sup> C'est dans cette gouvernance qu'on pourra parler de mal gouvernance. Gouverner c'est exercer sur un pays, un peuple, le pouvoir politique, en particulier le pouvoir exécutif, qui consiste à diriger les affaires publiques en général et la vie de l'État en particulier. C'est pourquoi, Philippe Moreau Defarges pense que « *la gouvernance serait justement ce processus d'organisation et d'administration des sociétés humaines, dans le respect et l'épanouissement des diversités.* »<sup>220</sup> Si l'État laisse à coté cette définition, il perd son essence. Dans ce sillage, on parlera de la mal gouvernance qui est cette déviation de la vision principale de l'État. La mal gouvernance sera alors la dégénérescence de toute organisation institutionnelle, ou agissements malveillants de tous les personnels publics. C'est à cause de cette dégradation grandissante que Platon, dans la *République*, a souhaité la substitution des rois par des philosophes. Pour ce dernier, l'État sera bien gouverné lorsque les philosophes seront rois ou les rois philosophes. Voici en claire ce qu'il dit : « *Si les sages ne sont pas rois, ou si les rois ne deviennent sages, il n'est point de remède aux qui accablent les Etats, ni même à ceux du genre humain, et jamais organisation*

---

<sup>218</sup> « *Ce sont les transnationales anglo-saxonnes qui ont récupéré et recyclé, à la fin des années 1970, ce vieux mot français tombé en désuétude. Margaret Thatcher l'a popularisé, dans la décennie 1980, quand elle a décidé d'imprimer une logique entrepreneuriale à l'administration publique. Ses technocrates ont alors affublé du joli nom gouvernance la gestion néolibérale de l'Etat, qui s'est traduite par la dérèglementation et la privatisation des services publics, et la mise au pas des organisations syndicales. La banque s'est emparée du concept, au début des années 1990, pour le consacrer comme notion fétiche du management public et privé.* » Jacques B. Gélinas, Dictionnaire critique de la globalisation, Editions, *Ecosociété*, 2008.p.151.

<sup>219</sup> Platon, *République*, Paris librairie internationale, Bertrand Robidou, 1880, p.74.

<sup>220</sup> Philippe Moreau Defarges, *Gouvernance*, coll. « *Que sais-je ?* », Paris, P.U.F, 2006, p.6.

*juste ne présidera aux affaires terrestre !* »<sup>221</sup> En effet, il entre dans la logique selon laquelle seul le philosophe connaît le Bien et s'exerce au bien. C'est la raison pour laquelle, ils administreront raisonnablement pour l'intérêt de tous. Il sera question ici de montrer les crises qui secouent les pouvoirs politiques africains d'une part et les violations flagrantes de certains principes fondamentaux d'autre part.

#### 4-1 - LA QUESTION DES ELECTIONS

Pour se moquer de magouilles qui pullulent autour de la tenue des élections en Afrique, le peuple affirme souvent : « *En Afrique tu votes ou pas, on connaît déjà le résultat* ». C'est amusant mais ça fait partie d'une certaine hypothèse ou indice des vérités sur le manque de transparence et le trucage des résultats pendant ce moment délicat de la République. Voici comment Herman Yameogo décrit ce phénomène :

*Comme les mouvements sportifs qui prennent à travers champs pour remporter la victoire, les dirigeants politiques ont beaucoup investi dans la fraude comme on l'a observé à travers les récentes élections en Afrique. Utilisant par milliers des attestations pour des votes multiples, transportant des électeurs de bureau de vote en bureau de vote, ouvrant des frontières à des étrangers pour voter, omettant d'ouvrir les bureaux de vote ou limitant leur nombre dans les circonscriptions défavorables, utilisant des urnes double fond, utilisant les forces de l'ordre pour intimider, s'attachant les services d'observateurs de complaisance, ils en arrivent en terme du bras de fer à se maintenir au pouvoir.*<sup>222</sup>

Devant une telle situation comment peut-on militer pour la pérennisation de ce modèle électoral occidental ? Si le peuple est au fondement du pouvoir démocratique, comment peut-on expliquer l'instrumentalisation des élections qui matérialisent leur consentement ? On pourrait même s'interroger sur ce désordre, s'il n'est pas la face cachée du vrai problème démocratique.

On dit généralement que la démocratie est le pouvoir du peuple<sup>223</sup>, ou qu'elle permet au peuple de participer à la gestion du pouvoir politique. Or cette participation nous semble utopique, dans la mesure où la voix de cette dernière compte peu dans le projet de la construction nationale. Elles sont du moins écoutées pendant la course au pouvoir qui leur permet juste de gagner les suffrages exprimés. Une participation parfois conditionnée

<sup>221</sup> Platon, *Op.cit.* p.108.

<sup>222</sup> H.Yameogo, *Repenser l'Etat Africain, ses dimensions et prérogatives*, Paris, L'Harmattan, 1993.

<sup>223</sup> La définition que donne Abraham Lincoln, président des Etats unis de 1860-1865, aurait un jour déclaré que la démocratie était « *le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple.* » <http://www.paricilademocratie.com>.

n'apporte rien à la construction de l'État. Dire qu'en Afrique les peuples participent à la gestion de l'État nous semble aberrant et non sensé, puisque rien ne démontre effectivement cette participation ou cette implication.

Une démocratie taillée à la mesure de l'Occident ne pourra satisfaire l'Afrique dans ses résolutions pratiques, c'est en fait un déguisement de la volonté occidentale de contrôler les mécanismes politiques en Afrique. Ils sont leurs fournisseurs agréés en matière d'instruments pouvant les aider à réaliser leurs objectifs. C'est pourquoi elle se heurte souvent aux valeurs africaines existantes. Cette injonction du président français aux leaders politiques africains, comme quoi la démocratie pourrait apporter des solutions aux pays pauvres n'est pas sans enjeux<sup>224</sup>. Du côté des Occidentaux, les actions se multiplient pour faire tomber les chefs de parti unique ou qui refusent d'adopter la démocratie comme système politique. Au fait, on pourrait se demander si c'est une volonté réelle de démocratiser l'Afrique ou une stratégie de démanteler les partis uniques trop nationalistes. La démocratie africaine ne serait-elle pas interrompue au cours de son évolution ? On peut estimer avec certitude que les processus de la gestion du pouvoir africain ont été étouffés par les deux grands événements qu'a connus l'Afrique au cours de son histoire (traite négrière et la colonisation).

La force de tout système politique est dans les principes. Premièrement la séparation du pouvoir et deuxièmement la garantie des libertés fondamentales. Car, les principes que portent la démocratie mettent en avant la liberté, la sécurité, la justice, en un mot, la bonne gouvernance. Le pouvoir doit être axé sur la séparation des pouvoirs.

Convaincu que ces principes ci-dessus évoqués sont réalisables, on pouvait donc aller aux élections dans presque toute l'Afrique, à l'exception de l'Erythrée qui avait une situation politique plus ou moins difficile. En effet, plus de 20 % du territoire érythréen a été occupé par l'Éthiopie.<sup>225</sup> Depuis l'acceptation de la vieille démocratie (occidentale) en Afrique, après plus de 30 ans nous comptons à peu près six cent (600)<sup>226</sup> scrutins présidentiels à travers le continent. Ce chiffre est un signe qui montre la présence de la démocratie électorale sur le sol africain. En d'autres termes la démocratie occidentale est entrée dans la culture politique des Africains. Or, le constat est amer en ce qui concerne son application.

<sup>224</sup>F. Mitterrand, « lors du Sommet des chefs d'Etats de France et d'Afrique à La Baule » en juin 1990.

<sup>225</sup>A. A. Boahen, *L'histoire générale de l'Afrique, VII. L'Afrique sous domination coloniale*, Edition Unesco, 1880-1935,

<sup>226</sup>P. Jacquemot, « de l'élection à la démocratie en Afrique 1960-2020 » *Op.cit.* p.2. <https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/politique-africaine/>.

Certes, le vote est un moyen par lequel les citoyens choisissent par un bulletin leur candidat pendant la déchéance électorale. Il est aussi un moment nécessaire et important pour la viabilité de la démocratie et surtout pour une alternance pacifique. Mais en Afrique, cette période est devenue un champ prolifique des conflits d'intérêt dans lequel tout est permis sauf une élection libre et transparente. C'est pourquoi il se développe une rationalité prédatrice ou une mauvaise volonté dans l'endiguement et le blocage du système politique aux intérêts particuliers. Comme tout semble permis, les techniques courantes sont celles de disposer de peu de bureaux de vote dans les zones acquises à l'opposition, distribuer les cartes électorales et faire voter les morts, falsifier les comptes rendus des bureaux de votes ou tout simplement réécrire quelques chiffres sur le système informatique<sup>227</sup>. Ensuite, une commission électorale se met en place pour jouer le jeu d'un candidat. Elle est en quelque sorte une machinerie en otage des intrigues partisans et engluées dans une procédure inaccessible aux citoyens, qui est fortement politisée et compliquée par l'imprécision qui caractérise la définition des élections libres et honnêtes relevant de sa compétence. Il en résulte de graves dysfonctionnements quant à la transparence des élections, la fiabilité du fichier électoral, la distribution des cartes d'électeurs dans une analyse faite par Dodzi Kokoroko<sup>228</sup>. Quelquefois ces experts ne sont rien d'autre que la machine mise à la disposition des manipulateurs par le président sortant pour pérenniser son pouvoir au détriment de la volonté du peuple.

Aujourd'hui et partout ailleurs en Afrique, les dénonciations liées aux irrégularités des élections sont de taille. Si l'élection est un pilier de la démocratie, les fraudes électorales constituent une atteinte scandaleuse à cette dernière ou aux principes juridiques qui fixent les conditions du scrutin. En effet, chaque fois qu'il y a eu élection, ce sujet est évident et les plaintes sont énormes. Selon Dodzi Kokoroko, pendant les dix-huit années de transitions démocratiques ou politiques, les élections sont entachées d'énormes irrégularités. Elles se généralisent et se diversifient à toutes les étapes du processus électoral<sup>229</sup>.

Dès les premières années de l'ère démocratique, l'Afrique enregistre plus de douze (12) crises<sup>230</sup> liées aux élections ou aux revendications du territoire. Des élections tronquées exposent malheureusement les démocraties africaines à de graves crises, car à l'évidence, les

<sup>227</sup> <https://doi.org/10.3917/pe.114.0839> Mis en ligne sur Cairn. Info le 13/O1/2012.consulté le 7juillet 2022.

<sup>228</sup> D. Kokoroko, « les élections disputées : réussites et échecs », in *Dans Pouvoir*, 2009, N° 129, pp 115 à125.

<sup>229</sup> *Idem*.

<sup>230</sup> . En Algérie, Rwanda, Burundi, Sierra Leone, Liberia, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, RDC et la République Centrafricaine.

perdants s'estiment volés et préfèrent recourir à la force pour la conquête et l'exercice du pouvoir.<sup>231</sup> A cet effet, les crises ne font que proliférer en divisant plus les États. De ces crises naissent de multiples problèmes tels que : le tribalisme, le népotisme le clanisme. Quand bien même tous ces conflits auraient d'autres sources ailleurs, la plupart, trouvent leur source dans le camouflage des résultats des élections démocratiques. On peut se demander s'il est possible d'aller aux élections, dans la mesure où on sait d'avance qu'elle est la source des conflits ?

La démocratie électorale n'est-elle pas prématurée en Afrique ? On pourrait donner une réponse nuancée à cette interrogation pointue au regard des multiples tendances démocratiques. Ensuite, la démocratie n'est pas un fait nouveau en Afrique. Il est nécessaire de savoir que, dans le pouvoir politique précolonial africain, il figure l'esprit démocratique d'une part ou des systèmes de gouvernance démocratiquement organisés. Et d'autre part, la transcription directe de la démocratie occidentale à la gouvernance africaine constitue un des freins de son aboutissement. En effet, la démocratie électorale semble être même la source d'instabilité, car elle ne s'accommode pas des réalités du peuple ou des gouvernés. En effet, les lois électorales faussent les résultats du suffrage universel et aboutissent à mettre au pouvoir une majorité parlementaire opposée à la majorité des citoyens. Ces inégalités de représentation sont souvent voulues par le législateur afin de favoriser les partis gouvernementaux au détriment des autres formations politiques. La démocratie régresse en Afrique au lieu de progresser et de se perfectionner<sup>232</sup>. Peut-on dire que la démocratie a échoué en Afrique ?

L'Afrique francophone dans son immense majorité apparaît aux yeux des observateurs nationaux et internationaux comme une zone désertique en ce qui concerne le respect des principes démocratiques. Autrement dit, c'est un terrain dans lequel s'enterre la démocratie électorale. Les belles architectures et constructions érigées pour le rayonnement de la démocratie en 1990 sont progressivement laissées à l'abandon, quand elles ne sont pas purement et simplement saccagées. Elles sont devenues dans le meilleur des cas un musée de contemplation des valeurs démocratiques, car les réformes initiées dans la dernière décennie du XX<sup>e</sup>, siècle n'ont souvent eu que des effets formels<sup>233</sup>. La falsification des procès-verbaux constitue l'étape suprême de la machine de fraude électorale.

---

<sup>231</sup> Le Togo en 2005, le Tchad en 2006, la République démocratique du Congo en 2006, le Kenya en 2007, le Zimbabwe en 2008 et la Zambie.

<sup>232</sup> D. Kokoroko, *Op. cit.* p. 4.

<sup>233</sup> T. Holo, « *Démocratie revitalisée ou démocratie émasculée ? Les constitutions du renouveau démocratique dans les États d'Afrique de l'espace francophone africain : régime juridique et système politique* », RBSJA, n°

Même si l'on remarque quelques exceptions qui font l'effort de respecter ce jeu démocratique, cette tendance est mince sur le continent. En Afrique, la plupart des conflits et coups d'Etats prennent leurs sources dans ces élections mal organisées. Cette réalité se vérifie souvent par le manque de transparence dans le processus d'enrôlement et de dépouillement des élections, le bourrage des urnes avant le jour du vote et bien d'autres systèmes de tricheries. Et aussi les modes de désignation des membres de la cour constitutionnelle qui, en amont et en aval, sont les acteurs du processus électoral. Sans doute, cette composition à un seul souci, c'est celui de garantir la prééminence du chef de l'État. L'objectif est de tordre la norme. Cette inégalité remarquée dans la forte proportion des membres choisis directement par le chef d'État lui donne cette occasion de nommer les hauts magistrats souvent assez proches du pouvoir en place<sup>234</sup>. Pour maintenir l'ordre dans le désordre, toutes les voix qui s'élèvent ou qui osent contester sont violemment réprimées. Une triste réalité et un réel constat. En ces dernières années, la résurgence des coups d'Etat militaires témoigne à suffisance. A cela s'ajoute les prétextes des coups d'État qui varient. En effet, le cas du Mali, de la Guinée et d'autres pays démontre cette résistance de certains chefs d'États à céder le fauteuil. La prise du pouvoir par les moyens militaires est interdite par la charte de l'union africaine.

En jetant un regard sur les activités des medias, nous sommes pris de fièvre devant les différentes déviations médiatiques. Bon à savoir, le média qui a pour fonction principale la démocratisation des informations a perdu ce titre de noblesse. Comme d'ailleurs, c'est-à-dire dans les pays qui semblent le modèle démocratique : la France, les États-Unis, les medias vulgarisent des modalités de la participation citoyenne au processus électoral. Par conséquent, ils s'occupent des organisations pratiques du vote et d'autres mécanismes électoraux tels que : surveiller et veiller au déroulement du scrutin en passant par le dépouillement jusqu'au résultat. De nos jours et pendant le déroulement du scrutin, ces medias s'inclinent et passent de côté des vrais objectifs ; ils deviennent ainsi complices et finissent par devenir des instruments des présidents sortants. En d'autres termes, toutes les chaînes nationales ou medias nationaux ou internationaux contribuent à dissimiler la vérité des urnes. Pourtant c'est un espace privilégié de la manifestation de la liberté individuelle, puisqu'il est de nature

---

16, 2006, p. 17-41.cité par Dodzi Kokoroko, in « les élections disputées : réussites et échecs » 2009/2 N° 129, p.115à 125.

<sup>234</sup> D. Kokoroko, *Op.cit.* p, 2.

impartiale. Or comme nous venons de le dire, les medias sont aujourd'hui le cimetière de la vérité.

L'absence réelle des oppositions empêche une véritable compétition démocratique. On assiste plutôt aux oppositions fabriquées qui jouent un double jeu envers le peuple. L'achat de consciences, la distribution des billets de banque pour gagner l'élection. Vu cette défaillance multipliée par la soi-disant démocrate, les expressions se développent et se multiplient dans plusieurs pays. A dire vrai, rares sont les scrutins africains qui respectent les règles formelles de la démocratie électorale, les manipulations à chaque étape du cycle électoral prennent diverses formes, allant de l'intimidation des électeurs et des candidats à la manipulation de l'organe de gestion électorale en passant par des failles d'enroulement et le trucage dans le décompte des résultats<sup>235</sup>.

La population lambda victime des magouilles de la machine d'Etat ne croit même plus à l'organisation réussie des élections. « *L'élection africaine est un objet acclimaté, hybride, parfois confisqué, ne débouchant pas mécaniquement vers plus de démocratie.* »<sup>236</sup> Ceci montre effectivement la qualité douteuse des processus électoraux en Afrique contrairement à l'Occident. Elle considère juste comme un moment de manger avec les candidats concurrents. C'est ce qui se dit généralement dans plusieurs pays : l'élection c'est le moment de passer à la table. Ce temps est considéré comme une période de la pure démagogie. Mais ces pauvres paysans deviennent de plus en plus victimes d'un mensonge insupportable. Les institutions sont considérées par certains chefs d'États comme une cour royale dans laquelle se développe « une mentalité prédatrice ». « *Lorsque la rationalité prédatrice introduit son effet destructeur dans une gouvernance, l'Etat n'a plus suffisamment de causalité politique pour mettre efficacement en forme les appétits et les vouloir particuliers* »<sup>237</sup>. Dans un État où ceux qui gouvernent multiplient plutôt les actions pour exproprier les biens communs, on ne peut pas avancer. On croit surtout qu'il faut propulser une ethnie ou un clan au détriment de la « *res publica* ». Devant ce phénomène de violation de l'essence de l'Etat, le consentement des individus n'est qu'un vain mot. La corruption, n'en parlons pas. On dirait qu'elle s'érige déjà en norme. Pourtant officiellement, elle est condamnée dans presque toutes les lois. Elle

<sup>235</sup> P. Jacquemot, « De l'élection à la démocratie en Afrique (1960-2020) », *Op.cit.*p.3.

<sup>236</sup> P.Jacquemot,« Election, démocratique et progrès »en Afrique, <https://magazinedelafrique.com/intervi/pierre-jacquemot-election-democratie-et-progres-en-afrique> consulté le 7 juillet 2022.

<sup>237</sup> L. Ayissi, *La rationalité prédatrice et crise de l'Etat de droit*, Paris, L'Harmattan, 2011, p.63.

est pratiquée à tous les niveaux de l'Etat : micro et macro. Sa présence justifie ce que Lucien Ayissi conçoit comme :

*Le déficit de bonne gouvernance lié aux complicités institutionnelles que sont les vides juridiques, la porosité d'une législation complaisante et inefficace soit parce qu'elle ne s'applique pas universellement, tant le principe de l'isonomie est tout à fait inexistant, soit parce que la corruptibilité de ceux qui sont chargés de dire le droit n'assure plus le crédit de celui-ci auprès des justiciables.*<sup>238</sup>

A croire cet auteur, la corruption est beaucoup plus prolifique dans un État défailant. C'est-à-dire un État en crise de valeur ou d'institution. Georges Elwert écrit :

*La corruption se nourrit de la double faiblesse d'un État : absence d'institutions efficaces d'auto-contrôle et absence de rumeur publique et de critique ouverte- absence d'opinion publique en somme- répondant à un système de valeurs qui doit être sans cesse rappeler à la conscience des citoyens.*<sup>239</sup>

Les institutions dans leur essence constituent les fers et la dynamique de l'État, quand celles-ci fonctionnent normalement. Du coup, on observe un rebondissement des pratiques illicites et proscrites par la loi de la République. Malgré qu'il existe de multiples mobilisations citoyennes menées par le collectif et surtout les jeunes conscients, ces efforts restent aux seuils de l'attente. La raison est que ces jeunes dévoués et déterminés à vivre dans un État de droit restent dans leur soif latente. Tous les actes de revendication sont réprimandés sans cesse par la machine répressive de l'État. « *Aucun roi, en effet, ne peut être riche, glorieux, ou en sécurité, si ses sujets, sont pauvres ou mépris, trop affaiblis par le besoin ou les dissensions pour soutenir une guerre contre leurs ennemis.* »<sup>240</sup>. Cela veut dire qu'un roi qui exploite son peuple ou qui le soumet aux pratiques illicites se ruine lui-même. Cette maxime interpellatrice oblige la conscience de tous les dirigeants au suivi de la volonté générale ou la loi.

La pratique de la corruption gagne le terrain à tous les niveaux. On se rend à l'évidence que son éradication reste incertaine. Voici la teneur de cette convention approuvée par les États membres de l'Union africaine :

*Créer un environnement favorable qui permet à la société civile et aux medias d'emmener les gouvernements à faire preuve du maximum de transparence et de responsabilité dans la gestion des affaires publiques » ; et d'assurer la participation*

<sup>238</sup> L. Ayissi, *Corruption et gouvernance*, Op.cit.p.132.

<sup>239</sup> G. Elwert, « Lorsque l'agent remonte vers le pouvoir : la corruption en Afrique », in *Développement et corruption* (D+C), N°2 /1994. p.26. citer par Lucien Ayissi, Op.cit. p.133.

<sup>240</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, Op.cit.p.195.

*de la société et des médias au processus de suivi et consulter la société civile dans la mise en œuvre de la présente convention.*<sup>241</sup>

Par conséquent, comme le pense Lucien Ayissi, ce sont les pays pauvres qui sont victimes de la corruption. Par ailleurs, il faut savoir que la corruption est présente dans les différentes négociations du marché public ; par exemple, les multinationaux imposent leurs volontés aux petits États. Et ces petits États par la complicité de ces élites acceptent leur offre. Voici comment Lucien Ayissi montre cette pratique :

*Les pays sous-développés sont victimes d'une corruption qui, en dehors des courtiers politiques locaux du grand capital, profite généralement aux investisseurs étrangers. C'est au préjudice, par exemple, des pays latino-américains ou asiatiques, que de gigantesques multinationales qui cherchent constamment des monopoles dans le Tiers-monde et l'acquisition à bon marché des richesses des pays pauvres, achètent la conscience des hommes politiques qui ont le pouvoir de leurs accorde le même droit de piller que celui dont ces multinationales jouissaient déjà pendant la période coloniale.*<sup>242</sup>

Cette tendance démontre à suffisance que la corruption sévit à tous les niveaux. Elle nous semble ériger en une éthique officieusement admise par ceux qui font profession de cette pratique et veulent l'ériger en valeur universelle.

*Lorsque l'éthique marchande est érigée en absolu, au point que tout doive se vendre (plaisirs, organes ; talent, sacrements etc.) dans cette sorte de méga-marché que le monde est devenu, il y a des risques que les grands groupes multinationaux impose, par la corruption, au reste de l'humanité, l'ordre politique et axiologique qui leur plait.*<sup>243</sup>

La plupart des dirigeants ne respectent pas les institutions. Peut-on assimiler cela à un simple calcul politique ou est-ce une perte de valeur républicaine? De multiples efforts se font signaler dans plusieurs pays mais le grand défi reste à relever sur tous les plans. Le gouvernement joue à l'hypocrisie en se tirant d'affaire. Ceci quelquefois nous rappelle le conseil d'un sage chinois donné à son empereur dont voici la teneur : si vous voulez détruire un pays, inutile de lui faire une guerre sanglante qui pourrait durer des décennies et coûter cher en vies humaines. Il suffit de détruire son système d'éducation et d'y généraliser la corruption. Ensuite, il faut attendre vingt ans et vous aurez un pays constitué d'ignorants et

<sup>241</sup> Convention de l'union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, article 12 aliéna 2.adopté par la 2<sup>ème</sup> session ordinaire de la conférence de l'Union à Maputo, le 11 juillet 2003. [https://au.int files treatie](https://au.int/files/treatie). Consulté le 6 juin 2022.

<sup>242</sup> L. Ayissi, *Corruption et gouvernance*, Op.cit. p. 150.

<sup>243</sup> *Ibid.*, p. 30.

dirigé et de voleurs. Il vous sera très facile de les vaincre.<sup>244</sup> Ceci est clair lorsqu'on remarque de tout près le système éducatif de certains pays d'Afrique. Une mauvaise volonté qui se dessine derrière pour empêcher son éclatement et le maintenir au point zéro. On se demande si c'est cela que ces leaders politiques attendent vraiment de ses concitoyens. De ce qui précède, un chef digne, ne peut se livrer à une telle politique.

Comme affirme Lucien Ayissi, la corruption a la magie de transformer négativement les gens. Une mutation contrenature. Les médiocres se prennent pour des hommes excellents, les pauvres deviennent riches, les hommes honnêtes deviennent malhonnêtes, quand ils se donnent à la pratique de cette dernière. En clair, voici ce qu'il dit:

Dans son aspect poétique, la corruption a la magie de transformer les corrompus et les corrupteurs en héros, le normal en pathologique, les crétins en surdoués, les vertueux en vauriens, les gagne-petit en riches, les valeurs épistémologiques en valeurs marchandes, l'État en un vaste système mafieux déterminé dans sa gouvernance par la volonté prébendière des truands.<sup>245</sup>

Dans cette condition, obligé de tenir l'État comme responsable de ce manque de contrôle strict du fonctionnement des institutions. Ce manque de contrôle handicape la bonne marche des systèmes éducatifs en Afrique. La pratique de la corruption, comme nous l'avons ci-dessus montré, vient encore perdre toute la qualité du système éducatif : les pauvres sont renvoyés aux chômages, puisqu'ils manquent des diplômes professionnels pour leur permettre d'embrasser un secteur d'activité. Ce genre de pratique ne favorise pas la compétitivité entre les apprenants. Dans cette condition, on se rend compte que ce ne sont pas des institutions qui sont en déclin mais plutôt les personnes qui incarnent ces dernières. On se demande réellement de quel désir ces personnes sont nourries ? Eprouvent-elles le sentiment des nationalistes ?

#### **4-2- LA VIOLATION DE LA VOLONTE GENERALE : MEPRIS OU IGNORANCE ?**

Pour le commun des mortels, l'expression volonté générale est entendue comme l'accord de toutes les volontés d'un peuple pour un objectif ou un désir commun, c'est-à-dire la somme de toutes les volontés du peuple. Nous pouvons également dire que la volonté générale est l'avis qu'exprime un citoyen sur une question d'intérêt général, en faisant

244 <https://zikisso.com/accueil/si-vous-voulez-detruire-un-pays-il-suffit-de-detruire-son-systeme-deducation-et-dy-generaliser-la-corruption> . Consulté le 26 juillet 2022.

<sup>245</sup> *Ibid.*, p.4<sup>e</sup> de couverture.

abstraction de ses intérêts propres et immédiats, en toute conscience. Elle s'oppose donc à la volonté particulière, individuelle, à travers laquelle chaque individu recherche son intérêt personnel. Le concept de volonté générale est sacré. Sacré dans la mesure où elle-même est l'expression de la loi. Rousseau pense « *que la volonté générale est indestructible.* »<sup>246</sup> Autrement dit, la volonté générale est l'encre indélébile de l'État. Rien ne peut l'altérer. Elle correspond à l'ensemble des choix réalisés par tous les citoyens ; chacun s'exprimant réellement pour le bien de tous et non pour son bien propre. Chez Thomas Hobbes, « *une multitude qui n'est pas réunie en une personne, en la manière que j'ai dit demeure dans l'état de nature* »<sup>247</sup>. Ainsi donc, les hommes isolés n'ont pas une volonté commune et sont attachés à leur nature.

*Mais si les membres de cette multitude s'accordent et prêtent l'un après l'autre leur consentement, à ce que de là la volonté d'un certain homme particulier, ou celle de plus grand nombre, soit tenue pour la volonté en général ; alors la multitude devient une seule personne qui a sa volonté propre, qui dispose de ses actions telles que sont, commander, faire des lois, acquérir, transiger, etc.*<sup>248</sup>

En analysant le fragment ci-dessus, on se rend compte qu'avec Thomas Hobbes, la volonté générale se confond avec le pouvoir du souverain. Chez lui, une fois que le contrat est passé, la volonté du souverain devient la volonté de tous. C'est la raison pour laquelle il assimile l'intérêt du monarque avec l'intérêt public. Car, il n'y a pas de différence entre la volonté privé du prince et la chose publique. Et voilà pourquoi la volonté de la République et celle du monarque font un. Une fois que la multitude est constituée, il ne lui reste plus que l'obéissance à la volonté propre du souverain. En effet, la volonté du souverain seul est la source de commandement. De même, Jean-Jacques Rousseau pense que « *Tant que plusieurs hommes réunis se considèrent comme un seul corps, ils n'ont qu'une seule volonté.* »<sup>249</sup>. Mais la nuance qu'on peut observer dans la volonté générale chez Thomas Hobbes et celle de Jean-Jacques Rousseau réside dans la provenance. Chez le premier, la volonté générale n'est rien d'autre que les paroles du souverain, puisque la République n'a de volonté si ce n'est pas celle du souverain. En effet, ce dernier incarne la loi ; c'est pourquoi il affirme : « *La république seule prescrit et ordonne l'observation de ces règles que nous appelons loi.* »<sup>250</sup>. Elle est le seul ordonnancier de cette loi, puisque sa volonté se confond avec la volonté qui gouverne les citoyens. Par contre chez Rousseau la volonté générale est l'expression de la loi ; n'est pas

<sup>246</sup>J.-J. Rousseau, *Du contrat social*, *Op.cit.* p. 125.

<sup>247</sup> T. Hobbes, *De Cive*, *Op. cit.* p.80.

<sup>248</sup> *Ibid.* p. 81.

<sup>249</sup>J.-J. Rousseau, *Du contrat social*, *Op.cit.* p.125.

<sup>250</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, *Op. cit.* p.282.

une affaire individuelle ni du souverain, encore moins des volontés des différentes personnes prises dans leur singularité, mais elle est la règle suprême qui gouverne tout le monde. Ainsi donc, pour Rousseau, la volonté générale est un critère légitimant du pouvoir du souverain. Car la gouvernance est bonne lorsqu'elle repose par la volonté générale.<sup>251</sup> Dès lors qu'on met sa subjectivité dans la gouvernance selon Rousseau, toutes décisions prises seront arbitraires. Nous comprenons donc que la volonté générale occupe une place nécessaire sans laquelle aucune vie harmonieuse n'est possible. La volonté générale est-elle aliénable ?

*Qu'il ne faut plus demander à qui appartient de faire les lois, puisqu'elles sont des actes de la volonté générale ; ni si le prince est au-dessus des lois, puisqu'il est membre de l'Etat ; ni si la loi peut être injuste, puisque nul n'est injuste envers lui-même ; ni comment on est libre et soumis aux lois, puisqu'elles ne sont que des registres de nos volontés.*<sup>252</sup>

L'on constate avec amertume que la volonté générale, comme expression de la loi selon Rousseau, est vidée de son contenu en Afrique. Elle est sabotée au détriment de la volonté particulière. Si Rousseau a fait de la volonté générale l'instance de la gouvernance suprême, c'est parce qu'elle s'identifie à la loi dans laquelle s'exprime le peuple et en vertu de laquelle l'État existe, puisqu'un État sans loi n'est qu'un assemblage d'individus qui n'ont pas un destin commun. Etant donné que la loi est au-dessus de tous, certains individus par rapport au rang qu'ils occupent se permettent d'empiéter sur cette loi. Or le texte de Rousseau ci-dessus nous montre très clairement qu'aucun individu membre de l'État ne peut se soustraire à cette loi. La loi ne peut être injuste puisqu'elle est faite par nous. Or, nul ne peut être injuste envers lui-même, dit J-J Rousseau.

C'est contre cette impunité naturelle que l'État a été institué. L'état civil a pour vocation de reconstruire le lien social fragilisé par la méfiance permanente que les uns ont envers les autres. Malheureusement c'est dans l'État constitué que vivent l'inégalité, l'injustice et l'insécurité dans toutes leurs formes. Cependant, faut-il croire à la bonté de l'homme naturel de Jean- Jacques Rousseau ? Alors quel intérêt a-t-on de vivre dans un État qui nous crée plus de mal que de bien ? Pourtant, dans tous les États, la loi est considérée comme une instance la supérieure, c'est-à-dire qu'elle est suprême et au-dessus de tous, sans exception. Tous reconnaissent l'égalité des citoyens devant la loi (la volonté générale). Nul n'est censé ignorer la loi. « *La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit*

<sup>251</sup>J-J. Rousseau, *Du contrat social*, Op.cit.p.125.

<sup>252</sup>*Ibid.* p.71.

*être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse* »<sup>253</sup> Etant soumis au même contrat, tous les individus sont égaux au sein de l'Etat civil. C'est dans ce sens que Rousseau affirme : « *Le pacte social établit entre les citoyens une telle égalité, qu'ils s'engagent tous sous les mêmes conditions et doivent jouir tous des mêmes droits* »<sup>254</sup>. Autrement dit, le pacte social rétablit et garantit la sécurité pour tous les associés.

### 4-3- LA VIOLATION DES DROITS FONDAMENTAUX

Le droit à la vie, à la protection, à la santé, à l'éducation est fondamental. A partir de lui se forment d'autres droits de l'homme pour un épanouissement complet du citoyen. On parle de sa violation, quand les droits ne sont pas garantis ou sont restreints. Ces droits de l'homme sont inhérents à tous les êtres humains et reposent sur le respect de la dignité et la valeur de chaque personne. Ils dérivent de valeurs humaines essentielles qui sont communes à toutes les cultures et à toutes les civilisations. Ils ont été cristallisés par la déclaration universelle des droits de l'homme et codifiés dans plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par les Etats membres de l'ONU. Selon cette déclaration, ces droits fondamentaux sont inviolables. Locke dans le *Traité du Gouvernement Civil*, donne comme fin à l'Etat ou gouvernement cette lourde responsabilité de protection des droits individuels sans laquelle l'Etat devient un vain mot. La jouissance de ces droits fondamentaux doit être garantie et protégée par le gouvernement. John Locke a préparé ou stimulé la déclaration universelle des Droits de l'homme ci-dessus évoquée. C'est dans ce sens que Gayard-Farbre affirme :

*En 1789, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, première charte des libertés, savait tirer la leçon de la politique de Locke et présenter les « Droits de l'homme » comme leur obligation à l'humanité. Nul, aujourd'hui plus encore qu'hier, ne peut demeurer indifférent car il ne s'agit de rien du moins que de la destination de la condition humaine. La politique de Locke a beau porter la marque de son siècle, elle recèle une actualité qui dépasse son temps.*<sup>255</sup>

La démocratie dans son essence professe de droits de l'homme et sa liberté. Ce qui fait qu'une vraie démocratie a pour finalité la libération de l'homme de la servitude du tyran et non son contraire. Un roi devient tyran selon Hobbes, c'est lorsqu'il administre comme il veut

<sup>253</sup> Article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et des citoyens (DDHC) du 26 août 1789. <https://www.education.gouv.fr/donnees-personnelles-et-cookies-12065> consulté le 7 juillet 2022.

<sup>254</sup> J.-J. Rousseau, *Du contrat social*, *Op.cit.*, p.91.

<sup>255</sup> F.Goyard, « les traités politiques », in *traité du gouvernement civil*, p.126.

c'est-à-dire, contre la loi de la nature. C'est pourquoi « *le monarque qui gouverne bien un État mérite le titre de roi ; et celui qui maltraite son peuple s'acquiert le nom de tyran* »<sup>256</sup>. La mal gouvernance prend sa source dans la volonté du chef de ne plus respecter les lois en vertu de quoi il est choisi. Pour Lucien Ayissi : « *La gouvernance est bonne quand l'Etat est rationnellement administré en vue du bien commun. Elle est mauvaise lorsqu'il y sévit la corruption, ou, ce qui revient au même, lorsque le bien public est requalifié en fonction des préférences appétitives de celui qui le privatise.* »<sup>257</sup>. Paradoxalement en Afrique, l'État dit démocratique dans l'exercice sa fonction régalienne détruit ainsi son essence par des actes illicites et ignobles. On remarque partout la violation des droits de l'homme, des homicides illégaux, des exécutions extrajudiciaires qui ne respectent aucune procédure légale. Dans une telle condition de précarité et d'insécurité grandissante, aucun développement n'est possible et n'attire aucun potentiel investisseur national ou international. C'est pour que l'Afrique reste toujours en retard sur le plan de l'investissement par crainte d'un éventuel conflit. Cette dégradation, liée à la gouvernance politique, économique et sociale constitue en fait un obstacle au processus même du développement durable. A cet effet, beaucoup investissent là où règnent la stabilité, le droit et la sérénité dans le traitement des affaires. En Afrique, l'appareil judiciaire n'inspire plus confiance ; il y a un manque de consistance dans les situations réelles. Selon Diakité Tidiane :

*Les pays africains ne sont pas le pays de droit. C'est sans doute ce qui explique que beaucoup d'Africains étrangers investisseurs potentiels hésitent de plus en plus à investir, à donner le meilleur d'eux-mêmes dans un pays, du jour au lendemain, peut tout remettre en cause et les spolier à sa guise sans qu'ils aient le moindre recours, ni personne pour te dire le droit en leur faveur.*<sup>258</sup>

Ici Diakité Tidiane démontre que la crainte terrifiante des investisseurs c'est l'absence de droit, pas dans le sens pur, mais dans le sens de son abstraction et de sa violation permanente par les autorités. Sans aucune procédure légale, l'on peut se voir facilement déposséder de son droit. Formellement les droits existent, mais nous disons que le travail reste encore à faire, pour que la justice se mette effectivement en marche. Pourquoi sommes-nous obligés de pratiquer la justice ? La justice comme étant une vertu doit guider toutes les actions humaine, afin que règne l'harmonie. Puisqu'il s'agit humainement d'un devoir moral, nous dit Kant. Toutes nos actions doivent être orientées vers le bien et pour le bien. Et pour y arriver, l'éducation est la principale voie et la source à prendre en considération. Dans ce sens, les

<sup>256</sup> T. Hobbes, *De Cive*, Op. cit. p.92.

<sup>257</sup> L. Ayissi, *Corruption et gouvernance*, Op.cit. p, 153.

<sup>258</sup> D. Tidiane, *Op.cit.* p. 149.

actions « *bonnes sont les fins qui reçoivent nécessairement l'approbation de chacun et qui peuvent être en même temps les fins de chacun* »<sup>259</sup>. Si le droit faillit à sa mission, le contrat social ne reposera sur aucun fondement juridique efficace. Si l'action politique est basée sur la violence illégale des droits, l'État perd sa légitimité. Il est bien vrai que Max a légitimé la force de l'État, celle-ci doit être au service de la loi, et non au service des particuliers et de leurs inclinaisons égoïstes. Les désirs et les passions des uns et des autres conduisent inévitablement dans un état de nature dont parle Thomas Hobbes. Ainsi, l'État, comme ciment social des citoyens, mène ses actions en étant guidé par le bien suprême. Pour Paul Ricœur, l'action publique doit être perçue « *comme un tissu de relations humaines au sein duquel chaque vie humaine déploie sa brève histoire* ».<sup>260</sup> Pour lui, bien entendu, l'État est le fil conducteur de l'harmonie sociale dans laquelle tout individu trouve satisfaction et réalisation. Cette pensée de Paul Ricœur est contredite dans la plupart des États africains. Autrement dit, l'État constitue un lieu de scission et des dissensions entre les citoyens par les politiques tortues qui dépendent du colon.

---

<sup>259</sup> E. Kant, *Réflexion sur l'éducation* [1790] Trad. A. Philonenko, 1992, Paris, Vrin, 1992, p.17

<sup>260</sup> P. Ricœur, *Du texte à l'action. Essais d'herméneutique*, II, Paris, Seuil, 1986, p.221.

## CONCLUSION PARTIELLE

En scrutant sérieusement le fonctionnement de l'État en Afrique dans cette deuxième partie du travail, il ressort de cette analyse qu'il y a lieu de toute évidence de parler de la crise de la légitimité du pouvoir. En effet, depuis le sommet de l'état jusqu'à son organisation à l'étage inférieur, le pouvoir africain est malade. On déplore partout aux veilles des élections des modifications constitutionnelles, qui n'ont rien à voir avec l'intérêt du peuple. La plupart de ces modifications ont pour but de permettre au président en cours de mandat de se présenter comme candidat à sa propre succession. Cela fait que tous les moyens sont mobilisés, mêmes les plus illégaux pour gagner l'électorat. L'on remarque une mauvaise volonté d'organiser des élections libres et transparentes. On assiste au trucage de résultat, ou au camouflé des suffrages exprimés en Afrique. De plus les droits de l'homme sont violés incessamment par ceux qui sont en réalité sensés les protéger, c'est-à-dire les gouvernants. Les institutions qui donnent la vie à l'État sont devenues des entreprises privées, du moins fonctionnent à peine. La finalité ou les conséquences de ces remarques sont sans doute la responsabilité du gouvernement ou de la gouvernance. Au vu de tous ces chaos récurrents sur la chaîne politique africaine, nous allons essayer de réfléchir dans notre troisième partie sur les conditions de possibilité de la refondation de la légitimité politique.

*L'Afrique inflige à ses enfants, et plus encore à ceux qui ne sont pas encore nés, des souffrances tout à fait gratuites... l'Afrique mendie, se déchire, se détruit, ou plutôt détruit les chances de ce que les combattants de notre indépendance, en donnant hier et aujourd'hui leur sueur, leur sang et sauvent leur vie, ont voulu offrir au monde- une terre accueillante et chaleureuse mais retrouvée, une Afrique forte mais possible, diverse mais unie autour de ce qui lui a toujours été le plus : l'amour et le dialogue et la tolérance.<sup>261</sup>*

### **TROISIEME PARTIE III**

## **POUR UNE REFONDATION DU POUVOIR EN AFRIQUE A LA LUMIERE DE THOMAS HOBBS**

Peut-on dire avec Maurice Kamto que « *la crise actuelle de l'État africain pourrait n'être donc ou moins dans certain cas, qu'une manifestation spasmodique d'États en construction et de société en pleine mutation.* »<sup>262</sup> ?

---

<sup>261</sup> J. T. Pouemi, *Monnaie, servitude et liberté* Ed. J.A. Paris, 1980 ; cité par, Pierre. M, B. L, *Crise et croissance en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2002, p.5.

<sup>262</sup> M. Kamto, *Op. cit.* p. 62.

## INTRODUCTION PARTIELLE

Refonder l'État, c'est en effet tourné le dos à l'ancienne fondation qui ne peut plus garantir l'avenir, afin de donner une nouvelle légitimité (fondation) susceptible de corriger les erreurs passées. C'est également un moment de revisiter toutes les problématiques liées aux pouvoirs à la lumière de la raison surtout africaine afin de retrouver une véritable autonomie politique. Pour y arriver à cette fin, l'Afrique doit recréer ces conditions pour sortir de cette dépendance vis-à-vis de l'Occident. Cette refondation du pouvoir politique africain est une question fondamentale pour la survie de l'Afrique. Elle doit être un chemin de la libération de l'Afrique en soubresaut dans les mains de prédateurs sortilèges.

Cela nécessite un travail d'hercule et des sacrifices énormes pour tous. L'Afrique ou l'africain ne doit plus attendre sous l'ombre son pain, il doit le chercher et s'imposer à arracher son bonheur et sa liberté. Le mal n'est pas comme pensent bon nombre d'africains exogène, ou notre passé infécond, mais il est là et s'accroît en grand pas au présent peut être ça sera plus grand dans le futur. Du Sud au Nord, de l'Est à l'Ouest, la paix et la sécurité deviennent de plus en plus inquiétantes en Afrique, une situation qui hypothèque l'avenir de ce beau continent. Pour ce faire, seul le choix drastique raisonné qui peut sauver ce continent. Il serait mieux que les africains repensent cette politique de gouvernance, après plus de 32 ans de démocratie.

Après le contact sur la vie politique de l'Afrique, il est urgent de dire qu'il faut un renouvellement systématique de système de gouvernance ou les idéologies qui nous semblent en désuétude en raison des problèmes qu'ils nous apportent. Comme l'État n'est pas une donnée en soi, il se perfectionne dans ce processus que Lonsdale appelle construction et reconstruction. Pour lui, l'État est le produit d'un double processus : d'une part, celui de la « construction » de l'État : processus conscient d'acteurs souhaitant créer un système de contrôle ; d'autre part, celui de la « formation » de l'État, émanant d'acteurs non étatiques dont les actions cherchent à s'approprier l'État, à lui résister ou à le réinventer.<sup>263</sup> En effet, la génération actuelle d'intellectuels africains a donc un inestimable honneur de pouvoir racheter la trahison historique des élites africaines qui ont participé à l'œuvre de dénigrement et de démolition des sociétés africaines et ses richesses matérielles. Comme étant qu'un processus, une éducation stricte, serveur et sérieuse, doit rajeunir les jeunes africains et le laver de ce traumatisme culturel occidental.

---

<sup>263</sup> *Idem.*

## CHAPITRE 5

### L'APPORT DE LA PENSEE POLITIQUE DE THOMAS HOBBS DANS LA CONSTRUCTION DE LA LEGITIMITE DU POUVOIR POLITIQUE EN AFRIQUE

Taxé d'apologiste du pouvoir absolu par les libéraux ou les apôtres de la démocratie, Thomas Hobbes nous semble incontournable dans la philosophie politique et morale. Comme son prédécesseur Nicolas Machiavel, qui programme la prééminence de la politique sur la morale, dans un contexte bien particulier, Thomas Hobbes entreprend une philosophie politique forte pour fonder une paix durable. En quoi cette philosophie politique de Thomas Hobbes peut-elle être utile pour l'Afrique, surtout dans un monde où seuls les puissants ont les derniers mots ? On sait qu'avec Thomas Hobbes la souveraineté est l'âme de l'État, la sécurité et la paix sont des choses auxquelles l'État se fonde et sont en fait la première responsabilité du souverain. La conception politique de Thomas Hobbes ne peut-elle pas être une philosophie de la libération de l'Afrique face à l'hégémonie occidentale ? Autrement dit, dans une situation où les conflits ne font qu'augmenter à cause d'une carence démocratique, peut-on encore faire confiance à l'État ? Ou encore revendiquer un pouvoir fort, est-ce dire tuer la démocratie ? La démocratie n'est-elle pas contraignante, quand cette dernière prône le respect des lois ?

#### **5-1- HOBBS HIER ET AUJOURD'HUI EN AFRIQUE : DANGER OU MODELE**

Nous avons toujours jeté de l'anathème sur Thomas Hobbes pour avoir renforcé le pouvoir de l'État ou du souverain. Il a concentré la souveraineté entre les mains du souverain. Cependant, il est très difficile de soustraire la philosophie politique de Thomas Hobbes de cette tendance absolutiste. En effet, cette prétention d'un pouvoir fort, apparait clairement dans la définition qu'il donne à la souveraineté ou encore dans la gestion univoque du pouvoir politique hobbesien. Voici ce qu'il dit :

*La souveraineté reste donc aux mains de son détenteur, de même, par conséquent, que tous les pouvoirs nécessaires à son exercice, tels que le pouvoir de décider de la guerre*

*et de la paix, le pouvoir judiciaire, le pouvoir de nommer des fonctionnaires et des conseillers, celui de lever les impôts...*<sup>264</sup>

Puisqu'il place au-dessus du pouvoir un souverain absolu duquel toute la République dépend, c'est un individu qui gouverne sans partager. « *En conséquence une fois constitué le pouvoir souverain, il ne peut y avoir d'autre représentant du même peuple, si ce n'est seulement en vue de certaines fins particulières, délimitées par le souverain* »<sup>265</sup>, affirme-t-il. Pourtant cette cumulation est proscrite en démocratie, qui voudrait que les pouvoirs de l'État soient séparés, comme le soutient John Locke, Montesquieu et Jean-Jacques Rousseau. D'ailleurs le Commonwealth hobbesien, dès sa parution, est traité de véritable régime totalitaire. Et ensuite, son Léviathan, comparativement à sa source biblique du livre de Job, comme monstre inégalable et incomparable, a fait de lui le partisan du pouvoir absolu. La conclusion découlant de ce raisonnement fait croire que la pensée de Thomas Hobbes est hostile aux droits et libertés fondamentaux de l'homme. C'est pourquoi les libéraux, à commencer par John Locke ou les néolibéraux tels que : Frédéric Bastiat et Milton Friedman détestent la conception politique de Thomas Hobbes et pensent qu'elle constitue un danger aux libertés individuelles, surtout en ce qui concerne la gestion du pouvoir par le souverain. Quelle lecture peut-on faire aujourd'hui de Thomas Hobbes ?

Dans une Afrique, où la liberté, la justice, l'égalité sont compromises, voire ruinées ; dans une Afrique où toutes les institutions étatiques semblent corrompues, le cours de choses semble également remplacé, la norme écartée et l'écart normalisé. On a l'impression que le plus fort a toujours raison. La liberté et l'égalité comme valeurs fondamentales et universelles sont érigées en valeurs individuelles, car certains individus se disent qu'ils en sont détenteurs ou distributeurs de ces droits.

Au regard de tout ce tourbillon, faut-il encore promouvoir la résignation ? Comment peut-on comprendre un tel amalgame dans une république ? Or qui dit République, dit société régie par les normes, les principes et les lois. Comment peut-on expliquer la résurgence des conflits dans une société dite moderne ? Donne-t-on raison à Thomas Hobbes lorsqu'il affirme qu'il n'y a aura pas de paix dans une république gouvernée par une assemblée ? Nous avons intérêt à lire Thomas Hobbes. Le lire dans le sens de la reconstruction ou de la refondation de l'Afrique et ses États membres puissamment et souverainement. Pour cet auteur, la paix est une condition *sine qua non* et principale de la stabilité de l'Etat :

<sup>264</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, *Op. cit.* p. 233.

<sup>265</sup> *Ibid.* p.192.

*Les États ont été établis pour le bien de la paix et qu'on recherche la paix pour y trouver la conservation de la vie en tous ses avantages, le prince qui se servirait de son autorité à autre fin que pour le salut de son peuple, contreviendrait aux maximes de la tranquillité publique c'est-à-dire à la loi de la nature fondamentale., affirme-t-il<sup>266</sup>*

En effet, la croyance à la toute-puissance des lois, *ipso facto*, dans la république est un héritage non négligeable de Thomas Hobbes. Puisque seule la loi empêchera les individus de reprendre leurs droits naturels ou de sombrer à l'anarchie. Car, nous savons bien que le droit individuel fait obstacle à la paix et à la sécurité. Cette reprise est liée justement à la lâcheté de cette personne artificielle. C'est pourquoi un prince qui gouverne en marge de la loi naturelle est en fait un ennemi de la république. Il entre en contradiction avec les principes de la paix et avec lui-même. Thomas Hobbes voit dans cette manière de gouverner une absurdité ou une aberration du souverain. La loi, comme substance de la république, doit être observée obligatoirement par ceux qui ont consenti. C'est en cela qu'on pourra sauver cette personne artificielle africaine, sinon elle périra. L'Afrique doit tirer profit de ce monstre du Thomas Hobbes pour la survie de ses sujets. Remplir effectivement sa mission en tant qu'État est une garantie pour tous les citoyens. Puisqu'en vertu de l'autorité qui lui est conférée par chaque individu, l'État dispose de la puissance souveraine pour la conservation et la protection du peuple. L'État aura du mal à respirer s'il passe à côté de son adjectif, c'est-à-dire en agissant contrairement à la loi de nature ou, comme disait un sociologue, quand l'État pénètre en brousse. C'est en quelque sorte un désengagement permanent dans l'exercice de ses fonctions. Cela montre effectivement le manque de crédibilité du pouvoir.

Le monde aujourd'hui est régi par les rapports de force ou de domination. Compte tenu de cela, on observe une intention non voilée de maintenir certains États dans une dépendance totale. Une telle relation est interpellatrice aux consciences soucieuses de son avenir. A cet effet, la souveraineté politique prônée par Hobbes doit aider l'Afrique à instaurer les conditions politiques les plus adéquates pour lutter contre ce néocolonialisme. En effet, le plus important c'est la libération de l'emprise néocoloniale. Même si ses germes les plus fatales sont indigènes, son processus qui a été freiné tant à l'intérieur qu'à l'extérieur doit être reconduit pour parvenir à sa maturité. Il faut une forte puissance légitime interne afin de faire face aux oppresseurs inconnus. C'est à cause de la sacralité de la paix et de la nécessité de freiner la mort violente qu'il promet un tel Etat. De Bodin à Hobbes, nous retrouvons cette insistance liée à la souveraineté du pouvoir comme conditionne *sine qua non* de la

---

<sup>266</sup> T. Hobbes. *De Cive*, Op. cit. p. 141.

coexistence pacifique et harmonieuse des individus en société. Cette souveraineté tient lieu de volonté tacite ou contractuelle des individus à abandonner leur droit de protection entre les mains d'un souverain.

Nous vivons dans un monde d'affirmations, à la quête de la souveraineté comme vecteur de la liberté des États. Incontestablement, pour échapper au néocolonialisme où la perpétuelle domination et arbitraire, l'Afrique doit en premier remettre en cause cette légitimité internationale, qui souvent déconnecte le pouvoir de la vraie réalité politique ou qui est beaucoup plus rattachée au pouvoir colonial. En effet, la légitimité internationale renvoie effectivement à la reconnaissance externe des États, des régimes et des gouvernements. Elle est fondée sur la normativité internationale autour de standards réputés universels, tels que les droits de l'homme<sup>267</sup>. Le consentement bien entendu aujourd'hui s'exprime en démocratie par les processus électoraux, mais cette pratique ne semble pas respecter la volonté du peuple. Certes la légitimité n'est pas une fin en soi, bien entendu elle se construit et se fabrique par la volonté des individus. Plusieurs caractéristiques peuvent conduire à légitimer un pouvoir souverain. Selon Peter Berger et Thomas Luckmann, la légitimation répond à un besoin de sens pour des activités déjà en cours de déploiement. En ce sens, elle décrit un processus d'objectivation et de signification de « second ordre », c'est-à-dire des nouvelles significations qui servent à intégrer les significations déjà existantes attachées aux processus institutionnels disparates<sup>268</sup>. Dans cette condition, nous éliminons cette hypothèse, puisqu'un contrat fait par l'effet de la contrainte est un faux contrat. Le contrat est ému par une volonté libre et désireuse du changement d'une condition meilleure. Et le but est de construire son humanité à travers ce consentement effectué. Le prince doit incarner la souveraineté. Autrement dit, soit qu'il est souverain pour assurer la paix et la sécurité à ceux qui obéissent, soit qu'il est lui-même sujet et doit obéissance à la souveraineté. Puisqu'il a reçu cette légitimité afin de coordonner les actions humaines. Il n'a pas besoin de justifier sa puissance, puisqu'elle se justifie à elle-même, par l'effet du contrat. Or, si l'État est incapable de garantir la paix et la sécurité, quel intérêt y aura-t-il à y rester ? Faut-il obéir ou désobéir ?

Dans une pareille situation, il serait très absurde d'obéir à un pouvoir qui ne garantit pratiquement rien. En effet, l'obéissance sans sécurité en retour se transforme en servitude ou

<sup>267</sup> S. Bellina, « Légitimité dans tous les ses États : réalité, pluralisme et enracinement des pouvoirs », *op.cit.* <https://livre.fnac.com/a10516264/Severine-Bellina-Refonder-la-legitimite-de-L-Etat> consulté le 5 mai 2022.

<sup>268</sup> D. Ambrosetti, « légitimité et crise de légitimité en politique internationale. Un pavé dans la mare des constructivistes », *Hal archive-ouvertes*, 11 déc. 2018. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01951970> consulté le 6 mai 2022.

en tyrannie et là la fin à laquelle les citoyens se sont consentis se dissout. En effet, affirme Hobbes :

*La fin que vise la soumission, c'est la protection : cette protection, quel que soit l'endroit où les hommes la voient résider, que ce soit leur propre épée ou dans celle d'autrui, c'est vers elle que la nature conduit leur soumission. Et encore que la souveraineté, dans l'intention de ceux qui la fondent, soit immortelle, elle n'en est pas moins, non seulement sujette, par sa nature propre, à la mort violente du fait de la guerre étrangère, mais aussi habituée, dès son institution, du fait de l'ignorance et des passions qu'apporte la discorde intestine.*<sup>269</sup>

Cette sphère n'est pas différente de l'état de nature. C'est pourquoi Thomas Hobbes ne trouve pas des raisons à laisser les individus faire ce qui leur plaît sans que la loi l'ordonne. En plus, les hommes ne sont pas obéissants par nature, mais sont capables de donner ou de caricaturer ceux qui les gouvernent. Dans ce cas, l'essentiel est d'être gouverné, « *car ce qui offense le peuple c'est tout simplement d'être gouverné, non pas comme chacun d'entre eux le voudrait mais comme le représentant public qu'il s'agisse d'un homme ou d'une assemblée, l'estime bon.* »<sup>270</sup> Cette mise en garde de Hobbes est sérieuse ; c'est un appel à la détermination et à l'affirmation du pouvoir. De quel absolutisme doit se servir l'Afrique en pareille situation?

Aujourd'hui l'on doit se poser la question de savoir quel système politique on doit appliquer. Celui qui est capable de faire régner la justice, l'égalité et la protection de tous, ou celui qui aggrave la terreur et fait perpétuer l'incertitude ?

Le pouvoir absolu que professe Thomas Hobbes repose sur la loi et c'est le souverain qui est le garant de cette dernière. Ainsi donc, l'obéissance à la loi constitue le noyau du pouvoir sans lequel la République sera en ruine. La particularité de Hobbes est due au fait que le souverain et la loi ne font qu'un. Autrement dit, la loi n'est rien d'autre que la volonté du souverain. Guidé par le projet de la paix et la stabilité dans la société, il ne peut commander absurdement. C'est cette attitude qui est assez fustigée par les néolibéraux, c'est-à-dire la centralité du pouvoir. Car, ces derniers pensent que tant le pouvoir est détenu par un seul individu, il va sans doute restreindre les libertés des individus. Cette particularité ne nous semble pas un handicap pour les citoyens, car le danger surgit au moment où le souverain gouverne, contrairement à la loi naturelle selon Hobbes. Il pense d'ailleurs, qu'il serait mieux de subir la violence d'une seule personne que celle de plusieurs. Le plus important c'est de

<sup>269</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, Op. cit., p.235.

<sup>270</sup> *Ibid.* p.691.

bien gouverner son peuple. Et stopper les frustrations et les mécontentements au sein de la cité. Le chef doit aussi avoir la capacité de nous épargner le danger de mort ; de nous garantir la paix et la sécurité. A cet effet, il faut plutôt juger la loi selon son intention et non sa provenance. Ainsi, une loi peut être quand elle protège l'intérêt de tous sans distinction. Au cas où elle défend seulement certains individus, quelle que soit la nature de cette loi, elle ne peut être bénéfique. Le problème n'est pas dans l'unilatéralité des lois mais dans la prise en charge des problèmes sociaux et le respect de l'impartialité. Que ce soit en démocratie ou en aristocratie la loi reste toujours nécessaire.

Les véritables dangers auxquels l'Afrique est confrontée aujourd'hui sont ceux de la spéculation des lois. Toutes les décisions intentionnelles sont à peine irréalisables ou sont avortées dès sa mise en œuvre. C'est comme il y a des contradictions entre ce qui doit être fait d'avec le réel. Si le pouvoir de l'état est comparable avec un autre, à quelle souveraineté doit-on obéir ? Cette ténacité à faire respecter les lois est un luxe en Afrique. L'exécution d'un programme est toujours compromise par de multiples mécanismes nationaux ou internationaux. C'est un phénomène crucial et réel que nous rencontrons partout en Afrique, surtout en Afrique noire. De multiples accords et coopérations internationaux et bilatéraux ont été signés et résignés ; parfois ils sont restés sans exécution. Le manque de volonté et de rigueur est la cause première de l'agonie de l'Afrique. Ce manquement nous semble démontrer l'arbitraire du pouvoir ou l'absence de la légitimité. Car autant on est un chef légitime, autant rien ne nous empêche d'agir efficacement pour le peuple. L'Afrique doit se construire dans la rigueur de la loi. « *Le seul remède aux caprices, à l'arbitraire des hommes particuliers détenteurs de pouvoir. A la loi seule sont dues la justice et la liberté. Elle seule a permis d'assujettir les individus pour les rendre libres d'enchaîner la volonté de leur propre aveu, de faire le consentement contre leur refus.* »<sup>271</sup> C'est dans ce but d'atténuer la force des comportements déviants que Jean-Jacques Chevalier, pense que le seul remède aux maux qui minent la société c'est la loi. La loi rend la cité saine lorsque celle-là est mise au service.

L'avenir de l'Afrique peut être dans la croyance aux institutions où il y a des lois absolues et fortes. « *Tous les gouvernements auxquels les hommes sont tenus d'obéir sont purs et absolus.* »<sup>272</sup> Quelles que soient les formes des gouvernements, ils demeurent purs et absolus. Dans la monarchie la plus absolue c'est un seul homme ; dans l'aristocratie et la

<sup>271</sup> J.-J. Chevalier., *Les grandes œuvres politiques*, Librairie Armand Colin, Paris 1994, pp 153-154.

<sup>272</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, *Op. cit.* p. 572.

démocratie c'est une assemblée unique qui est suprême, ayant le même pouvoir qu'un monarque.<sup>273</sup>

### 5-1-1 - HOBBS COMME REMISE EN CAUSE DE LA DEMOCRATIE EN PLEIN 21<sup>E</sup> SIECLE ?

Hobbes rejette le postulat classique selon lequel l'homme est un animal politique. Pour lui, l'homme est foncièrement et naturellement méchant ou insociable. La solution vient de Kant qui parle de « l'insociable et sociabilité » de l'homme. Il montre que les hommes sont tentés d'entrer en société en même temps qu'ils sont liés par une opposition qui menace sans cesse de détruire cette société.<sup>274</sup> Au-delà du conflit opposant Hobbes et Rousseau, on peut admettre que l'être de l'homme réside dans ces deux interprétations de l'anthropologie kantienne. Dans l'optique hobbesienne qui se résume dans cette expression : « l'homme est un loup pour homme », ce dernier est un être qui n'est pas prédéterminé à connaître le bien ou le mal ; le juste ou l'injuste. En effet, selon Hobbes, ces notions sont les dérivées d'un État civil ou de la République. Pour lui, l'homme est gouverné par un désir illimité de liberté qui lui permet si possible de pouvoir se satisfaire, car à l'état de nature, rien n'est défini, par ricochet tout homme a droit sur tout. Cette situation crée ainsi une angoisse existentielle et permanente entre les individus qui sont à tout moment exposés aux dangers. Cette peur a finalement suscité ou précipité la création de l'État ou la République pour assurer la sécurité de tous. Ce renoncement à cet état de nature ou à cette vie malheureuse passe nécessairement par un transfert ou une autorisation des individus selon Hobbes. Autrement dit, les individus décident volontairement de confier leur droit de nature là une tierce personne ou à une assemblée qu'il nomme Léviathan afin de leur commander. A cet effet, la multitude devient une, qui n'est rien d'autre que la République. Ceci montre qu'il existe un gouvernant qui est le souverain et des gouvernés qui sont les peuples ou sujet. Chacun est obligé de jouer et d'assumer sa responsabilité pour la survie de cette république. C'est pourquoi le souverain, comme âme de l'État, a l'obligation naturelle de dicter la loi et que le peuple a le devoir d'obéir. Le souverain hobbesien dans cette condition ne rend compte à personne. Une telle légitimité s'apparente à la fondation d'un pouvoir dictatorial. Cependant, comment intégrer une telle philosophie en plein milieu du 21<sup>e</sup> siècle ? A ce niveau, la pensée de Hobbes nous semble indiquée, même si, visiblement, elle n'est pas la bienvenue.

---

<sup>273</sup> *Idem.*

<sup>274</sup> <https://www.universalis.fr/encyclopedie/societe-notions-de-base/6-I-insociable-sociabilite-des-hommes> . Consulté le 26 juillet 2022.

A ce sujet, selon l'évolution historique consacrée à la pensée de Thomas Hobbes, plus particulièrement à l'histoire de la doctrine politique, le vœu de ce dernier ne fait pas une bonne appréciation. En effet, en voulant fonder un État fort, il a fini par rendre un pouvoir absolu. C'est dans ce sens que Léo Strauss qualifie Hobbes de plus puissant défenseur du despotisme à l'époque moderne<sup>275</sup>. Telle est également l'observation de Georges Lacourt-Gayer lorsqu'il traite Hobbes de « *théoricien du despotisme* »<sup>276</sup>. Le despotisme est une forme de gouvernement où tous les pouvoirs sont rassemblés dans les mains d'un seul homme qui s'appuie sur la contrainte policière et la terreur de ses sujets.<sup>277</sup> Lire Thomas Hobbes sous cet angle constitue un danger en ce 21<sup>e</sup> siècle. Puisqu'aujourd'hui, le monde milite en faveur d'un système plus ou moins démocratique, c'est-à-dire qu'on assiste à la libéralisation de tous les domaines de la vie en société. Toutefois, cette philosophie hobbesienne a permis le développement de l'autoritarisme ou du totalitarisme au 20<sup>e</sup> siècle selon Harold Laski<sup>278</sup>. C'est la raison pour laquelle Joseph Vialatoux pense que la philosophie de Thomas Hobbes a contribué à l'effacement de la notion de la personne humaine et son remplacement dans la conscience européenne. Il attribue ce situation à la paternité philosophique de l'absolutisme ou encore à le qualifie du « *théoricien du Léviathan abstrait auquel se réduit et duquel se déduit logiquement l'appareil totalitaire.* »<sup>279</sup>. Comment peut-on se fier à une telle philosophie au 21<sup>e</sup> siècle ? Le problème de l'Afrique serait dans la perte des valeurs fondamentales de la gouvernance.

## 5-2-LA RESTAURATION DES VALEURS FONDAMENTALES, GAGE DE LA LEGITIMITE

Conscient de la situation que traverse l'Afrique aujourd'hui, la seule chose qui nous reste c'est de retrouver les valeurs immuables ou de renforcer celles qui sont issues du consentement des individus ou qui réunissent les citoyens. La restauration de l'Etat dans ses valeurs fondamentales dans sa souveraineté semble une condition *sine qua non* d'une République exemplaire. Par cet effort le citoyen sera mieux protégé.

<sup>275</sup> F. Lessay, « Souveraineté et légitimité chez Hobbes », in Paris Presse universitaires de France, 1988, p.13.

<sup>276</sup> *Idem.*

<sup>277</sup> <https://fr.wikipedia.org/wiki/Despotisme> consulté le 24 juillet 2022.

<sup>278</sup> H. Laski, *Authority in the Modern State*, New Haven, Yale University Press, 1919, p.23, cité par Franck Lessay, in "souveraineté et légitimité chez Hobbes", *Op.cit.*, p.14.

<sup>279</sup> J. Vialatoux, *La cité totalitaire de Hobbes, théorie naturaliste de la civilisation*. Essai sur la signification de l'existence historique du totalitarisme, 1935 ; Lyon, Chronique sociale de France, 1952, p.178. Cité par Franck Lessay, in « souveraineté et légitimité chez Hobbes », *idem.*

Songer à une éthique de la responsabilité consiste, à notre avis, à mettre dos au mur les uns et les autres pour une nouvelle Afrique solidement enracinée dans le respect de la parole ou les dires vrais et sincères des leaders. Il faut également une nouvelle ère pour les Africains ; elle leur permettra de définir de nouvelles normes facilitatrices de la bonne gouvernance africaine. En effet, la vie est meilleure quand les uns et les autres agissent en responsables, malgré leurs différences. Elle devient hostile ou même disparaît si chacun agit comme bon lui semble. Comme le souligne Samba Diakité, « *le non- respecte de la parole donnée, l'abâtardissement du langage se donne en spectacle, du dire-faux, du faux-dire, du penser faux et conduit théâtralement à le de récurrentes crises politiques dont les fondements sont les mêmes : le déchirement des I-identités* ». <sup>280</sup>

Autrement dit, si le mensonge remplace la vérité, davantage il y'aura persistance de la crise. Or, l'État se définit en réalité, par cette capacité à assumer convenablement son essence. Au cas où celui-ci n'arriverait plus à remplir cette fonction noble qui lui est assignée, il serait effectivement taxé d'irresponsable et vidé de son essence. La responsabilité de l'état se montre dans son engagement permanent à garantir la paix, la sécurité et la justice aux peuples. C'est à partir de là que nous pouvons le juger de bonne ou de mal gouvernance. Lorsque nous parlons de la bonne gouvernance, nous faisons allusion à un État qui met les priorités des individus au-dessus de tout. C'est dans le cadre d'un Etat qui met en exergue le principe d'une vie meilleure, dans la justice, l'équité, la paix et la sécurité pour tous. La bonne gouvernance ne consiste pas pour nous à choisir tel ou tel système mais à définir celui qui accorde les priorités au peuple. Par conséquent, cet engagement doit être une vocation et une responsabilité ferme et déterminée, comme le souligne Lou Andreas-Salomé : il faut, « *à tous les instincts un objectif commun, une direction que chacun {doit suivre} dans la mesure où ils veulent tous atteindre ce but. L'éparpillement des caprices, la tyrannie du hasard se trouvent ainsi vaincu.* » <sup>281</sup>

Ce concept de responsabilité est fondamentalement nécessaire pour modeler les actions de l'homme. Pour Hans Jonas, la responsabilité est le fondement même d'une éthique. Autrement dit, la vie n'est bonne que si chaque individu agit en responsable, c'est-à-dire conscient de ses actions ou de l'acte qu'il pose. Etant bien que certains critères font obstacles à ce qu'autrui puisse agir en responsable mais, il sera souhaitable qu'il agisse ainsi pour le

<sup>280</sup> S. Diakité, *politique africaines et identités. Des liaisons dangereuses*, Québec, Pérenne Editions différence, 2014, 4<sup>e</sup> de couverture. [www.leseditionsdifferanceperenne.ca](http://www.leseditionsdifferanceperenne.ca); [leseditionsdifferanceperenne@yahoo.ca](mailto:leseditionsdifferanceperenne@yahoo.ca)

<sup>281</sup> L. Andreas-Salomé, *Friedrich Nietzsche à travers ses œuvres*, Grasset et Fasquelle, 1992, p. 45.

bonheur de la cité. Bien que Hans Jonas aborde cette thématique dans le cadre scientifique, il n'est pas exclu qu'on l'évoque dans ce champ. Pour Hans Jonas, il existe deux types de responsabilités : la responsabilité naturelle et la responsabilité contractuelle.

La responsabilité contractuelle est issue du contrat ; c'est une attente et un consentement. En quoi consiste-t-elle ? Elle consiste en fait, en l'engagement de l'État à garantir la sécurité et la paix au peuple qui est sous son autorité. En tant que souverain, il possède le pouvoir et le savoir qui lui permettent d'agir en leur nom et pour leur bonheur. Et comme il est le garant de la République, il maîtrise mieux que quiconque la situation du pays. Ainsi donc, il saurait nous garantir la protection. C'est pourquoi la responsabilité à tous les niveaux et catégories doit être permanente. C'est dans ce sens que Hans affirme : « *Ni la charge parentale ni celle du gouvernement ne peuvent se permettre de prendre des vacances, car la vie de l'objet se poursuit sans s'interrompre et elle réengendre ses requêtes d'un instant à l'autre.* »<sup>282</sup> Il ressort de cela que l'État est entièrement responsable de la survie des citoyens, ainsi que de l'environnement dans lequel il vit.

Cette responsabilité, comme nous venons de le dire, consiste également dans la reconnaissance des libertés de base qui se résument fondamentalement en trois catégories ou en quatre, selon les biens sociaux. Il s'agit entre autres : de la liberté de la personne, de la liberté de pensée et de conscience, de la liberté de posséder et de la liberté politique. Ces éléments définissent en réalité une vie harmonieuse. La liberté de la personne permet la protection de l'intégrité de celle-ci contre les agressions physiques, psychologiques et même pour la protection du citoyen. La liberté de posséder, selon Rawls, est nécessaire à tout être humain pour réaliser un projet de vie. La liberté de penser et de conscience permet également aux individus de cultiver les intérêts religieux, philosophiques ou sans restriction légale de la part de leur société. Et la liberté politique quant à elle donne le droit de vote et le droit d'occuper un espace public et la liberté d'expression et de réunion. Il est vrai qu'il existe certaines inégalités naturellement connues que l'Etat ne peut pas du coup résoudre. La responsabilité est le devoir des institutions de la République, afin de distribuer équitablement les valeurs que nous venons d'énumérer. Voici qu'il affirme :

*Toutes les valeurs sociales, liberté et possibilités offertes à l'individu, revenu et richesse ainsi que les bases sociales du respect de soi-même doivent être réparties également à moins qu'une répartition inégale de l'une ou de toutes ces valeurs ne*

---

<sup>282</sup> J.Hans, *le principe responsabilité, une éthique pour la civilisation technologique*, 1979 ; coll. « Champ », France, Flammarion, 1995, p. 207.

*soit à l'avantage de chacun. L'injustice alors est simplement constituée par les inégalités qui ne bénéficient pas à tous.*<sup>283</sup>

L'Afrique souffre des injustices et des inégalités liées au partage de son sol, dont une redéfinition des frontières jouera un rôle déterminant dans la formation de l'Etat-Nation. La frontière des pays africains repose exclusivement sur une délimitation coloniale. Elle a été faite sans implication directe des colonisés. Pourquoi vouloir redéfinir les frontières pendant qu'elles le sont déjà ? Nous pensons qu'on ne peut pas refonder le pouvoir en Afrique sans évoquer cette question cruciale et existentielle. Et qui d'ailleurs constitue des multiples foyers de conflits. On se demande en vue de quoi cette délimitation des frontières coloniales tient lieu de vérité aujourd'hui ? Etant arbitrairement définie, on assiste à une Afrique segmentée en terres, en ethnies, en villages, en royaumes et en empires, sans tenir compte de la dynamique africaine existante. Il y a lieu de la questionner pour sauver les pouvoirs politiques et faciliter l'intégration de l'Afrique dispersée.

En effet, une frontière constitue la limite, l'aspect matériel de l'Etat ou sa marque physique. Le partage de l'Afrique comme un gâteau par les colons a suscité assez de conflits et ses conséquences restent indéniables de nos jours. Par conséquent, les résultats sont évidents : à cause du mauvais découpage des frontières, les guerres sont permanentes. Ce partage est l'un des problèmes dont souffre aujourd'hui l'Afrique. Ensuite le découpage des ethnies semblait être séparé du traçage arbitraire des territoires érigés en Etat. Du coup, une seule ethnie se trouve entre deux ou trois pays. Les répercussions sur la vie s'en ressentent. On remarque par exemple : les Bakongo<sup>284</sup> sont divisés entre les frontières de l'Angola, du Congo belge (actuelle Zaïre), de la R.D.C (République Démocratique du Congo) et du Gabon. De même les Ewe<sup>285</sup> sont au Ghana, au Togo et au Bénin. Les somalis sont repartis également en Ethiopie, au Kenya en Somalie et en Djibouti. Le Senufo se trouve au Mali, en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso. Les Gourane et Zagawa vivent au Tchad ; ils sont également au Soudan et en Lybie. On pourrait bien multiplier les exemples, selon les besoins. La vérité est que c'est également dans ces zones qu'on rencontre souvent ce conflit. Ce qui est paradoxal c'est que ces multiples frontières ethnico- territoriales ont causé beaucoup de querelles entre les nations indépendantes. A exemple du conflit entre la Somalie et l'Ethiopie, de 1963 à 1964

<sup>283</sup> J. Rawls, *Libéralisme politique*, Quadrige, PUF, Paris, édition du Seuil, 1997. p.93.

<sup>284</sup> Les Bakongo forment un peuple bantou d'Afrique centrale. On les trouve essentiellement au sud du Gabon, au sud République du Congo, au nord de l'Angola et le Zaïre. En ligne sur : <https://fr.m.wikipedia.org>.

<sup>285</sup> Les Ewe ou Ewé sont un peuple d'Afrique de l'ouest, vivant principalement au sud du Ghana et au sud du Togo et au sud-ouest du Bénin : <https://fr.m.wikipedia.org>.

et du 23 juillet 1977 au 23 mars 1978<sup>286</sup>, entre le Kenya et la Somalie ; le Ghana et le Togo ; le Nigeria et le Cameroun.<sup>287</sup> De ce fait, il est nécessaire de redéfinir les frontières en tenant compte du lien culturel et ethnique des peuples. Le rapprochement anthropologique, ethnique et sociopolitique est nécessaire pour fonder l'unité d'un Etat.

A cela s'ajoutent les problèmes linguistiques qui doivent être un élément important dans cette refondation. Un continent qui compte environ 3000 langues et qui constitue un tiers du patrimoine linguistique mondial qui est d'environ 7000 langues et dialectes<sup>288</sup>, ne peut être négligé. En Afrique surtout, la langue qui vaut est celle du clan au pouvoir. C'est une erreur monumentale qu'il faut corriger à tout prix dans ce chantier de la refondation. Les dialectes comme moyen de communication doivent nous servir des richesses et non des champs de rivalités et des conflits intestinaux. La base de cette refondation doit tenir compte de l'intérêt qu'apporte l'identité linguistique dans le processus de la paix. Ainsi donc, pour une refondation réussie, ces différents aspects que nous venons d'énumérer ne doivent pas être négligés.

En outre, s'il est reconnu que les sociétés africaines sont des identités plurinationales, il est très utile de revisiter la question que nous avons traitée implicitement, c'est-à-dire la question de l'autochtonie. La questionner dans le sens de la reconstruction du même et de l'autre pour une Afrique politiquement, économiquement et culturellement réconciliée. Comment peut-on penser une paix dans un État multiethnique ou multiculturel sans tenir compte de leurs aspirations? En effet, nous ne le disons pas dans le sens de valoriser négativement certaines ethnies, comme on remarque souvent. Par exemple la résolution des conflits politiques, agraires, commerciaux, religieux et culturels dans les termes ethniques est une erreur ; de même il faut un discours juste aux populations pour les éloigner de la précarité et de l'insécurité. Puisque nous assistons aujourd'hui aux phénomènes de terreur des minorités, de déchainement, de racisme et de xénophobie qui envahissent presque les anciens continents.<sup>289</sup>

---

<sup>286</sup> A. Adu Boahen, *Op.cit.* p.841.

<sup>287</sup> *Idem.*

<sup>288</sup> <https://fr.babbel.com>. Consulté le 6 juin 2022.

<sup>289</sup> C- R. Mbele, cours de philosophie de master I, Université de Yaoundé I, 2019-2020, inédit, p.20.

### 5-3- LA DE-LEGITIMATION DU POUVOIR POLITIQUE ACTUEL VERS LA CONSOLIDATION DE LA LEGITIMITE ORIGINALE OUBLIEE : LE PEUPLE SEUL EST AU FONDEMENT DU POUVOIR POLITIQUE

Bon nombre de dirigeants africains font plus confiance aux amis coloniaux qu'à leurs compatriotes. De même les citoyens ne font pas assez confiance au pouvoir. Cette culture du moindre effort gagne la plupart des chefs d'États, et les populations ont toujours les mains tournées vers l'Occident. Or le rôle du souverain est d'empêcher une mort violente à ses sujets, quoi qu'il en coûte. Parfois, les chefs d'États « élus » pensent qu'il faut beaucoup plus compter sur leurs amis que sur le peuple, puisqu'ils estiment que les peuples n'ont pas d'impacts négatifs sur leur autorité. Ainsi donc, la méfiance est un partenaire politique stratégique capable d'instrumentaliser la masse biaisée contre lui. C'est pourquoi il faut faire tout pour satisfaire leurs exigences et garder ce fauteuil présidentiel illégitimement acquis.

La souveraineté dérive du latin médiéval « *superus* de *super* », « dessus » ; elle désigne l'exercice du pouvoir sur une zone géographique et sur la population qui l'occupe<sup>290</sup>. Selon cette compréhension, il ne peut y avoir deux souverains dans un Etat. Pour les théoriciens de la souveraineté, celle-ci est une forme essentielle de l'État. L'idée de partage de la souveraineté constitue une limite du pouvoir, selon Hobbes. C'est la raison pour laquelle il insiste sur l'indivisibilité de la souveraineté du pouvoir de l'Etat. C'est peut-être dans ce sens que Duquenne affirme : « *La souveraineté n'est pas un acquis, il ne faut jamais la lâcher.* »<sup>291</sup> Autrement dit, la souveraineté n'est pas une chose qu'on possède une fois pour toute. Mais elle nécessite un entretien perpétuel, de peur d'être compromise par ses ennemis ou envahisseurs. Un État souverain n'agit que selon sa propre volonté, c'est le corollaire du droit à l'autodétermination (droit des peuples à disposer d'eux-mêmes).<sup>292</sup> Pour ce faire, il faut la soigner pour empêcher son émiettement. Ainsi donc, cet émiettement de la souveraineté selon Hobbes est un coup fatal à la concorde. De même, il fragilise et dissout le lien solidement formé par le pacte social. Et pour sa pérennisation, Hobbes pense que la souveraineté doit être détenue par un seul homme. Ce qui fait qu'un État qui n'est pas souverain, est dénué du contenu substantiel ou de toute autonomie. La souveraineté permet aux Etats d'agir librement sans complaisance devant toute hégémonie quelconque, afin de consolider son pouvoir contre les attaques externes et internes. De ce fait, la souveraineté est le moteur de l'État sans lequel

<sup>290</sup>; <https://fr.wikipedia.org/wiki/Souverainet>. Consulté le 7 juillet 2022.

<sup>291</sup> *Idem.*

<sup>292</sup> *Idem.*

l'État perd son efficacité. Cette métaphore de Bodin ci-dessous justifie ce qui vient d'être dit :

*Mais tout ainsi que le navire n'est plus que bois, sans forme de vaisseau, quand la quille, qui soutient les cotes, la proue, la poupe et le tillac sont ôtées : ainsi la république sans puissance souveraine, qui unit tous les membres et partie d'icelle, et tous les ménages et collègues en corps, n'est lus république.<sup>293</sup>*

La souveraineté est une valeur fondamentale de tous les Etats, sans quoi l'Etat est vidé de toute puissance. C'est pourquoi le roi Christophe<sup>294</sup>, pour échapper à cette dépendance, rejette cette proposition du pouvoir colonial qui lui est faite. A cet effet, le roi Christophe, qui ne veut pas d'un pouvoir vide de sa substance essentielle, crée son État souverain. Voici ce qu'il dit : « *Un pouvoir sans croute ni mie, une rognure, une raclure de pouvoir...* ». <sup>295</sup> Il est bien clair qu'un pouvoir vidé de sa substance reste un fantôme. Thomas Hobbes, à la suite de Bodin, veut redorer le blason de la souveraineté émiettée par les divergences des intérêts humains au sein de la République. Dès lors, on comprend avec Hobbes que le contrat ou le consentement est l'acte délibérant de cette souveraineté. Le consentement en effet, est le renoncement au pouvoir naturel des individus qui le confient à une tierce personne pour la conservation de la paix et de la sécurité dans la société. Ayant reçu des individus cette souveraineté, le chef possède une puissance légitime sur tous ceux qui lui ont donné ce pouvoir. En toute légitimité, il doit construire la vie sociale et politique de la République en toute souveraineté. La souveraineté ne compromet- elle pas la liberté des sujets ? Non, puisque c'est librement que les individus ont confié leurs biens et leur vie à une personne. Les lois qui en découlent sont des lois libres.

Un dirigeant qui administre contrairement à la loi de nature, ou selon les instructions d'un autre chef, est considéré comme un ministre, c'est-à-dire une personne au service d'un autre. Cette personne, selon Hobbes, n'est pas souveraine ou n'a pas le plein pouvoir de décision. Dans ce cas, elle ne pourra protéger ni faire régner la paix. Et les conflits seront inévitables entre les sujets.

La démocratie abstraite nous semble détachée de sa réalité concrète ou a de la peine à s'en raciner dans les institutions. Comme l'affirme Samir Amin, « *dans les périphéries du*

<sup>293</sup> J. Bodin, *Les Six Livres de la République*, 1576, par Jacques du Puy, Librairie juré en l'université de paris, avec Privilège du Roy, in-folio, XII-739p., cité par Gérard Mairet, *Les Doctrines du Pouvoir*, livre I chap. II, p.12.

<sup>294</sup> Un personnage cité par Aimé Césaire dans « *La tragédie du roi Christophe* », ancien esclave, ancien cuisinier, ancien général, ancien roi et président de la république d'Haïti.

<sup>295</sup> A. Caire, *La tragédie du roi Christophe*, Edition, Présence africaine, 1963 ; 1993, p.20, Actes I, Sc.1.

*« système la démocratie impotente parce que soumise aux exigences brutales du capitalisme sauvage devient une farce tragique, une « démocratie de pacotille. »<sup>296</sup>. C'est celle dont l'Afrique souffre et peut -être continuera à souffrir sans que les Africains en soient conscients de cette nécessité existentielle. Notre objectif ici est de se débarrasser de ce piège occidental afin d'inventer ou restaurer la vraie démocratie dans un contexte bien propre aux Africains. Autrement dit, les conditions de cette démocratie reposent sur les désirs imminents de maitres démocrates blancs. A dire vraie, il est nécessaire de substituer cette démocratie abstraite à une démocratie réelle. En effet, après 32 ans de spéculation démocratique, tout semble empirer davantage. Tous les pays et tout le monde en parlent et disent être des démocrates, mais en vain. C'est peut-être à cause de cette difficulté à cerner le sens de ce mot démocratie qu'Auguste Blanqui la taxait de non-sens. Voici ce qu'il dit : « La démocratie était un mot « sans définition » : « Qu'est-ce donc qu'un démocrate, je vous prie ? C'est là un mot vague, banal, sans acception précise, un mot caoutchouc »<sup>297</sup>. La démocratie ou le pouvoir est toujours étranglé par des contestations multiformes. Comme le pense Jean- Luc Nancy :*

*« La démocratie » est devenue un cas exemplaire d'insignifiant : à force de représenter le tout de la politique vertueuse et l'unique façon d'assurer le bien commun, le mot a fini par résorber et par dissoudre tout caractère problématique, toute possibilité d'interrogation ou de mise en question. Subsistent tout juste quelques discussions marginales sur les différences entre diverses sensibilités démocratiques. « Démocratie » veut en somme tout dire-politique, éthique, droit, civilisation- et ne veut rien dire.<sup>298</sup>*

Une telle condition de misère n'est pas souhaitable. Le vrai problème aujourd'hui c'est de rendre cette démocratie visible ou opératoire. Une démocratie en puissance sera la seule solution perméable aux difficultés que rencontre l'Afrique dans la marche du bien-être. « La santé économique et politique de l'Afrique n'est pas seulement un problème moral. C'est une urgence vitale qui nécessite des reformes de la part de l'Afrique et de la part de l'ensemble des pays riches, une aide soutenue et appropriée. »<sup>299</sup> Une aide appropriée repose sur une relation d'égal à égal sans qu'il y ait double jeu de la part des pays donateurs. L'Afrique doit en effet, pouvoir se libérer, incarner cette souveraineté politique conquise par les Africains eux-mêmes. Le destin de l'Afrique doit être porté par les fils et filles de ce continent, et non par une vision hautement étrangère. Comme l'a affirmé Abdoulaye Wade : « La disponibilité

<sup>296</sup> A. Samir, *Au-delà du capitalisme sénile*. Coll. Presse universitaires de France, 2001.p. 40.

<sup>297</sup> A. Blanqui, « Lettre à Maillard », 6 juin 1852, in, *Maintenant il faut des armes*, Paris, La Fabrique, 2006, p.172-186, cité par Agamben Giorgio, *Démocratie dans quel état ?*, Coll. La Fabrique édition, 2009, p.71.

<sup>298</sup> L. Nancy, *Démocratie dans quel état ?* Coll. Edition La Fabrique, 2009, p. 53.

<sup>299</sup> R. Dumont, *Démocratie pour l'Afrique*, Edition du Seuil, 1991, p.4<sup>e</sup> de couverture.

*de notre jeunesse a plus de valeur que les milliards de l'étranger.* »<sup>300</sup> En effet, il ne manque rien à ce continent, il faut juste la volonté et la détermination de tous les Africains à transformer ce continent en lui donnant sa vraie image. C'est cette conversion des Africains qui est très primordiale dans le processus de la démocratisation. Comme le souligne justement René Dumont, il ne peut avoir une démocratie viable tant que l'ordre politique et économique mondial continue à influencer le continent. Il serait, ça nous semble incertain, de le penser ainsi. Pour ce faire, il est utile de distinguer la démocratie en tant que système politique et la démocratie en pratique. Autrement dit, la démocratie que nous vivons tous les jours diffère de la démocratie en tant que système. Cette différence est visible partout dans la plupart des gouvernances africaines.

On sait bien que la théorie sans la pratique est vide et que la pratique sans la théorie est aveugle. Cela est certain dans la logique d'Emmanuel Kant et de Kwamé Nkrumah. Ce qui veut dire que la démocratie tendancieuse et abstraite ne peut véritablement juguler les maux dont souffre ce continent. De ce fait, on ne peut pas construire ou reconstruire l'Afrique exclusivement avec des théories. Il est urgent que les normes soient palpables. Une démocratie qui se contredit dans la pratique se moque de la démocratie véritable. Il faut donc sortir de cette sphère enfantine ou de ce calcul éphémère et égoïste vers une réelle vie politique libre, en laissant le prêt à porter. Ne dit-on pas que trop presser gagne l'os ? Promouvoir une démocratie qui repose sur les valeurs fondamentales et républicaines est une réussite hors pair pour un vivre ensemble harmonieux. Autrement dit, une démocratie doit correspondre à ses principes et à son idéal.

Dans ce sens, la mission première est de consolider, de tisser le lien social dégradé ou de resserrer cette distance inconsciemment et consciemment créée par les tenants du pouvoir politique. Dans cette perspective, il faut rééduquer le peuple au bien suprême, entendu comme pilier de la cohésion sociale et de l'harmonie. En effet, il ne faut pas relativiser le bien comme le prétendaient les sophistes dans l'Antiquité, ou comme le font les fondamentalistes religieux et sexistes dans le sens d'exciter les citoyens à la violence et à l'insurrection. Cette pratique ne profite à personne sinon à la destruction du lien interpersonnel. Ainsi donc, il est préférable ou judicieux de rechercher ici, comme l'a fait Platon en son temps, l'ultime Bien (qui est la Justice, l'égalité pour tous) que tout le monde désire hardiment. En effet, tout homme cherche le bien, et le veut. Ce qui sous-entend que quiconque s'adonne au mal se trompe du fait de l'hypothèse émise ci-dessus. Puisque le désir premier d'un individu c'est vouloir son bien.

---

<sup>300</sup> A. Wade, *Un destin pour l'Afrique*, op. cit., p. 21

Toute activité nuisible vient du moment qu'on voit son intérêt bafouillé. Puisque, nul ne se délecte de son mal propre.

La survie de l'État comme homme artificiel dépend de ceux qui l'ont institué. Ici Hobbes le montre, bien qu'il s'agisse de la volonté de décider, de restreindre ou de prolonger la vie de la République ou de l'État. C'est la raison pour laquelle il affirme : « *Il dépend d'eux de prolonger celle de l'État aussi loin qu'il est possible en lui donnant la meilleure constitution qu'il puisse avoir.* »<sup>301</sup> Il dépend de nous de respecter et de donner sens à ces principes pour qu'ils prennent effectivement une éternité de vie, c'est-à-dire pour faire perdurer l'État sans le dissoudre. Au contraire, s'ils sont mal reformulés ou transposés comme c'est le cas qu'on remarque aujourd'hui (de la démocratie représentative occidentale), sans être pessimiste, la sécurité et la paix sont de vains mots, puisqu'elle porte en elle-même ses propres contradictions. C'est pourquoi Jean-Jacques Rousseau rappelle que « *le corps politique aussi bien que le corps de l'homme commence à mourir dès sa naissance et porte en lui les causes de sa destruction.* »<sup>302</sup> En effet, si l'État n'est pas bien entretenu, il disparaît également. En d'autres termes, si les principes qui gouvernent cette République sont mal fondés le chaos est évident. C'est pourquoi l'essentiel est dans le fondement ; si on rate la base, on ne saurait réussir la suite malgré les efforts qui seront effectués. La plus haute valeur d'un État c'est la loi. La loi garantit, ordonne et libère tout le monde. C'est dans ce sens que Jean-Jacques Rousseau affirme : « *L'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté.* »<sup>303</sup> Sommes-nous obéissant aux lois ? En quoi cette obéissance est-elle source des libertés ? En effet, la loi est une règle générale dans laquelle se règlent toute la vie de la République et les conduites des citoyens. Dans ce cas, elle est le noyau ou le centre de vie étatique. Elle établit l'ordre et l'harmonie sociétale. Elle est contraignante et exigeante à tout le monde. Elle protège et punit quiconque la transgresse sans distinction de rang. Sa fin est de faire régner la paix et la justice parmi les citoyens. Pour ce faire, quiconque prétend vivre en marge de la société ou en dehors de la loi, devient un obstacle pour lui-même et pour les autres, car rien ne garantit une telle vie.

Bien entendu, toute liberté commence au détriment de celle des autres. L'obéissance à l'État ou à la loi est en elle-même signe de concorde et de quiétude entre les individus. De même, les bonnes institutions symbolisent la manifestation concrète de la bonne gouvernance.

---

<sup>301</sup>J.-J. Rousseau, *Du contrat social*, Op. cit. p. 113.

<sup>302</sup>*Idem.*

<sup>303</sup>*Ibid.*, p.57.

*Car les institutions sont la garantie de la liberté publique, elles moralisent le gouvernement et « l'état civil » et « assoient le règne de la justice ». Car « sans institution la force d'une république repose sur le mérite de fragiles mortels ou sur des moyens précaires.<sup>304</sup>*

Autrement dit, si la force de l'État repose sur des individus, la chute est évidente. Pour éviter ce risque de chuter ou de retomber dans l'état de pire anarchie, il faut donc mettre cette force dans les institutions afin de garantir et faire respecter les droits et libertés de tous et de chacun. Il agit juste de mettre en application les valeurs fondamentales par les Africains eux-mêmes, sans interférence occidentale.

---

<sup>304</sup> St-Just, « institutions républiques », in *Œuvres complètes*, paris, Folio Gallimard, 2004, p.1087 ; cité par Agamben Giorgio, *démocratie dans quel état ?*, *op.cit.* p.30.

## CHAPITRE 6

### LA DESINTOXICATION DU POUVOIR POLITIQUE AFRICAIN ACTUEL

Sans crainte, il faut le dire, le pouvoir politique en Afrique a été intoxiqué en raison de la culture politique occidentale dominante. En effet, la traite négrière et la colonisation sont deux moments dévastateurs du continent noir. Le continent Africain a été désubstantialisé politiquement par les maîtres blancs. Par conséquent, les cultures indigènes étaient considérées comme archaïques et sauvages ou contraires à la pensée hellénique.

Dans une perspective de redéfinition du pouvoir politique africain, nous partons tout d'abord dans le sens d'une construction globale et systémique. Achille Mbembe pense que :

*l'identité dans sa double dimension politique et culturelle(...) qui consiste à réfuter, bon an mal an, les définitions occidentales de l'Afrique et des Africains en faisant voir la fausseté et la mauvaise foi présumés. Les conséquences de définitions occidentales de l'Afrique. L'administration des prétendues preuves dont » la fonction est de disqualifier les fictions africaines de l'occident, de réfuter sa prétention à monopoliser l'expression de l'humain en général et d'ouvrir un espace où l'Africain pourrait enfin se raconter à lui-même ses propres fables dans une voix inimitable parce qu'authentiquement sienne.<sup>305</sup>*

Embobinée dans une culture politique étrangère mal assimilée, l'Afrique doit urgemment enclencher une procédure plus ou moins cohérente pour stopper cette politique. C'est en quelque sorte un tamisage global du système politique.

#### **6-1- UNE REEDUCATION REELLE AUX VALEURS POLITIQUES : ADAPTATION DE L'ÉTAT A LA REALITE AFRICAINE, POUR UN NOUVEAU DEPART**

Lorsqu'on sait que le chemin pris nous mènera vers un désarroi, il est préférable et opportun de rebrousser chemin. C'est dans le but de rectifier ou de corriger les erreurs afin de prendre un nouveau départ, de reprendre à nouveau une bonne fondation. Si la base est mal posée, sa finalité ne sera pas trop enviée. Aristote avait raison lorsqu'il disait : « *Pour tout le*

---

<sup>305</sup> A. Mbembe, « A propos des écritures africaines de soi », in *politique africaine*, pp. 16-17. Cité par Lukas Sosoe, in « postcolonialité et légitimité du pouvoir politique en Afrique, *Op.cit.* p.6.

*monde le succès réside dans deux choses : l'une est de poser correctement le but et la fin de « ses » actions, l'autre de trouver les actions menant à « cette » fin. »<sup>306</sup>*

Face à l'égarément de la politique africaine, l'agronome René Dumont plaide pour une conscience, qui serait capable de recréer un nouveau chemin du bonheur. Même si elle est mal partie, la prise de conscience des fils et filles fera qu'elle puisse bien arriver. Il propose pour ce faire un cadre dans lequel l'Afrique doit repenser son école, ses cadres et ses structures pour un décollage protéiforme. Ceci est possible par une nouvelle éducation pratique et opératoire. Une éducation découlant de nos valeurs et principes qui nous identifient par rapport au monde. C'est pourquoi il est très subtil de songer à une rééducation comme processus conduisant les peuples vers un nouveau chemin. Elle ne consiste pas à tout recommencer, car il est difficile pour le politique ou les peuples de se départir de son passé ou de le balayer d'un revers de la main. Ça sera impensable en toute évidence. Un tel projet est-il réalisable ?

Conscient des multiples difficultés que rencontrent les sociétés africaines, il est temps de remettre en cause cette réalité existante afin d'embrasser une vie neuve. Une vie neuve dans la vérité, dans la justice et dans l'égalité. C'est pourquoi, cette initiative doit être pensée profondément, afin d'échapper aux pièges que nous offre le monde extérieur, dans le but de créer un nouveau mode de vie qui résisterait au poids de cette politique imposée. Ce renversement ou changement sera en quelque sorte ce que pense Michel Foucault lorsqu'il affirme :

*On pourrait dire pour conclure que le problème à la fois politique, éthique, social et philosophique qui se pose à nous aujourd'hui n'est pas de libérer l'individu de l'Etat et du type d'individualisation qui s'y rattache. Il nous faut promouvoir de nouvelles formes de subjectivité e refusant le type d'individualité qu'on nous a imposé pendant plusieurs siècles.<sup>307</sup>*

La détermination personnelle doit être le modèle de notre existence, puisqu'elle est la charge positive qui meut tout individu. Cette détermination doit être pour l'Afrique collective. En effet, l'Afrique n'a plus cette forfaiture d'affronter individuellement le monde extérieur. Cet âge a pu échapper à l'Afrique dans sa première phase et l'Afrique en est sortie vaincue. Il est temps que ce continent se mette résolument ensemble pour la fierté de ceux qui se sont battus les mains vides pour la dignité de ce peuple noir. Cette prise de conscience est un moment délicat de conversion mais aussi de détermination, axé sur de nouvelles bases

<sup>306</sup> Aristote, *la politique*, *Op.cit.* p. 490.

<sup>307</sup> M. Foucault, « le sujet et pouvoir », *Dits et Ecrits*, T. II, Paris, Gallimard, Seuil, 2001, p. 1046.

politiques africaines enracinées durement dans nos valeurs. Dans cette condition, la responsabilité revient aux leaders et aux hommes politiques d'être des hommes intègres et de s'engager résolument, afin de barrer la route à l'impérialisme occidental, pour retrouver la place que l'Afrique mérite. C'est d'ailleurs là le combat de Nkrumah lorsqu'il dit : « *L'émancipation du continent africain, c'est l'émancipation de l'homme. Cela requiert deux buts premièrement, reconstituer la société égalitaire, secondairement, mobiliser logiquement toutes les ressources en vue de cette reconstitution.* »<sup>308</sup> Pour l'émancipation de l'Afrique deux choses sont importantes pour Nkrumah : construire les hommes et utiliser les ressources disponibles pour cette construction. Ces sont des conditions sine qua non de tous les leaders africains afin de permettre un décollage certain de ce continent. Pour lui, rester dans un système capitaliste est un suicide pour les jeunes pays Africains. En effet, pour maintenir nos valeurs qui promeuvent la fraternité et l'égalité, il faut à tout prix abandonner sans doute le capitalisme, car pour Nkrumah les lois coloniales ne visent pas l'égalité mais la domination. Puisque les Occidentaux se sont enrichis par rapport à cette politique de division, autrement dit, diviser pour mieux régner. Ainsi donc, Nkrumah estime qu'il faut rejeter le capitalisme occidental pour sauver l'Afrique. Il tient espoir à la vulgarisation du socialisme pour réconcilier l'Afrique avec son humanisme authentique, dilué dans les valeurs occidentales. Convaincu que le resourcement de l'homme africain lui permet de retrouver sa noblesse, il affirme: « *Le socialisme est nécessaire pour rendre à l'Afrique ses principes sociaux humanitaire et égalitaire.* »<sup>309</sup> Mais en quoi cela est-il possible ?

Une fois amputée de ses potentiels et de ses balistiques naturels, l'Afrique doit apprendre une nouvelle formule pour sa réadaptation à une existence libre et indépendante. Cela doit être la détermination des Africains à se reconvertir pour la énième fois dans l'intérêt suprême de l'Afrique. C'est une tâche difficile, voire compliquée, puisque l'éducation est mieux fluide aux bas âges. Cette rééducation sera facile ou possible dans le dévoilement de l'en soi et pour soi de l'être africain. De voir l'Afrique comme notre terre et notre héritier, nous avons l'obligation de la protéger contre ses ennemis. L'ennemi est toute personne professant la division, la haine, l'insécurité et l'injustice, pour ne citer que ceux-là. Une nouvelle éducation sans doute est le moyen le plus efficace pour rajeunir ce continent. A partir de là, il se dégagera très clairement que chaque identité ethnique a un rôle à jouer dans cette marche pour la construction de l'État. On sait qu'il existe bien des valeurs dans chaque

<sup>308</sup> K. Nkrumah, *Le consciencisme*, (1964), Trad. De Starr et Mathieu Howlett, Ed. Présence africaine, Paris, 2009, p.98.

<sup>309</sup> *Ibid.*, *Le consciencisme*, *Op.cit.* p.96.

régime, quel qu'en soit la dégénérescence. Mais il serait mieux de sortir de l'ordinaire pour inventer l'extraordinaire, comme le souligne Jean Ela : « *Une éthique de la transgression qui nous oblige à réhabiliter une la pensée maudite afin de retrouver les sources de la créativité.* »<sup>310</sup>. Comment doit-on éduquer les peuples aux valeurs politiques ?

Cette rééducation doit être une promotion aux valeurs politiques fondamentales telles que la justice sociale et la liberté, car dit Platon, un bon gouvernement est déjà une suite naturelle d'une éducation prévoyante<sup>311</sup>. C'est à partir de là qu'on peut formuler l'autonomie comme expression de la souveraineté. En respectant les valeurs qui nous sont propres, cela permet aux uns et aux autres de vivre paisiblement. Et à partir de là, nous pouvons vaincre l'idée selon laquelle l'État est la chose du Blanc.

La mauvaise compréhension de l'État demeure toujours aujourd'hui un handicap à la question de la gouvernance. Parfois on se demande en quoi consiste le rôle des élites intellectuelles africaines ? L'Afrique nous appartient, autrement dit, le bien-être de ce continent dépend de cet engagement ou de cette détermination. Le paradoxe dans cette histoire nous semble que c'est cette élite qui est la première à empiéter sur la loi et les normes. « *Or sans respect de la loi, il n'est pas de démocratie* »<sup>312</sup>. Ainsi que dans l'État, si les lois ne sont pas observées, l'État disparaîtra également. Le problème naît dès lors que le privé est confondu avec le public. Et de ce fait, nous pensons que le défaut réside dans la saisie de l'essence de la chose publique. Si cette compréhension de la chose publique reste difficile pour les Africains, elle doit être revisitée et vulgarisée pour la rendre plus accessible pour tous. Mais il serait absurde de penser une telle approche au 21<sup>e</sup> siècle au moment où on assiste à une ressource humaine qualifiée disponible sur le sol africain. De ce fait, il est préférable de repérer ces valeurs normatives sur lesquelles se fondent toutes les sociétés humaines afin d'échapper au péril, car ne dit-on pas que toutes les cultures se valent ? Elle vaut parce qu'elle est la carte grise de chaque peuple un moteur sans lequel rien ne peut durablement résister ou ne peut être solide. Un peuple qui fonde son destin sur un autre est considéré comme un peuple sans substance, un os sans moelle, une tête sans cerveau. Cette formule est de Joseph Kizerbo qui affirme : « *Dormir sur la natte des autres c'est comme si l'on dormait par terre* ». Cette alerte doit en réalité éveiller les consciences des Africains, en ce qui concerne notre responsabilité dans la lutte contre l'impérialisme occidental. C'est cruel de le

<sup>310</sup> J-M. Ela, *Quand l'Etat pénètre en brousse, les ripostes paysanne de la crise*, Paris, L'Harmattan, p.410.

<sup>311</sup> Platon, *La république*, Op.cit. p.74.

<sup>312</sup> D. Tidiane, *L'Afrique malade d'elle-même*, Op.cit. p. 140.

dire, mais ce serait juste, car cela constitue un pan du processus de cette refondation. Nous sommes responsables de notre présence, peut-être même du futur, si nous nous donnons cette vocation de changer notre passé et notre humiliation ; nous devons accepter ce passé comme tel, puisque nous sommes le hérétique, comme le dit Michel de Certeau :

*Du seul fait que nous existons, nous sommes déjà hérétiques par rapport au passé. Notre premier devoir est de ne pas l'être d'une façon inconsciente ou malheureuse. Il nous faut accepter la déférence, en y voyant le signe que nous devons exister et que cette existence ne nous pas garantie par le passé [...] Si tout présent est le principe d'une relecture, il est aussi genèse d'une tradition et il en reçoit une réponse d'un type nouveau. Il n'exclut pas d'autres interprétations, passées ou futures. Il les suppose au contraire, mais à la manière dont un nouvel arrivant suscite, par sa présence et par ses questions, ce que les interlocuteurs n'avaient pas encore dit...*<sup>313</sup>

Nous n'ignorons pas l'interconnexion existante des États, mais cette inter-connectivité doit être fixée sur une relation synallagmatique, c'est-à-dire une obligation réciproque entre les parties. L'interdépendance négociée et organisée doit se faire de manière à permettre aux classes dominées d'améliorer les conditions de leur participation à la production et leur accès à de meilleures conditions de vie. Cela constitue le cadre de cette construction d'un monde polycentrique<sup>314</sup>. En effet, chaque société a ses valeurs qui la caractérisent pour pouvoir affronter son destin. C'est sur ces valeurs que doivent se cimenter les relations avec lesquelles se construit toute société. Mais lorsqu'une constitution est assise sur un si grand quiproquo, le contrat social qu'elle est sensée porter est vicié ; telle est la remarque d'Ousmane Zina<sup>315</sup>. Ces valeurs doivent être connues de tous. Cela a pour fin d'introduire une nouvelle appréhension de la chose publique qui fait problème. C'est pourquoi Gadamer insiste sur l'utilité de la connaissance lorsqu'il affirme : « *La connaissance est moment essentiel du comportement éthique* »<sup>316</sup>. Or, pour Mudimbe :

*Il ne s'agit plus seulement d'un problème de méthodologie scientifique mais aussi d'un problème d'éthique qui [...] soulève la question de la responsabilité des chercheurs qui « font » l'histoire, à la fois maîtres et sujets de certaines conditions sociopolitiques, économiques, psychologiques et culturelles.*<sup>317</sup>

<sup>313</sup> M. de Certeau. cité par, Kasereka. K.in, V.Y. *Mudembe, et la ré-invention de l'Afrique. Poétique et politique de la décolonisation des sciences humaines*, Coll., Kathleen Gyssels et Christa Stevens, Edition Rodopi B.V., Amsterdam-New York, NY 2006, p.8.

<sup>314</sup> Samir Amin, *Au-delà du capitalisme sénile. Pour un XXI siècle non Américain*, Paris, Presses universitaires, 2001.p.144.

<sup>315</sup> O. Zina, « le caillou a-t-il été retiré du soulier de la république ? », Réconciliation nationale et réformes constitutionnelles en côte d'Ivoire, *Afrique contemporaine*, 2017/3(N°263-264), p.25-39.En ligne sur : <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2017-5page25htm>

<sup>316</sup> Gadamer, cité par Kasereka. K, *Op.cit.* p342.

<sup>317</sup> *Ibid.* p.343.

Cet auteur invite les jeunes chercheurs et élites africains à sortir du laboratoire scientifique pour embrasser le sujet qui est le citoyen. En construisant un pouvoir sur les valeurs qui sont les nôtres, on amène les individus à obtempérer sans contrainte ni hésitation. Et du coup, l'on comprendra que le pouvoir est pour tous et que chacun se trouve directement concerné. Il est très difficile pour l'homme africain de se tenir sur son pas au vu des différentes menaces.

Aujourd'hui nous sommes en déclin. « Le poisson commence à pourrir par la tête ». Il faut savoir que les désastres sociaux produits par les politiques néo-libérales de notre moment ont créé les conditions propices à l'irruption de l'ethnisme qui ont joué un rôle décisif dans l'éclatement de L'URSS et de la Yougoslavie, dans les guerres de la corne de l'Afrique (Ethiopie, Erythrée, Somalie) dans le massacre du Rwanda, dans les guerre dites tribales du Liberia et Sierra Léone. La médiocrité de beaucoup des pouvoirs en place, le déficit de démocratie qui les rend peu capables de traiter correctement la diversité<sup>318</sup> Rééduquer à la culture politique ou aux valeurs politiques, cela revient à dire et à réaffirmer l'essence de l'homme comme animal politique.<sup>319</sup> Si l'homme est de nature politique, cela sous-entend que tous les hommes ont la capacité naturelle de se gouverner et de chercher le bien. Dès lors, en quoi, les mœurs des autres nous sont-ils bénéfiques ? Peut-on dire que certaines mœurs sont plus sensibles à la politique que d'autres ? C'est une appréhension négative qu'on doit éradiquer. Cette interrogation doit en réalité soulever la question de la rééducation des jeunes Africains aux valeurs politiques.

## **6-2- LA DECONSTITUTIONNALISATION : LE CURETTAGE CONSTITUTIONNEL**

Sans être trop radical mais réaliste, nous disons qu'il est nécessaire de procéder à une déconstitutionnalisation des pays africains, dans cette tentative de refondation du pouvoir authentique. Autrement dit, il est temps que l'Afrique récrive sa constitution dans la liberté et dans l'ultime respect de sa culture politique. En quoi consiste donc cette déconstitutionnalisation ? En effet, la déconstitutionnalisation est le fait de retirer à un texte son caractère constitutionnel<sup>320</sup>. Elle consiste dans ce sens, à retirer le caractère occidental ou confus attaché aux constitutions qui sous-tendent le pouvoir en vigueur. Cela ressemble pour

<sup>318</sup> S. Amin, *Op. cit.*, p.186.

<sup>319</sup> Aristote, *Les politiques*, Trad. Pierre Pellegrin, Paris, GF Flammarion, 1990, p. 226.

<sup>320</sup> <http://fr.Wiktionaru.org> consulté le25 août 2022.

nous, en quelque sorte à une révolution constitutionnelle africaine, dans le but de l'enracinement profond de cette dernière, enfin de barrer cette légitimité spéculative dont souffre le continent. Cela doit se faire de telle sorte que cette dernière ne puisse avoir l'emprise sur la volonté des Africains. Il faut plutôt prendre en compte toutes les préoccupations essentielles et notoires du pouvoir politique africain. Cela doit se faire dans le but de trancher les problèmes auxquels font face le continent africain en général et la gouvernance politique en particulier. Cette préoccupation est née au vu du constat réel du mimétisme constitutionnel remarqué dans la plupart des pays africains. Ce qui veut dire que, les pouvoirs politiques africains adoptent une posture reproductrice de l'administration coloniale qui n'est rien d'autre que leur vision du monde occidentale. Et l'Afrique dans tout ça ? Une pareille constitution à première vue, est très dangereuse pour la construction d'une nation, car elle ne tient pas compte des réalités socioculturelles, voire politique du pays. Dans ce cas, elle ne pourra échapper aux difficultés pratiques et existentielles.

La constitution est le noyau d'une nation, elle doit être le reflet direct de cette dernière. Dans ce contexte crucial, il est préférable de procéder au recyclage pour l'assainissement des constitutions des nations africaines. Une constitution sociologiquement établie pourrait sauver d'une part l'Afrique de plusieurs difficultés et d'autre part, elle renforce la légitimité des dirigeants.

### **6-3- LA RESPONSABILITE DES LEADERS POLITIQUES, UN NOUVEAU PARADIGME POUR UNE NOUVELLE AFRIQUE**

La responsabilité est l'obligation qu'a une personne de répondre de ses actes, de les assumer, d'en supporter les conséquences du fait de sa charge, de sa position. C'est aussi la charge conférée à quelqu'un par une autorité devant laquelle il doit répondre de ses actes. On peut dire également qu'être responsable c'est dire oui si c'est oui et dire non si c'est non, de façon consciente et libre. Selon Marx weber un politique doit être à la fois convaincu et responsable<sup>321</sup> Dans ce sens, la responsabilité s'impose à tout homme conscient de son humanité et surtout de la nécessité de son rôle dans la société. Comme il est défini par Olivier Nay l'Etat « *système de domination caractérisé par la formation d'institutions politiques distinctes de la société, dotées de la personnalité morale et des moyens d'exercice de la*

<sup>321</sup> M. Weber, *Le savant le politique*, coll., le monde, Paris Union Générale d'Éditions, 1963.p.38.

*souveraineté sur un territoire et sa population.* »<sup>322</sup>. Selon Hans Jonas, l'homme d'État a une responsabilité envers ses citoyens, comme le père de famille envers ses enfants, car il possède le savoir et le pouvoir qui lui permettent de faire des choix en leur nom, sans leur accord ou leur consentement<sup>323</sup>. Ceci montre que l'État a pour rôle principal de veiller à la sécurité, de défendre les intérêts et de protéger tous les citoyens par des forces légitimes. Vu cette illustration, ou cette définition, il est très hypothétique de demander une certaine responsabilité à l'État, puisque son essence même consiste en cette capacité de veiller sur les individus soumis à son commandement. Comme personne morale, l'État doit tenir son engagement vis-à-vis de sa population. Il tient ce pouvoir du consentement des individus. La paix, la justice et la sécurité ne peuvent être effectives dans une société où le gouvernement ou les élites sont responsables. A quoi sert une République si celle-ci est incapable de procurer le bien à ses sujets ? Thomas Hobbes ne dit-il pas « *que le salut du peuple doit être la loi suprême* » ?<sup>324</sup> Bien évidemment, le salut pourrait devenir un enfer du moment que cette responsabilité n'est pas assumée. Cependant, l'État a cette obligation de porter secours et protection, « *car l'institution de la république n'est pas tant pour elle-même, que pour le bien de ses sujets* »<sup>325</sup>. Chez lui, comme nous l'avons démontré dans les chapitres précédents, l'autorité du souverain dépend de sa puissance de protection des individus constitués. Dès lors qu'il n'est pas capable de les protéger, il perd sa souveraineté. Cette responsabilité tient lieu de devoir du souverain ou de la république. Cependant, Hobbes résume cela en quatre points essentiels :

*Qu'ils soient protégés contre les ennemis de dehors. Que la paix soit entretenue au-dedans. Qu'ils enrichissent autant que le permet la sûreté publique. Qu'ils jouissent d'une innocente liberté. Car ceux qui gouvernent l'État, ne peuvent point contribuer d'avantage à la félicité publique, que d'éloigner les troubles des guerres civiles ou étrangères, enfin que chacun puisse jouir en repos des biens qu'il s'est acquis par son industrie.*<sup>326</sup>

La protection des populations ou des civils devient une question internationale et gage de définition des critères de la bonne gouvernance. Pour opérer une distinction du meilleur régime, il suffit de voir ce qu'en dit Spinoza :

*On le connaît facilement en considérant la fin de la société civile : cette fin n'est pas d'autres que la paix et la sécurité de la vie. Par la suite, le meilleur Etat est celui*

<sup>322</sup> O. Nay, *Op. cit.* p.185

<sup>323</sup> F. S. Bérubé, « le principe responsabilités de Hans Jonas et la responsabilité sociale », mémoire soutenu en 2007, à l'université du Québec à Montréal, p. 19. Consulté le 25 juin 2022.

<sup>324</sup> T. Hobbes, *De Cive. Op.cit.* p.141.

<sup>325</sup> *Idem.*

<sup>326</sup> *Ibid.*, p. 142.

*ou les hommes passent leur vie dans la concorde et celui dont les lois sont observés sans violence.*<sup>327</sup>

Le mot paradigme a été introduit par Kuhn, qui désigne généralement l'ensemble des procédures, des hypothèses, des valeurs, des croyances et des résultats qui caractérisent une communauté scientifique. En ce sens, les Africains sont appelés à créer ou à actualiser ces valeurs afin de tourner le dos à cette politique asservissante. Dans cette optique, une nouvelle Afrique serait dépouillée de toutes ses iniquités si elle se débarrasse de ses vieilles carabosses. Quel peut être cet élément paradigmatique dont doit se prémunir l'Afrique, du moment que les relations internationales nous semblent basées sur le rapport des puissances et des forces? Où effectivement peuvent-ils tirer ces éléments paradigmatiques pour définir une nouvelle Afrique ?

Les Africains doivent créer une ligne de démarcation d'avec son ancienne colonie afin de sauver son honneur. Cette ligne sera un moment paradigmatique pour ce continent noir. Ou comme affirme Samir Amin, « *il est temps de programmer qu'un autre système doit être inventé, dans lequel ni les êtres humains individuellement, leur santé éducation, leurs capacités inventives, ni les peuples collectivement, ni la nature et ses ressources ne seront traités comme des marchandises.* »<sup>328</sup> il s'agit d'inventer une nouvelle Afrique par les différents procédés forts et indépendamment conçus irrésistibles à toutes les idées adventices. Ces valeurs doivent être en adéquation avec la volonté du politique africain. Elle sera différente du mimétisme qui pèse déjà sur le continent noir. C'est cette qualité d'endurcissement intellectuel que l'Afrique pourra discuter

---

<sup>327</sup> B. Spinoza, *Traité politique*, tradition et notes par Charles Appuhn, Garnier Flammarion, Paris, 1966.p.37.

<sup>328</sup> S. Amin, *Au-delà du capitalisme sénile*, Paris, Presses universitaires, 2001, p.176. (Document en ligne) consulté le 26 juin 2022.

## CONCLUSION PARTIELLE

Parvenu à la fin de cette dernière partie de notre travail, intitulée : pour une refondation du pouvoir politique en Afrique, il était question pour nous de tenter de reformuler des hypothèses de solution de sortie de l'impasse politique, afin d'amorcer une refondation de la légitimité politique en crise. Deux chapitres ont fait l'objet de cette partie. Dans le premier, nous avons tour à tour examiné la pensée de Thomas Hobbes et ses implications dans la construction de l'État ou de la légitimité. Il en ressort que cette pensée de Thomas Hobbes, d'une part centrée sur le respect des lois, est une nécessité pour l'Afrique qui doit trouver sa puissance et sa souveraineté politiques longtemps biaisées. Et, d'autre part, elle a contribué, par une compréhension hâtive et égoïste des leaders politiques, à vouloir concentrer les pouvoirs de l'État entre leurs mains d'un seul, créant ainsi la dépendance des autres instances gouvernantes. Ainsi donc, cette compréhension est incompatible en ce 21<sup>e</sup> siècle, qui est l'ère démocratique. Enfin dans le deuxième chapitre, il était question d'élever les cerveaux des Africains au refus de prendre l'Occident comme un repère mondial. Dans ce chapitre, nous avons proposé une rééducation aux valeurs africaines, ensuite nous avons parlé du curetage constitutionnel afin de libérer les pouvoirs africains des constitutions qu'ils ne mettent jamais en application. Enfin nous avons insisté sur le manque d'engagement réel des chefs politiques à assumer leur rôle de garant de la République. Et cela réside dans ce que nous avons appelé la responsabilité. Car, un roi qui gouverne et maltraite son peuple ne mérite pas le nom de roi, mais c'est un tyran ou un ennemi<sup>329</sup>.

---

<sup>329</sup> T. Hobbes, *De Cive*, *Op.cit.* p.92.

## CONCLUSION GENERALE

Le thème qui a conduit notre réflexion durant cette recherche s'intitule : « Penser la crise de la légitimité du pouvoir politique en Afrique. Une lecture contextualisée du *Léviathan* de Thomas Hobbes ». Ce sujet, nous a amené à poser le problème de la légitimité du pouvoir actuel. Autrement dit, l'incapable du système démocratique à prendre en charge les problèmes fondamentaux des individus, à telles enseignes qu'ils se sentent acteurs et auteurs de ce pouvoir. Bien entendu, ce mémoire a été également un essai sur la refondation de la légitimité mise à rude épreuve par les différentes dérives éthiques que connaît le pouvoir politique africain. Compte tenu de la persistance des conflits en Afrique, sous le rigide de la démocratie, qui est tantôt souple, tantôt apparente à la dictature, nous avons démontré que cette situation de crise est liée à l'acquisition du pouvoir par des moyens illégaux. Et cela est réel, puisqu'aujourd'hui nous remarquons, du Sud au Nord et de l'Est à l'Ouest que les contestations s'amplifient, les violences postélectorales se multiplient également au sujet de la gouvernance politique qui conditionne négativement la stabilité et la sécurité du continent.

Pour mener à bien notre réflexion et afin de nous prononcer sur la crise actuelle, nous avons pris la conception politique de Thomas Hobbes comme une forteresse intarissable à laquelle nous avons recouru pour étayer la lanterne. Nous savons que travailler aujourd'hui sur Hobbes semble très délicat et provocateur, à cause du pouvoir fort qu'il prône. Nous avons néanmoins, dans un premier moment, passé en revue cette philosophie hobbesienne de l'État qui nous a permis de comprendre la crise qui sévit en Afrique. Malgré la rigidité de cette philosophie hobbesienne, nous y avons pu identifier le fondement ou la légitimité de l'État et le rôle capital du souverain. L'objectif de ce choix a été de construire un pouvoir fort et légitime en Afrique, qui mettra en exergue les critères fondamentaux pour un vivre ensemble harmonieux ; c'est-à-dire soucieux du devenir de l'homme dans la Cité. Il ne s'agissait pas de rétablir un pouvoir fort dans le sens de la concentration du pouvoir par un seul homme, mais fort dans l'exécution des lois qui régissent la République. En effet, nous avons remarqué chez Thomas Hobbes que le souverain légitime est celui qui est porté au pouvoir par le consentement de tous, afin que ce dernier, par l'effet du contrat, prenne sa responsabilité à garantir la sécurité et la protection de tous. Il mettra en avant la justice, la sécurité, la liberté et l'égalité considérées comme des valeurs fondamentales. Il ne peut se montrer cruel envers

ses citoyens, puisqu'ils ont le droit aliénable et inviolable qui leur permet de résister si ce dernier en cas de transgression. Au terme de cette analyse, nous avons compris que l'obéissance aux lois garantit la liberté des sujets dans la cité. Ce qui veut qu'au silence de la loi, tous les citoyens sont totalement libres. C'est ça qui nous a permis de dire que la conception du pouvoir politique hobbesien est centrée sur les valeurs fondamentales et éthiques qui favorisent l'épanouissement de l'individu sans entrer en conflit avec l'État. C'est pourquoi nous avons constaté très rapidement que chez lui, la force de l'État repose exclusivement sur la loi.

C'est pourquoi dans les deux premiers chapitres de ce travail, nous avons discuté longuement sur la conception du pouvoir politique de Thomas Hobbes pour enfin nous situer clairement sur cette question controversée de la légitimité. Cette discussion, dans un premier temps, nous a permis de connaître les multiples manières d'acquérir le pouvoir : soit par le contrat, soit par l'assujettissement de sujets au nouveau souverain, au prix de leur vie. Et dans le second moment, elle nous a aidés à connaître les conséquences positives d'un pouvoir reposant sur la légitimité. Nous nous sommes servis de cette formule tout au long de ce travail pour imposer cette force de la loi dans la gestion du pouvoir en Afrique.

Tout se passe ainsi : « *Je transfère mon droit à l'État pour l'amour de vous afin que vous lui résigniez le vôtre pour l'amour de moi.* »<sup>330</sup>. Pour l'amour de la paix, le souverain ne peut s'en détourner de ce Bien commun. Nous avons montré que le souverain hobbesien incarne cette attitude, pour le salut de son peuple. Il est l'instrument de mesure de l'harmonie dans la République. C'est pourquoi dans notre travail, nous avons toujours mis en perspective cette pensée de Thomas Hobbes dans le processus de la construction de la paix et de la sécurité comme valeur fondamentale de l'État. Cette philosophie de la paix et de la sécurité constitue un point d'appui de la philosophie de la libération et d'autonomisation des individus ou des consentants. L'absence d'une légitimité conduit le gouvernement à l'échec et à l'insécurité. Après l'échec s'ensuit la révolte. Il est vrai que le contrat est le soubassement de l'État, celui-ci ne peut avoir son sens, dans son accomplissement de sa finalité. Dans ce travail, nous avons montré ensuite que le souverain est investi du pouvoir légitime de l'État, à condition qu'il en fasse bon usage. Hobbes montre que l'essence de l'État est dans la capacité du souverain d'empêcher les individus à retourner à l'état de nature. On voudrait dire par là que la sécurité du peuple est un impératif sans lequel l'État disparaît. Et la solution à laquelle on est parvenu, c'est celle de Thomas Hobbes. Cette solution basée sur la souveraineté absolue de la République a pour finalité de fixer des règles indépendamment des autres

<sup>330</sup> Thomas Hobbes, *De Cive*, *Op.cit.* p.92.

identités politiques. C'est dans ce sens que nous avons toujours rappelé qu'à la suite de Jean Bodin, Hobbes réaffirme l'unicité de la République, « *car la République étant, en son représentant, une personne unique, il ne saurait surgir facilement de contradictions au sein des lois ; et s'il en est, la même raison est apte à les éliminer en les interprétant ou en les modifiant.* »<sup>331</sup> Pour ce dernier sans doute, il vaut mieux subir une seule volonté injuste que de se mettre en face de plusieurs à la fois.

Son objectif étant de préserver la cohésion sociale, cette philosophie demeure capitale pour la quête de la souveraineté. En qualité de l'âme de l'État, elle donne vie au corps de cette république. « *Car l'âme est celui qui donne à l'homme la faculté de vouloir et de refuser ; de même que le souverain est celui duquel dépend la volonté de toute la république.* »<sup>332</sup> En vertu de ce pouvoir, le souverain a l'obligation naturelle de garantir à tout prix la paix, la sécurité et la justice au peuple. C'est la raison pour laquelle la légitimité prend en charge les questions centrales de la vie des individus et de l'État. Il ressort de cette analyse que la légitime est non seulement ce qui est conforme aux lois mais aussi à la morale, à la raison, en rapport avec le choix du peuple. La légitimité ne s'adosse pas seulement sur une compréhension mimétisme de principes universels mais sur une appréhension relativiste et sociétale de chaque peuple. Nous avons alors convoqué Francis Fukuyama lorsqu'il affirme: « *La légitimité n'est pas la justice ou le droit pris dans un sens absolu, c'est plutôt un concept relatif qui n'existe que dans la perception subjective du peuple.* »<sup>333</sup>

Au regard de la crise qui prévaut en Afrique, l'on était amené à questionner un tel phénomène. Depuis plus de 30 ans, la démocratie spéculative est sans fondement concret ou légitime. Cette question se pose : faut-il continuer à subir les mêmes conséquences ? Tour à tour nous avons examiné cette question embarrassante sous plusieurs angles, afin d'envisager une porte de sortie pour la réhabilitation d'une vraie légitimité. Notre objectif a été de repenser un tel système vidé de toute consistance politique adéquate pour servir le peuple, afin de procéder à sa domestication.

Nous avons rappelé que la démocratie appelle à l'ordre et au respect des droits des individus. Elle incarne abstraitement un ordre politique légitime. Mais la fabrique du pouvoir et le mauvais traitement des individus ont fini par créer la distance et les fissures entre le pouvoir et les citoyens, débouchant ainsi sur une crise du tissu social que nous avons décriée.

<sup>331</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, Op. cit. p. 288.

<sup>332</sup> *Ibid.*, *De Cive*, Op.cit., p.88.

<sup>333</sup> F. Fukuyama, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, édition, Flammarion, 1992, 59.

D'après le constat sur l'état de lieu de la gouvernance, en analysant la pensée de Gazibo Mamadou et Séverine Bellina sur cette question, il est admis que la crise de la légitimité du pouvoir est présente. Cette situation handicape aujourd'hui le processus de sécurité. Avec Armande Kra, nous avons soutenu que les élections sont la plupart du temps la cause des modifications constitutionnelles et des crises latentes ; des changements qui n'ont rien à voir avec l'intérêt du peuple. La plupart de ces modifications ont pour but de permettre au président en cours de mandat de se présenter comme candidat à sa propre succession. Ce qui fait que tous les moyens sont mobilisés, mêmes les plus illégaux pour gagner l'électorat. L'on remarque une mauvaise volonté d'organiser des élections libres et transparentes. C'est pourquoi le trucage des résultats pendant le déroulement des élections est en Afrique un moyen de conservation du pouvoir. Une pareille conservation a pour finalité le laisser-aller. On ne peut parler assez des violations incessantes de droits, et liberté de l'homme par ceux qui dirigent. Les institutions qui donnent vie à l'État sont tombées dans les appétits hédonistes des certains individus, qui gouvernent sans vergogne ni remords. C'est ce qui nous a permis de rejeter tout au long de ce travail, au gouvernement la responsabilité de la dérive. Avec Friedrich Engels nous avons appris que le pouvoir est en quelque sorte une plante qui se développe mieux lorsqu'il suit le processus logique de son environnement : germe, pousse et grandit. De même, un pouvoir doit suivre un cheminement logique d'un continent et d'un pays et non venir du dehors :

*L'État n'est [...] pas un pouvoir imposé du dehors à la société ; il n'est pas davantage « la réalité de l'idée morale », « l'image et la réalité de la raison », comme le prétend Hegel. Il est bien plutôt un produit de la société à un stade déterminé de son développement ; [...] le besoin d'un pouvoir qui, placé en apparence au-dessus de la société, doit estomper le conflit, le maintenir dans les limites de « l'ordre » ; et ce pouvoir né de la société, mais qui se place au-dessus d'elle et lui devient de plus en plus étranger, c'est l'Etat.<sup>334</sup>*

La légitimité, comme nous l'avons définie, se range dans le cadre de la construction et non de la fabrication du pouvoir en désaccord avec le social, entendu comme valeur suprême. C'est cette démarche légitimante et procédurale qui donne autorité au souverain. « *Le droit de tous les souverains découle originellement du consentement de chacun de ceux qui doivent être gouvernés, que ceux choisissent le fassent pour la défense commune contre un ennemi.* »

<sup>335</sup> Cette injonction interpellatrice est un gadget de l'harmonisation de l'ordre public. Elle doit

<sup>334</sup> F. Engel, *L'Origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*, Paris, Messidor/Édition sociales 1983, p.281. Cité par Lilian Truchon, « Hobbes et la nature de l'Etat », in *Hal open science* 2018. hal-01868819. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01868819>.

<sup>335</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, *Op. cit.* p.595.

édifier toute nation. L'obligation et la liberté des sujets doivent être dérivées de la fin de l'institution, à savoir la paix entre les sujets et leur défense contre un ennemi commun<sup>336</sup>. Il ne suffit pas de parler de cette démocratie prise au piège par les savoirs exogènes, mais on parle de celle qui se débarrasse de ces poids pour enfin s'enraciner dans les mœurs africaines comme un système politique légitime qui promet les valeurs républicaines. Voici pourquoi Hobbes affirme :

*Car en vertu de cette autorité qu'il a reçue de chaque individu de la république, l'emploi lui conféré d'un tel pouvoir et d'une telle force, que l'effroi qu'ils inspirent lui permet de modeler les volontés de tous, en vue de la paix à l'intérieur et de l'aide mutuelle contre les ennemis de l'extérieur. En lui réside l'essence de la République, qui se définit : une personne unique telle qu'une grande multitude d'homme se sont faits, chacun d'entre eux, par des conventions mutuelles qu'ils ont passées l'un avec l'autre, l'auteur de ses actions, afin qu'elle use de la force et des ressources de tous, comme elle le jugera expédient, en vue de leur paix et de leur commune défense.*<sup>337</sup>

Ne pas contenir la paix ni la sécurité, quel que soit le modèle que l'Afrique choisira, ce sera faire échec à la politique. Le travail qu'il faut à l'Afrique réside dans la remise en cause des valeurs. C'est cette problématique qui a nourri notre esprit. Une crise ronge sérieusement les chairs du continent, visiblement souffrante d'une carence technologique sans mesure. A vraie dire, l'Afrique n'est pas le terroir du conflit ; elle doit être un continent de la paix. Mais le gros problème c'est plutôt son incapacité à décider d'elle-même, de son problème en tant que continent.

Nous sommes à la solution selon laquelle, les Africains doivent reprendre l'initiative historique de construction de leur légitimité, en acceptant positivement d'assumer le lourd héritage de la traite négrière et de la colonisation ; en redécouvrant les valeurs inestimables de tout ce que nos ancêtres ont réussi à construire comme valeur. Pour advenir à cette fin, les Africains doivent être téméraires devant les difficultés les plus aiguës, pour inventer des réponses africaines à leurs problèmes complexes. En quelque sorte, il faut un renouveau politique pour la refondation des États africains. Bien entendu, ceci doit être fixé sur des réalités socioculturelles locales. Autrement dit, les lois doivent être en accord avec notre être propre et notre relation au monde<sup>338</sup>. La traite négrière et la colonisation ont défiguré profondément l'Afrique en la vidant de son potentiel naturel et structurel. La tâche n'est pas

<sup>336</sup> L. Truchon, « Hobbes et la nature de l'État. », 2018. Hal-01868819 ; <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01868819> , 5 septembre 2018.p.109. Consulté le 6 juillet 2022.

<sup>337</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, *Op.cit.* p, 178.

<sup>338</sup> P-P. Okah Atenga, cours de philosophie de Master 1, Université de Yaoundé I, Département de philosophie 2019-2020, inédit.

facile. Elle ne la sera jamais. Cependant, c'est aux Africains de s'imposer à la redéfinition de leur pouvoir ou de leur gouvernance et de décider de leur destin.

L'Afrique a besoin d'être libre, elle doit se mobiliser et oser en face de ses voisins. La guerre menée par les Russie en est une parfaite illustration d'éveil des leaders africains. La revendication d'une autonomie et d'une liberté politique s'arrache et ne se négocie pas. L'Afrique doit également tirer les leçons de la guerre de positionnement afin de jouir de son privilège naturel et s'affirmer comme continent. Mais cela, comme nous avons dit, doit être le combat de tous les Africains. C'est à nous de renforcer ces liens déchirés afin de remanier ou de recréer une Afrique digne, authentique et solide. Disons enfin que la crise serait peut-être un moment de murissement de la politique Africain, puisqu'après une crise on retient une chose, soit positivement soit négativement, afin de trouver des solutions idoines. A ce sujet Ebrima Sall interpelle la conscience africaine en ces termes :

*Les périodes des crises font toujours émerger la structure profonde des ordres sociaux et peuvent ainsi dévoiler le sens de leurs évolutions. Elles mettent au centre des débats la critique hobbesienne de l'État, entité individualisé, pour mieux faire voir le procès social dont il est la résultante et dans le même élan montrer la nécessaire complexification des cadres théoriques et méthodologiques mobilisés pour prendre en charge le réel complexifié.<sup>339</sup>*

Si nous avons pensé que le problème que rencontre ce continent réside dans l'échec de la première fondation du pouvoir, soyons certains que la deuxième doit être délicatement pensée, pour sortir définitivement ce continent des manigances politiques de l'Occident et pour construire une Afrique qui pense elle-même ses conditions de gouvernance en adéquation avec sa vision du monde.

---

<sup>339</sup> E. Sall et al, « Sept articles sur le conflit en Afrique. Acteurs et identités dans la crise en Afrique : l'engagement de la sociologie », *Revue africaine de sociologie/ African Sociological Review*, 7, (2), 2003, pp. 1-10.

## **BIBLIOGRAPHIE**

## **I- LES OUVRAGES DE HOBBS THOMAS**

*Léviathan, Traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la République ecclésiastique et civile* (1651) Trad. François Tricaud, Paris, Sirey, 1971.

- *Le Citoyen ou les fondements de la politique (De cive)*, Edition, (1647-1649) Trad. Samuel Sorbière, Paris, Flammarion, 1982.
- *Dialogue des Common Laws*, Trad. Introduction et notes par Lucien et Paulette Carrive, Paris, Vrin, 1990.
- *Traité sur la liberté et la nécessité*, (1646), Trad. Baron D'Holbach, « Les Classiques des sciences sociales », Québec, Montréal, 2002.
- *Récit historique sur l'hérésie et son châtement*, Trad. Philippe Folliot, Normandie, 2009.
- *Béhémot ou le long Parlement*, (1679), Trad. M. Philippe Folliot, « Les Classiques des sciences sociales », Août 2010. (document produit en version numérique sur le site web : <http://perso.wanadoo.fr/philotra/>).
- *De la nature humaine*, Trad. Jacques Folliot, collection « Les classiques des sciences sociales », Paris, Vrin, 2010.

## **II- OUVRAGES SUR HOBBS THOMAS**

**BERTHIER Jauffrey, Dubos, Nicolas, MILANESE, Arnaud et Terrel, Jean** (sous la direction de), *Hobbes*, Paris, Ellipses, 2013.

**BERTHIER Jauffrey et MILANESE, Arnaud** (sous la direction) *Le matérialisme chez Hobbes*, Paris, Edition matériologiques, Collection « Histoire du matérialisme », 2015.

**DCROCQ Myriam- Isabelle**, *Aux sources de la démocratie anglaise de Thomas Hobbes à John Locke*, Presses Universitaires du Septentrion, collection « Domaines Anglophone », Villeneuve d'Ascq, 2012.

**DUBOS Nicolas**. *Thomas Hobbes et l'histoire. Système et récits à l'âge classique*, Paris, Publication de la Sorbonne, collection « La philosophie à l'œuvre », 2012.

**JAUME Lucien**. *Hobbes et l'État représentatif moderne*, Paris, PUF, 1986.

**LANDRY Bernard**, *Hobbes*, Paris, Felix Alcan, 1930.

**LYON Georges**, *La philosophie de Hobbes*, Paris, Felix Alcan, 1893.

**MAIRET Gérard** ; Hobbes Thomas, *Léviathan ou matière et forme et puissance de l'État chrétien et civil*, Introduction, notes et notices par MAIRET, Gérard, Paris,

Gallimard 2000.

**MALHERBE Michel**, *Hobbes ou œuvre de la raison*, Paris, Vrin, 2000.

**MILANESE Arnaud**, *Principe de la philosophie chez Hobbes. L'expérience de soi et du monde*, Paris, Classique Garnier, 2011.

**ZARKA Y- C**, *La décision métaphysique de Hobbes : condition de la politique*, Paris, Vrin, 1987.

- *Hobbes et la pensée politique moderne*, Paris, PUF, 1995.
- *Hobbes, Descartes et la métaphysique*, Paris, Vrin, 2005.
- *Hobbes et le désir des fous. Rationalité, prévision et politique*, Paris, PUPS, 2007.
- *Hobbes et son vocabulaire. Etude de lexicographie première, théorie de la science et politique*, Paris, PUF 2008.

## **II - LES AUTRES OUVRAGES**

**ARISTOTE**, *La politique*, Trad. J. Tricot, Paris, Vrin, 1982.

- *Ethique à Nicomaque*, Paris, Garnier-Flammarion, Trad. J. Voilquin, 2004.

**AYISSI Lucien**, *Corruption et gouvernance*, Paris, L'Harmattan, 2008.

- « *L'État postcolonial d'Afrique et le problème du vivre-ensemble* » in *Larefondation de l'État en Afrique, justice efficacité, et convivialité*. Annale du Cerjusp, № 1, collection « droit et justice », Yaoundé, Edition Terroirs, 2009.
- *Rationalité prédatrice et crise de l'État de droit*, Paris, L'Harmattan, 2011.

**BADIE Bertrand**, *L'État importé l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992.

**BASTISTELLA Dario**, *Retour de l'État de guerre*, Paris, Armand Colin, 2006.

**BAYART J- F**, *L'État en Afrique, la politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.

- *La criminalisation de l'État en Afrique*, Paris, édition complexes, 1997.

**Bruckner Pascal**, *La mélancolie démocratique*, seuil, Paris, 1992

- *Misère de la prospérité*, Grasset, Paris, 2002.

**CARATINI SOPHIE**, *La question du pouvoir en Afrique du Nord et de l'ouest*, Paris, L'Harmattan, 2009.

**CHOMSKY Herman**, *La fabrication du consentement. De la propagande, médiatique en démocratie*, Coll. Agone Edition, 2008.

**CLOUSCARD Michel**, *Le capitalisme de la séduction. Critique de la démocratie libertaire*, Paris, Edition sociale, 1981.

**COPANS Jean**, *La longue marche de la Modernité africaine*, Paris, Karthala, 1990

**COTTERET J-M**, *Gouverner, c'est paraître*, Paris, PUF, 1991.

**DANIOUE Roger**, *L'Afrique l'unité de mesure démocratique : Essai sur le postulat de changement politique en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1997.

**De Boeck**, *Recueils de la société Jean Bodin, Vol. XXII : « Gouvernés et gouvernants »*, collection « philosophie politique », Bruxelles, Librairie encyclopédique, 1969.

**DEFARGES MOREAU. P**, *Gouvernance*, collection « Que sais-je ? », Paris, P.U.F, 2006.

**DESMONS Eric**, *Droit et devoir de résistance en droit interne : Contribution à une théorie du droit positif*, Paris, LGDJ, 1999.

**DUMONT René ; PACQUET Charlotte**, *Démocratie pour l'Afrique : la longue marche de l'Afrique noire vers la liberté*, Paris, seuil, 1991.

- *L'Afrique étranglée*, seuil, Paris 1980,

**DUVERGER Maurice**, *Les partis politiques*, collection « philosophie politique », Paris, Seuil, 1951.

**EBOUSSI BOULAGA Fabien**, *La démocratie en transit au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1997.

**ELA J-M**, *Quand l'Etat pénètre en brousse, les ripostes paysannes de la crise*, Paris l'Harmattan, 1990.

- *L'Afrique à l'ère du savoir : science, société et pouvoir*, Paris, L'Harmattan, 2006.

**GOUCHET Marcel**, *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, 2002.

**GIORGIO Agamben**, *Démocratie, dans quel état ?* Coll. « La Fabrique » Editions, 2009.

**HANS Jonas**, *Le principe de responsabilité*, 1990, Trad. De Jean GREISCH, coll. « Champ », Paris, Flammarion, 1995.

**KWAME Nkrumah**, *L'Afrique doit s'unir*, (1963), Trad. Lionel Jospin, Paris, Ed. Présence africaine, 2009.

- *Le conciencisme*, (1964), Trad. Starr et Mathieu Howlett, Paris, Présence africaine, 2009.
- JACQUEMOT Pierre**, *De l'élection à la démocratie en Afrique, 1960-2020*, édité par la fondation Jean Jaurès.
- LAURE Belot**, *La déconnexion des élites. Comment internet dérange l'ordre établi*, Paris, Edition des arenes, 2015. arenes@arees.fr
- LOCKE John**, *Du gouvernement civil*, Trad. D. Mazel, Genève, Ed. Du Villard et Jacquier, 1724.
- MBEMBE Achille**, *Afrique indocile, Christianisme, pouvoir et État en société postcoloniale*, Paris, Karthala, 1988.
- MORIN Edgar**, *Introduction à une Politique de l'homme*, Paris, seuil, 1965.
- NAY Olivier**, *Lexique de Science politique vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 2008.
- *Histoire des idées politiques*, Paris, Armand Colin, 2010.
- NGBANDA Honoré**, *Afrique : Démocratie piégée*, Paris, Equilibre Aujourd'hui, 1994.
- ONDOUA Puis**, *Existence et valeurs I. L'urgence de la philosophie*, Paris, L'Harmattan, 2009.
- OYONO AFANE, P.C**, *le terrorisme et l'État en Afrique. Dynamique Dysfonctionnelles et perspectives pour une étatisation intelligente*, Etudes africaines, Paris, L'Harmattan, 2022. Disponible en ligne sur : <http://www.editions-harmattan.fr>.
- PACTET Pierre**, *Institutions politiques droit constitutionnel*, Masson et Cie, Paris, boulevard Saint-Germain, 1971.
- PUFENDORF Samuel**, *Droit de la nature et des gens*, Caen, Bâle, 1972.
- RAMSEY André-Michel**, *Essai philosophique sur le gouvernement civil*, Paris, Hachette, 1719.
- RANCIERE Jacques**, *La haine de la démocratie*, Paris, Minuit, 2005.
- RAWLS John**, *Libéralisme politique*, Paris, Quadrige, 1997.
- ROSANVALLON, Pierre**, *La contre- démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2006.
- *La légitimité démocratique, les théories de l'intérêt général*, Paris Seuil, 2008.
- ROUSSEAU J-J**, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, Garnier-Flammarion, 1971.
- *Du contrat Social*, collection « classiques de la philosophie » Paris, Livre de Poche, 1992.

**TORT Patrick**, *Physique de l'Etat*, Paris, Vrin, 1978.

**SAVES Christian**, *Pathologie de la démocratie : Essai sur la perversion d'une idée*, Edition Imago, 1994.

**WADE Abdoulaye**, *Un destin pour l'Afrique*, Editions Michel Lafon, 2005

**HEGEL, G.W.F**, *Principe de la philosophie du droit*, Paris, Gallimard, 1940.

**WEBER Max**, *Le savant et le politique*, (Politikals Beruf, 1919), Trad. J. Freund, collection « philosophie politique », Paris, Plon, 1959.

**YAMEOGO Herman**, *Repenser l'Etat Africain, Ses dimensions et prérogatives*, Paris, L'Harmattan, 1993.

### **III- LES ARTICLES CONSULTÉS**

**Caillé Alain**, « Au-delà de l'intérêt ? Sympathie, confiance et réciprocité, éléments d'une théorie anti-utilitariste de l'action I » *Revue du Mauss*, 2008/1, N°32, p.175-200

**SOSOE Lukas K.** « Postcolonialité et légitimité du pouvoir politique en Afrique », in *le portique*{En ligne} 39-40/ 2917, document 1, mis en ligne le 20 janvier 2019.

**KRA ARMANDE**, « Violence électorale et crise de légitimité : Quel modèle de démocratie pour l'Afrique? » in *Thinking Africa*, NapN°74-juillet 2019.

**BOYON Jacques**, « Pouvoir et autorité en Afrique noire : État des travaux, in *Revue française de science politique*, 13<sup>e</sup> année, N°4, 1963. pp. 993-1018 ; doit

**DODZI KOKOROKO**, « Les élections disputées : réussites et échecs », in *Pouvoir* 2009/2 N°129.pp. 115à125.

**NGUEMA Isaac**, « violence et paix en Afrique », in *pouvoir et paix civil en Afrique, cahier, présence africaine*, 1996.

**TAAKAM Roger**, « longévité et usure du pouvoir. Les vertus de l'alternance », in *cahier*

*Mutation*, №58, juin 2009.

**THIRIOT Céline**, « Transitions politiques et changements constitutionnels en Afrique » in

Presses de l'université Toulouse1 Capitole, 2017. Mise en ligne sur cairn.info le 23

/03/2009

**TUCHSCHERER Emmanuel**, « Léviathan dans la doctrine de Thomas Hobbes. Sens et échec du décisionnisme politique », *Astérion* mis en ligne le 29 juin 2011.

**QAUNTIN Patrick**, « Afrique a la recherche d'un modèle » in *Pouvoirs* 2009/2 (№129), pp 65 à 76. Mise en ligne sur cairn.info le 23/03/2009.

**COENEN- HUTHER Jacques**, « Pouvoir, autorité, légitimité », *Revue européenne des sciences*, {en ligne}, XLIII-131| 2005, mise en ligne le 12 novembre 2009.

**TRUCHON Lilian**, « Hobbes est la nature de l'Etat. », in *hal-01868819*, 2018.

**LESSAY Frank**, « Souveraineté et légitimité chez Hobbes », Paris, PUF, 1988.

**AMBROSETTI David**, « Légitimation et crise de la légitimité en politique internationale.

Un pavé dans la mare des constructivistes », in *Hal archives- ouvertes*, 2018.

#### IV- LES THESES ET MEMOIRES CONSULTES

**ASSIENE Roméo Berlin**, *Raison et la communauté politique chez Thomas Hobbes : une lecture du Léviathan*. Mémoire soutenu à l'université Yaoundé 1 en 2016.

**JAVID Javad Mohammad**, «*Droit naturel et droit divin comme fondement de la légitimité politique: une étude comparative du Christianisme et de l'Islam*», thèse de doctorat, Toulouse, Université des sciences sociales de Toulouse, 2005.

**LAOJEMBE Christian**, *La problématique de la démocratie en Afrique contemporaine et la mondialisation*. Mémoire soutenu à l'université de Yaoundé, 2004-2005.

**NKOH Daniel**, *Etat et violence : Problématique de la légitimité de la pérennité et du devenir de la société politique*. Thèse soutenue en vue l'obtention de Doctorat Ph. Université de Yaoundé I. 2012-2013.

**TCHIP-TCHANG**, *Absolutisme et liberté dans le Léviathan de Thomas Hobbes* (Livre I et

II), 2010-2011.

**Mandela Nelson** « *la démocratie précoloniales* », in *Afrique 2000* N° 2 juillet, 1990, p.39.

Paris, Quadrige 2010.

## V- USUELS

**Lalande André**, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, 3e édition, GELINAS

Jacques. B, *Dictionnaire critique de la globalisation les mots du pouvoir, le pouvoir des mots*, Edition Ecosociété, 2008.

## WEBOGRAPHIE

<https://fr.wikisource.org>.

<https://www.etudier.com>.

<http://lechatsurmonepaule.over-blog.fr>.

<https://doi.org/10.3917/pe.114.0839>.

<https://fr.babbel.com>.

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Souverainet>.

<https://zikisso.com/accueil/si-vous-voulez-detruire-un-pays-il-suffit-de-detruire-son-systeme-education-et-dy-generaliser-la-corruption> .

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halschs-01951970>.

[https://hal.archive-ouvertes.fr/hal-](https://hal.archive-ouvertes.fr/hal-01868819)

[01868819.http://journals.openedition.org/ress/471DOI:10.4000/ress.471](http://journals.openedition.org/ress/471DOI:10.4000/ress.471).

<https://doi.org/10.3917/pouv.129.OO65>.

<https://journals.openedition.org/asterion/93>, <https://doi.org/10.4000/asterion.93>.

<http://www.openedition.org/6540>.

[-https://doi.org/10.3917/pouv.129.O115](https://doi.org/10.3917/pouv.129.O115).

<https://doi.org/10.3406/rfsp.1963.392752>. <https://www.persee.fr/doc/rfsp-0035-2950-1963-num-13-4-392752>.

[www.thinkingafrica.org](http://www.thinkingafrica.org).

<https://doi.org/10.4000/leportique.3069>.

[www.agone.org](http://www.agone.org).

<https://www.amazon.fr/LEtat-qu%3AAte-I%3A9gitimit%3A9collectivement-situations/dp/2843771536>

## TABLE DE MATIERES

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>i</b>
<b>REMERCIEMENTS .....</b>	<b>iii</b>
<b>RESUME .....</b>	<b>iv</b>
<b>ABSTRACT.....</b>	<b>v</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>	<b>1</b>
<b>PREMIERE PARTIE: L'IDEE DE LA LEGITIMITE DU POUVOIR POLITIQUE CHEZ THOMAS HOBBS.....</b>	<b>14</b>
<b>INTRODUCTION PARTIELLE .....</b>	<b>15</b>
<b>CHAPITRE 1: LA NATURE DU POUVOIR POLITIQUE SELON THOMAS HOBBS .....</b>	<b>16</b>
1-1- La souveraineté et le souverain chez Hobbes .....	16
1-2- Hobbes : La justice et les châtements ou sanctions .....	29
<b>CHAPITRE 2: LE FONDEMENT DE LA LEGITIMITE DU POUVOIR CHEZ THOMAS HOBBS .....</b>	<b>35</b>
2-1 - Le langage au fondement de la cité politique.....	35
2-2 - Droit naturel et loi naturelle: De la négation de l'état de nature à la nécessité du pacte de soumission.....	39
2-3- Le contrat proprement dit: Pacte de soumission et Pacte d'association.....	45
<b>CONCLUSION PARTIELE .....</b>	<b>53</b>
<b>DEUXIEME PARTIE: LA CRISE DE LA LÉGITIMITÉ DU POUVOIR POLITIQUE EN AFRIQUE.....</b>	<b>54</b>
<b>INTRODUCTION PARTIELLE .....</b>	<b>55</b>
<b>CHAPITRE 3: LA DECONNECTION DU POUVOIRPOLITIQUE AFRICAIN ET SA DEGENERESCENCE.....</b>	<b>56</b>
3-1-Etat de lieu de l'Afrique vierge (précoloniale).....	57
3-2- La faillite de la démocratie dite occidentale en Afrique .....	61

3-3-Le déclin institutionnel et le mobilisme constitutionnel : à qui cela profite ? .....	70
<b>CHAPITRE 4: LE SEUIL DE LA DEMOCRATIE ELECTIVE : LA MAL GOUVERNANCE.....</b>	<b>76</b>
4-1 - La question des élections.....	77
4-2- La violation de la volonté générale : Mépris ou ignorance ? .....	85
4-3- La violation des droits fondamentaux .....	88
<b>CONCLUSION PARTIELLE .....</b>	<b>91</b>
<b>TROISIEME PARTIE III: POUR UNE REFONDATION DU POUVOIR EN AFRIQUE A LA LUMIERE DE THOMAS HOBBS.....</b>	<b>92</b>
<b>INTRODUCTION PARTIELLE .....</b>	<b>93</b>
<b>CHAPITRE 5: L'APPORT DE LA PENSEE POLITIQUE DE THOMAS HOBBS DANS LA CONSTRUCTION DE LA LEGITIMITE DU POUVOIR POLITIQUE EN AFRIQUE .....</b>	<b>94</b>
5-1- Hobbes hier et aujourd'hui en Afrique : Danger ou modèle .....	94
5-1-1 - Hobbes comme remise en cause de la démocratie en plein 21 <sup>e</sup> siècle ?.....	100
5-2-La restauration des valeurs fondamentales, gage de la légitimité .....	101
5-3- La de-légitimation du pouvoir politique actuel vers la consolidation de la légitimité originaire oubliée : Le peuple seul est au fondement du pouvoir politique.....	106
<b>CHAPITRE 6: LA DESINTOXICATION DU POUVOIR POLITIQUE AFRICAIN ACTUEL.....</b>	<b>112</b>
6-1- Une rééducation réelle aux valeurs politiques : Adaptation de l'État à la réalité africaine, pour un nouveau départ.....	112
6-2- La déconstitutionnalisation : Le curettage constitutionnel.....	117
6-3- La responsabilité des leaders politiques, un nouveau paradigme pour une nouvelle Afrique .....	118
<b>CONCLUSION PARTIELLE .....</b>	<b>121</b>
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>122</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>128</b>